

TERRITOIRE « CAUSSE NOIR »

MESURE TERRITORIALISEE « LR_CANO_SB1 »
HABITATS D'ESPECES DE SOUS BOIS

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats d'espèces de sous bois d'intérêt communautaire, par le pâturage.

Espèces concernées

Insectes

Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065)

Chauves-souris

Minioptère de Schreibers (Code Natura 2000 : 1310)

Rhinolophe euryale (Code Natura 2000 : 1305)

Petit Rhinolophe (Code Natura 2000 : 1303)

Grand Rhinolophe (Code Natura 2000 : 1304)

Murin à oreilles échancrées (Code Natura 2000 : 1321)

Barbastelle (Code Natura 2000 : 1308)

Murin de Beschtein (Code Natura 2000 : 1323)

Oiseaux

Engoulevent d'Europe

Pie-grièche écorcheur (Code Natura 2000 : A338)

Alouette lulu (Code Natura 2000 : A246)

Aigle royal (Code Natura 2000 : A091)

Circaète Jean-le-Blanc (Code Natura 2000 : A080)

Grand-Duc d'Europe (Code Natura 2000 : A215)

Faucon pèlerin (Code Natura 2000 : A103)

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

La gestion des pelouses et landes en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une **aide d'un montant annuel de la mesure de 131 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CANO_SB1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CANO_SB1 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement et un plan de gestion pastoral avant le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de votre demande

Liste des structures agréées :

- opérateur local, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : ADASEA, Chambre d'agriculture.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le diagnostic pastoral : SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : SUAMME en collaboration avec CEN LR et MEANDRE

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CANO_SB1 » les **sous-bois** de votre exploitation identifiées comme habitats d'espèces (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CANO_SB1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CANO_SB1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure

Mesure composée par les engagements unitaires :

- SOCLE_H02
- HERBE_01
- HERBE_09

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 0 unités/ha/an - fertilisation totale en K limitée à 0 unités/ha/an
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)
Brûlage dirigé autorisé : <ul style="list-style-type: none"> - selon les prescriptions de l'arrêté départemental sur le brûlage dirigé et de l'arrêté départemental sur l'emploi du feu - selon les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale

3-2 : Plan de gestion pastoral

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée (voir §2.1), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée défini par le plan de gestion

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

TERRITOIRE « CAUSSE NOIR »

MESURE TERRITORIALISEE « LR_CANO_SB2 »
HABITATS D'ESPECES DE SOUS BOIS

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats d'espèces de sous bois d'intérêt communautaire, par le pâturage et des interventions manuelles et/ou mécaniques.

Espèces concernées

Insectes

Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065)

Chauves-souris

Minioptère de Schreibers (Code Natura 2000 : 1310)

Rhinolophe euryale (Code Natura 2000 :1305)

Petit Rhinolophe (Code Natura 2000 : 1303)

Grand Rhinolophe (Code Natura 2000 : 1304)

Murin à oreilles échancrées (Code Natura 2000 : 1321)

Barbastelle (Code Natura 2000 : 1308)

Murin de Beschtein (Code Natura 2000 : 1323)

Oiseaux

Engoulevent d'Europe

Pie-grièche écorcheur (Code Natura 2000 : A338)

Alouette lulu (Code Natura 2000 : A246)

Aigle royal (Code Natura 2000 : A091)

Circaète Jean-le-Blanc (Code Natura 2000 : A080)

Grand-Duc d'Europe (Code Natura 2000 : A215)

Faucon pèlerin (Code Natura 2000 : A103)

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

La gestion des pelouses et landes en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme).

Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés

(pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une **aide d'un montant annuel de la mesure de 154 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CANO_SB2 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CANO_SB2 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement et un plan de gestion pastoral + un programme de travaux d'entretien avant le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de votre demande

Liste des structures agréées :

- opérateur local, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : ADASEA, Chambre d'agriculture.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le diagnostic pastoral : SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : SUAMME en collaboration avec CEN LR et MEANDRE
- pour le programme de travaux d'entretien : SUAMME

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CANO_SB2 » les **sous-bois** de votre exploitation identifiées comme habitats d'espèces (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CANO_SB2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CANO_SB2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure

Mesure composée par les engagements unitaires :

- SOCLE_H02
- HERBE_01
- HERBE_09
- HERBE_10

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 0 unités/ha/an - fertilisation totale en K limitée à 0 unités/ha/an
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)
Brûlage dirigé autorisé : <ul style="list-style-type: none"> - selon les prescriptions de l'arrêté départemental sur le brûlage dirigé et de l'arrêté départemental sur l'emploi du feu - selon les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permette : - d'identifier les surfaces à engager - d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré sur ces surfaces (Cf. § 3-2)	Vérification du programme de travaux	Programme de travaux	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures éventuelles.	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible ⁷	Principale Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées définies dans votre plan de gestion	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures éventuelles.	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁷ Définitif au-delà de 2 années de retard par rapport à la date prévue dans le programme

3-2 : Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée (voir §2.1), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée défini par le plan de gestion

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)

Surface de l'unité engagée x 365 jours

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

3-3 : Contenu du programme de travaux d'entretien

Le programme de travaux d'entretien sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée (cf. § 2-1) sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Le programme de travaux d'entretien précisera pour les 5 ans d'engagement :

- les interventions de coupe ou d'élagage des arbres et/ou des arbustes à réaliser : type de travaux et période d'intervention
- la pose et dépose de clôtures pour mettre en défens des secteurs en régénération éventuels,
- les travaux d'entretien mécanique à réaliser pour maintenir une pelouse ou une lande en sous bois : type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore
- si l'export des rémanents est obligatoire ou si leur brûlage en tas est autorisé.

TERRITOIRE « CAUSSE NOIR »

MESURE TERRITORIALISEE « LR_CANO_HA1 »
HABITATS D'ESPECES DE HAIES
(2 côtés)

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats d'espèces de haies d'intérêt communautaire, par des actions d'entretien.

Espèces concernées

Insectes

Grand Capricorne (code Natura 2000 : 1088)

Chauves-souris

Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)

Minioptère de Schreibers (code Natura 2000 : 1310)

Oiseaux

Pie-grièche écorcheur (Code Natura 2000 : A338)

Alouette lulu (Code Natura 2000 : A246)

Bruant ortolan (Code Natura 2000 : A379)

Busard cendré (Code Natura 2000 : A084)

Busard Saint-Martin (Code Natura 2000 : A082)

Aigle royal (Code Natura 2000 : A091)

Circaète Jean-le-Blanc (Code Natura 2000 : A080)

Grand-Duc d'Europe (Code Natura 2000 : A215)

Faucon pèlerin (Code Natura 2000 : A103)

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une **aide d'un montant annuel de la mesure de 0.172 € par mètre linéaire engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CANO_HA1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CANO_HA1 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement et plan de gestion des mares ou plans d'eau sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Liste des structures agréées :

- opérateur local, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : ADASEA, Chambre d'agriculture.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le plan de gestion des mares que vous souhaitez engager : CEN LR et MEANDRE

Eligibilité des éléments linéaires

Préciser la nature des haies éligibles

- localisation : sur l'ensemble du territoire MAE Ter Causse Noir
- essences qui les composent et taille (haies hautes et/ou haies basses...) : respect de l'arrêté préfectoral avec pour adaptation locale la liste suivante : essences locales (Frêne commun, Chêne vert, Chêne pubescent, Peuplier noir, Peuplier blanc, Saule blanc, Erable champêtre, Erable de Montpellier, Erable sycomore, Erable à feuilles d'obier, Erable plane, Hêtre, Tilleul à larges feuilles, Merisier, Buis, Cornouiller sanguin, Cornouiller mâle, Aubépine à un seul style, Aubépine à deux style, Eglantiers, Ronces, Poirier sauvage, Poirier à feuilles d'amandier, Pistachier térébinthe, Pommier sauvage, Prunellier, Fusain d'Europe, Houx, Cerisier Sainte-Lucie, Groseillier, Amélanchier, Cotonéaster, Sorbier, Alisier, Noisetier, Genévrier, Cytise à feuilles sessiles, Baguenaudier)
Sont exclues les haies de peupliers d'Italie, de Robinier faux-acacia, de Cyprès et autres espèces d'arbres ou arbustes non autochtones.

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CANO_HA1 » les **haies** de votre exploitation identifiées comme habitats d'espèces (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CANO_HA1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CANO_HA1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure

Mesure composée par les engagements unitaires :

- LINEA_01

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none"> - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ¹	Secondaire ² Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période du 1 ^{er} septembre au 28 février	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Epareuse pour des branches inférieures à 3 cm de diamètre ; au-delà, tronçonneuse et élagueuse Epareuse pour les buissons et les arbustes.	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3-2 : Contenu du plan de gestion

Pour chaque type de haies éligible défini sur le territoire, le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :

- le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années³, et au maximum une taille par an.
- les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie⁴. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.
- la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février.
- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses).

4. Recommandations

- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Respectez une largeur de X m et/ou une hauteur de Y m pour chaque haie engagée (cf. le diagnostic) ;
- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;
- Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé :
 - Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)
 - Gestion des accrues naturels.

³ entretien pied à pied, taille sur 2 ou 3 côtés de la haie (l'exigence ne peut porter que sur le côté bordant une parcelle exploitée par le bénéficiaire) ; maintien de sections de non interventions, sections de replantations.

⁴ l'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE

TERRITOIRE « CAUSSE NOIR »

MESURE TERRITORIALISEE « LR_CANO_HA2 »
HABITATS D'ESPECES DE HAIES
(1 côté)

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats d'espèces de haies d'intérêt communautaire, par des actions d'entretien.

Espèces concernées

Insectes

Grand Capricorne (code Natura 2000 : 1088)

Chauves-souris

Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)

Minioptère de Schreibers (code Natura 2000 : 1310)

Oiseaux

Pie-grièche écorcheur (Code Natura 2000 : A338)

Alouette lulu (Code Natura 2000 : A246)

Bruant ortolan (Code Natura 2000 : A379)

Busard cendré (Code Natura 2000 : A084)

Busard Saint-Martin (Code Natura 2000 : A082)

Aigle royal (Code Natura 2000 : A091)

Circaète Jean-le-Blanc (Code Natura 2000 : A080)

Grand-Duc d'Europe (Code Natura 2000 : A215)

Faucon pèlerin (Code Natura 2000 : A103)

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une **aide d'un montant annuel de la mesure de 0.094 € par mètre linéaire engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CANO_HA2 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CANO_HA2 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement et plan de gestion des mares ou plans d'eau sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Liste des structures agréées :

- opérateur local, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : ADASEA, Chambre d'agriculture.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le plan de gestion des mares que vous souhaitez engager : CEN LR et MEANDRE

Eligibilité des éléments linéaires

Préciser la nature des haies éligibles

- localisation : sur l'ensemble du territoire MAE Ter Causse Noir
- essences qui les composent et taille (haies hautes et/ou haies basses...) : respect de l'arrêté préfectoral avec pour adaptation locale la liste suivante : essences locales (Frêne commun, Chêne vert, Chêne pubescent, Peuplier noir, Peuplier blanc, Saule blanc, Erable champêtre, Erable de Montpellier, Erable sycomore, Erable à feuilles d'obier, Erable plane, Hêtre, Tilleul à larges feuilles, Merisier, Buis, Cornouiller sanguin, Cornouiller mâle, Aubépine à un seul style, Aubépine à deux style, Eglantiers, Ronces, Poirier sauvage, Poirier à feuilles d'amandier, Pistachier térébinthe, Pommier sauvage, Prunellier, Fusain d'Europe, Houx, Cerisier Sainte-Lucie, Groseillier, Amélanchier, Cotonéaster, Sorbier, Alisier, Noisetier, Genévrier, Cytise à feuilles sessiles, Baguenaudier)
Sont exclues les haies de peupliers d'Italie, de Robinier faux-acacia, de Cyprès et autres espèces d'arbres ou arbustes non autochtones.

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CANO_HA2 » les **haies** de votre exploitation identifiées comme habitats d'espèces (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CANO_HA2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CANO_HA2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure

Mesure composée par les engagements unitaires :

- LINEA_01

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none"> - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ¹	Secondaire ² Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période du 1 ^{er} septembre au 28 février	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Epareuse pour des branches inférieures à 3 cm de diamètre ; au-delà, tronçonneuse et élagueuse Epareuse pour les buissons et les arbustes.	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3-2 : Contenu du plan de gestion

Pour chaque type de haies éligible défini sur le territoire, le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :

- le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années³, et au maximum une taille par an.
- les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie⁴. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.
- la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février.
- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses).

4. Recommandations

- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Respectez une largeur de X m et/ou une hauteur de Y m pour chaque haie engagée (cf. le diagnostic) ;
- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;
- Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé :
 - Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)
 - Gestion des accrues naturels.

³ entretien pied à pied, taille sur 1 côté de la haie (l'exigence ne peut porter que sur le coté bordant une parcelle exploitée par le bénéficiaire) ; maintien de sections de non interventions, sections de replantations.

⁴ l'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE

TERRITOIRE « CAUSSE NOIR »

MESURE TERRITORIALISEE « LR_CANO_PE1 »
HABITATS D'ESPECES DE POINTS D'EAU

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats d'espèces de points d'eau d'intérêt communautaire, par des actions de restauration ou d'entretien.

Espèces concernées

Chauves-souris

Petit Murin (Code Natura 2000 : 1307)
Minioptère de Schreibers (Code Natura 2000 : 1310)
Rhinolophe euryale (Code Natura 2000 : 1305)
Petit Rhinolophe (Code Natura 2000 : 1303)
Grand Rhinolophe (Code Natura 2000 : 1304)
Grand Murin (Code Natura 2000 : 1324)
Murin à oreilles échancrées (Code Natura 2000 : 1321)
Barbastelle (Code Natura 2000 : 1308)
Murin de Beschtein (Code Natura 2000 : 1323)

Oiseaux

Engoulevent d'Europe
Pipit rousseline (Code Natura 2000 : A255)
Pie-grièche écorcheur (Code Natura 2000 : A338)
Fauvette pitchou (Code Natura 2000 : A302)
Alouette lulu (Code Natura 2000 : A246)
Bruant ortolan (Code Natura 2000 : A379)
Oedicnème criard (Code Natura 2000 : A133)
Busard cendré (Code Natura 2000 : A084)
Busard Saint-Martin (Code Natura 2000 : A082)
Vautour fauve (Code Natura 2000 : A078)
Vautour moine (Code Natura 2000 : A079)
Aigle royal (Code Natura 2000 : A091)
Circaète Jean-le-Blanc (Code Natura 2000 : A080)
Grand-Duc d'Europe (Code Natura 2000 : A215)
Faucon pèlerin (Code Natura 2000 : A103)
Crave à bec rouge (Code Natura 2000 : A346)

Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique (enjeu biodiversité). En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau (objectif protection de l'eau).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une **aide d'un montant annuel de la mesure de 55.85 € par mare ou point d'eau engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CANO_PE1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CANO_PE1 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement et plan de gestion des mares ou plans d'eau sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Liste des structures agréées :

- opérateur local, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : ADASEA, Chambre d'agriculture.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le plan de gestion des mares que vous souhaitez engager : CEN LR et MEANDRE

Eligibilité des mares

Seules les mares ou plans d'eau de plus de 0 ha et de moins de 0.5 ha sont éligibles à la mesure.

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CANO_PE1 » les **points d'eau** de votre exploitation identifiées comme habitats d'espèces (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PE1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PE1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure

Mesure composée par les engagements unitaires :

- LINEA_07

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée (Cf. § 3-2)
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de l'ouvrage engagé, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none"> - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place
Mise en oeuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils)
Réalisation des intervention pendant la période : <ul style="list-style-type: none"> - du 15 juillet au 31 mars pour le débroussaillage - de septembre à octobre pour le curage
Absence de colmatage plastique
Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Vérification du plan de gestion	Plan de gestion des mares et plans d'eau	Définitif	Principale Totale
Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement	Réversible ¹	Secondaire ² Totale
Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Plan de gestion + Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale

3-2 : Contenu du plan de gestion

Le plan de gestion sera adapté à chaque mare ou plan d'eau que vous souhaitez engager. Il sera établi par une structure agréée (cf. §2-1), sur la base d'un diagnostic de l'état initial des mares et plans d'eau engagés. Il planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien suivantes pour 5 ans :

- les modalités éventuelles de débroussaillage préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare),
- les modalités éventuelles de curage, les modalités d'épandage des produits extraits,
- les dates d'intervention (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, de préférence en septembre-octobre),

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

- les modalités éventuelles de mise en place d'une végétation aquatique indigène,
- la nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce (moins de 45°), au cours de la première année,
- la possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste régionale des espèces autorisées)
- les modalités d'entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans),
- les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante³ : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination⁴ (destruction chimique interdite), outils à utiliser.
- dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès au animaux : interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau (mise en défens⁵ totale) ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé)

4. Recommandations

Afin de permettre le bon développement de la flore et de la faune naturellement présentes dans la mare engagée et sur ces abords :

- N'empoissonnez pas les mares engagées ;
- N'importez pas d'animaux et de végétaux exotiques.

³ Jussie, Myriophylle du Brésil, ... sur la base de la liste des espèces allochtones, qui sera publiée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable dans le cadre des décrets d'application de la loi "développement des territoires ruraux" de février 2005.

⁴ En marais, le faucardage des mares et/ou plans d'eau pour l'élimination des végétaux allochtones envahissants sera interdit.

⁵ Pour une mise en défens totale ou partielle : pose de clôtures à au moins 1,5 m du bord de la mare ou du plan d'eau.

Annexe 13

Cahiers des charges des mesures de gestion contractualisables dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole

Mesures pouvant être contractualisées dans le cadre de Contrat Natura 2000 forestiers

N° Réf. DOCOB	Références	Applicable dans la ZSC	Applicable dans la ZPS	Titre de l'action contractuelle
ACG 1	Mesure 227 du PDRH Action F22701			Création ou rétablissement de clairières ou de landes Création ou rétablissement de clairières intra-forestières
ACG 2	Mesure 227 du PDRH Action F22702			Création ou rétablissement de mares forestières Création ou rétablissement de mares intra-forestières
ACG 3	Mesure 227 du PDRH Action F22705			Travaux de marquage, d'abattage ou de taillis sans enjeu de production Amélioration des taillis feuillus par éclaircies en vue de conserver et de restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ACG 4	Mesure 227 du PDRH Action F22705			Travaux de marquage, d'abattage ou de taillis sans enjeu de production Développement de futaies mixtes en vue de conserver et de restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ACG 5	Mesure 227 du PDRH Action F22705			Travaux de marquage, d'abattage ou de taillis sans enjeu de production Gestion des accrus naturels (feuillus et résineux) en vue de conserver et de restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ACG 6	Mesure 227 du PDRH Action F22712			Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
ACG 7	Mesure 227 du PDRH Action F22713			Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats Création de lisières étagées complexes
ACG 8	Mesure 227 du PDRH Action F22714			Investissements visant à informer les usagers de la forêt Mise en place d'une signalétique informative en forêt

Mesures pouvant être contractualisées dans le cadre de Contrat Natura 2000 non agricoles - non forestiers

N° Réf. DOCOB	Références	Applicable dans la ZSC	Applicable dans la ZFS	Titre de l'action contractuelle
ACG 9	Mesure 323 du PDRH Actions A32301P et A32302P			Chantier lourd de restauration des milieux ouverts ou humides par débroussaillage et restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé Ouverture de pelouses ou d'anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
ACG 10	Mesure 323 du PDRH Action A32305R			Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement embroussaillées présentant une dynamique de fermeture
ACG 11	Mesure 323 du PDRH Action A32305R			Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Débroussaillage d'ouverture et de maîtrise de la végétation buissonnante par un gyrobroyage mécanique des abords, 300 m2 autour des points d'eau (mares et lavognes traditionnelles)
ACG 12	Mesure 323 du PDRH Actions A32306P et A32306R			Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets Réhabilitation ou plantations d'alignement de haies et d'alignement d'arbres et chantiers d'entretien de haies et d'alignement d'arbres
ACG 13	Mesure 323 du PDRH Action A32309P et A32309R			Création ou rétablissement de mares et entretien de mares Restauration et entretien des points d'eau (mares et lavognes traditionnelles)
ACG 14	Mesure 323 du PDRH Action A32323P			Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site Entretien des murets < 2 m
ACG 15	Mesure 323 du PDRH Action A32323P			Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site Aménagements artificiels en faveur des chauves-souris dans le cadre de cavités naturelles ou de gîtes artificiels
ACG 16	Mesure 323 du PDRH Action A32323P			Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site Aménagements artificiels en faveur des chauves-souris dans le cadre de bâtiments
ACG 17	Mesure 323 du PDRH Action A32326P			Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Mise en place d'une signalétique informative
ACG 18	Mesure 323 du PDRH Action A32323P			Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site Placette d'alimentation des rapaces nécrophages

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »</p>	<p>CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES</p> <p><i>Création ou rétablissement de clairières intra-forestières – F22701</i></p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 1</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Petit Murin (1307), Minioptère de Schreibers (1310), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Murin à oreilles échancrées (1321), Barbastelle (1308) ▪ Circaète Jean-le-Blanc (A080), Engoulevent d'Europe (A 224). 	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chiroptères : Moyen à Bon ▪ Circaète Jean-le-Blanc et Engoulevent d'Europe : Bon. 	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>La mesure est non productrice de revenus. En milieu forestier, l'opération consiste en la création ou le rétablissement de clairières intra-forestières pour contribuer au maintien des chiroptères et de l'avifaune ainsi qu'aux cortèges faunistiques et floristiques qui leur sont associés.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>Les clairières constituent à la fois des refuges importants pour la biodiversité forestière (milieu de nidification, de chasse, etc.) et des zones de gagnage naturel. Elles doivent être favorisées à l'échelle du massif forestier.</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien et/ou développement des populations animales visées.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles forestières incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage. L'emprise des clairières (création ou rétablissement) doivent avoir une superficie minimale de 300 m² et une superficie maximale de 1 500 m².</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 forestier.</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>L'ouverture et l'entretien des clairières pour lutter contre leur fermeture seront effectués suite à un diagnostic environnemental et à un diagnostic forestier technique. Dans la mesure du possible, lors de l'ouverture de la clairière, on privilégiera les zones forestières où des trouées naturelles existent déjà. Les opérations techniques éligibles sont décrites ci-après. Le diagnostic environnemental et forestier, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i></p>	

<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <p>Année n : Restauration</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe des ligneux hauts dont la taille ne permet pas le gyrobroyage, tronçonnage et rangement des billons ▪ <i>Si le dépôt sur place induit un danger réel pour le milieu</i>, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage proche de la zone restaurée ▪ Débroussaillage par gyrobroyage dans les secteurs mécanisables des ligneux hauts de petit diamètre et des ligneux bas ▪ Débroussaillage manuel des habitats reconnus fragiles et/ou si nécessité, en complément du gyrobroyage dans les zones non mécanisables ▪ Traitement des produits de coupe : brûlage (en respectant les dates fixées par arrêté préfectoral ; impossibilité dans le cas d'habitats fréquentés par l'Apollon), mise en tas sauf sur les habitats d'Apollon (en séparant rémanents et billons), ou encore broyage des rémanents épars. <p>Année n à n + 4 : Entretien</p> <p>1 à 2 entretiens par débroussaillage mécanique (gyrobroyage des recrûs de ligneux) ou manuel sur les milieux fragiles ou non mécanisables</p> <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i></p>
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. ▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M.) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Réalisation des travaux uniquement durant la période du 30 septembre au 15 mars. ▪ Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des produits fertilisants, de réaliser des travaux lourds au bulldozer, de pratiquer le labour. ▪ Les bidons de carburants, d'huile et autres détritres seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.
<p>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</p>	
<p>DUREE DU CONTRAT</p>	<p>5 ans</p>
<p>DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental, diagnostic forestier, descriptif des terrains avant travaux, photographies,... (financement non pris en charge par le contrat Natura 2000, financement octroyé à la structure animatrice en charge du diagnostic). ▪ Surface du projet et cartographie à une échelle adaptée. ▪ Devis détaillé HT ▪ Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.

FINANCEMENT	<p>Mesure F22701 du PDRH Taux de financement : 100 % Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € HT par hectare travaillé dans le cas général. Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. <i>N.B. : La valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées en engagements rémunérés n'est pas une fin du contrat Natura 2000. Les recettes engendrées doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois, les produits qui ne sont pas valorisables seront laissés sur place ou, en cas de danger pour le milieu, transférés vers un lieu de stockage. Dans le cas où les produits de la coupe sont utilisés par le propriétaire pour son propre compte (ex : bois de chauffage...), la valeur estimée des produit sera alors déduite du montant de l'aide.</i></p>
FINANCEURS POTENTIELS	<p>Cofinancement du FEADER Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation des travaux (restauration et entretiens) selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Taux de recouvrement des ligneux hauts et bas en cours et à l'issue du contrat comparativement à l'état initial après travaux. Résultats d'inventaires faunistiques. Nombre de contrats, superficie et nature des terrains sous contrat.</p>
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Taux de recouvrement des ligneux hauts à l'issue du contrat (n+4) inférieur ou égal à 5 ou 10% sur les parties traitées. Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels</p>
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	<p>Restauration : 1 000 à 3 500 € HT/ha Entretien : 400 à 1000 € HT/ha/an Exportation des produits lors de la restauration ou de l'entretien : maximum de 2 000 € HT/ha</p>

CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT

TYPES DE TRAVAUX RETENUS,
MODALITES TECHNIQUES,
INTENSITE D'INTERVENTION,
PERIODE DE REALISATION DES
TRAVAUX,...

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.

Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- localisation de l'action (cartographie de l'action)
- surfaces engagées
- le montant de l'aide
- calendrier de mise en œuvre.

<p>Site Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES FORESTIERES</p> <p><i>Création ou rétablissement de mares intra-forestières – F22702</i></p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 2</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Habitats naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gazons à Jonc des crapauds (3130) <p>Espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Petit Murin (1307), Minioptère de Schreibers (1310), Grand Murin (1324), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Murin à oreilles échancrées (1321), Barbastelle (1308) ▪ Pélobate cultripède, Triton marbré, Crapaud calamite, Alyte accoucheur 	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitats naturels : Moyen ▪ Chiroptères : Moyen à Bon ▪ Batraciens : Bon 	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>La mesure est non productrice de revenus. En milieu forestier, l'opération consiste en la création ou le rétablissement de mares intra-forestières pour contribuer au maintien des cortèges faunistiques et floristiques qui leur sont associés. L'attractivité des habitats forestiers s'en trouvera améliorée pour la faune.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>Les mares constituent des ressources naturelles primordiales pour le maintien de la biodiversité. Elles doivent être favorisées à l'échelle du massif forestier causse-nard où elles sont rares à l'heure actuelle. La création d'un réseau de mares proches les unes des autres de quelques centaines de mètres peut être envisagée.</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien et/ou développement des populations animales et des habitats naturels visés.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles forestières incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage. L'emprise des mares (création ou rétablissement) doit avoir une superficie minimale de 10 m² et une superficie maximale de 100 m². La mare créée ne doit pas être en communication avec un cours d'eau.</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 forestier.</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
DESCRIPTION	<p>La création ou le rétablissement d'une mare seront effectués suite à un diagnostic environnemental et à un diagnostic forestier. Les opérations techniques éligibles sont décrites ci-après.</p> <p>Le diagnostic environnemental et forestier, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux. Il précisera, entre autre, si la présence d'eau permanente dans la mare est souhaitée (mare permanente ou mare temporaire).</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <p>Cas 1 : Création</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enlèvement manuel des végétaux ligneux ▪ Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20 mètres. ▪ Creusement et profilage des berges : profondeur variant de 20 à environ 80 cm, profilage de la berge en pente douce sur une partie du pourtour. ▪ Colmatage par apport d'argile pour garantir son étanchéité. ▪ Traitement des produits de coupe : brûlage (en respectant les dates fixées par arrêté préfectoral). ▪ Entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare <p>Cas 2 : Restauration</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les mesures citées pour la création d'une mare peuvent être éligibles pour la restauration de celle-ci. ▪ Curage partiel du fond ▪ Dégagement des abords ▪ Enlèvement et export des macrodéchets. <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</i></p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas introduire d'espèces dans la mare (dont poissons). ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. ▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M.) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Réalisation des travaux entre le 15 juillet et le 15 octobre c'est-à-dire en période de basses eaux et hors de la période de reproduction des batraciens. ▪ Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des produits fertilisants, de réaliser des travaux lourds au bulldozer, de pratiquer le labour aux abords de la mare. ▪ Les bidons de carburants, d'huile et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier. ▪ Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare. ▪ Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés en régie. ▪ Le bénéficiaire s'engage à éviter les opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DUREE DU CONTRAT	5 ans
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental, diagnostic forestier, descriptif des terrains avant travaux, photographies,... (financement non pris en charge par le contrat Natura 2000, financement octroyé à la structure animatrice en charge du diagnostic). ▪ Surface du projet et cartographie à une échelle adaptée. ▪ Devis détaillé HT. ▪ Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.
FINANCEMENT	<p>Mesure F22702 du PDRH Taux de financement : 100 %</p> <p>Le montant de l'aide pour la restauration ou la création d'une mare est plafonné à 10 000 € HT.</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p> <p><i>N.B. : La valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées en engagements rémunérés n'est pas une fin du contrat Natura 2000. Les recettes engendrées doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois, les produits qui ne sont pas valorisables seront laissés sur place ou, en cas de danger pour le milieu, transférés vers un lieu de stockage. Dans le cas où les produits de la coupe sont utilisés par le propriétaire pour son propre compte (ex : bois de chauffage...), la valeur estimée des produit sera alors déduite du montant de l'aide.</i></p>
FINANCEURS POTENTIELS	<p>Cofinancement du FEADER</p> <p>Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation des travaux (restauration et entretiens) selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	Résultats d'inventaires faunistiques. Nombre de contrats, superficie et nature des terrains sous contrat.
INDICATEURS D'EVALUATION	Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	Création : 400 à 2000 € HT/mare Restauration : 300 à 1500 € HT/mare Exportation des produits lors de la restauration ou de l'entretien : maximum estimé à 500€/mare
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action) - surfaces engagées - le montant de l'aide - calendrier de mise en œuvre.

<p>Site Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION - F22705</p> <p><i>Amélioration des taillis feuillus par éclaircies en vue de conserver et de restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</i></p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 3</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand Capricorne (1088) ▪ Minioptère de Schreibers (1310), Grand Murin (1324), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305) 	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand Capricorne : Moyen ▪ Chiroptères : Moyen à Bon 	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>La mesure est non productrice de revenus. En milieu forestier, l'opération consiste à améliorer les taillis de feuillus hors habitats naturels d'Intérêt Communautaire par éclaircie en vue de maintenir et/ou de favoriser les habitats des insectes saproxyliques, des chiroptères et de l'avifaune ainsi que les cortèges faunistiques et floristiques qui leur sont associés. Ceci doit amener à un éclaircissement maîtrisé du sol par une baisse significative de la densité du peuplement.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>Le mode de gestion proposé est plus favorable à la conservation des habitats d'espèces citées que la gestion classique du taillis par coupe rase. En effet, il améliore l'accessibilité et la circulation en sous-bois des espèces visées et permet de conserver les arbres d'intérêt écologique.</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien et/ou développement des populations animales visées.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles forestières incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage. Chaque zone traitée doit avoir une surface comprise entre 0.5 et 3 ha maximum d'un seul tenant. Ne sont pas éligibles les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire.</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 forestier.</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Le marquage et coupe d'éclaircie seront effectués suite à un diagnostic environnemental et à un diagnostic forestier. Le diagnostic technique précisera le nombre ou la fourchette de tiges à conserver. Le diagnostic environnemental et forestier, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i></p>	

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification par marquage et conservation des arbres d'intérêt écologique. ▪ Coupe d'arbres et autres végétaux ligneux. ▪ Si le dépôt sur place induit un danger réel pour le milieu, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage proche de la zone restaurée. ▪ Démantèlement des rémanents. <p>Traitement des produits de coupe : brûlage (en respectant les dates fixées par arrêté préfectoral ; dans la mesure du possible éviter la mise en tas sur les habitats d'intérêt communautaire (en séparant rémanents et billons), ou encore broyage des rémanents épars.</p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. ▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Réalisation des travaux uniquement durant la période du 30 septembre au 15 mars. ▪ Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des produits fertilisants, de réaliser des travaux lourds au bulldozer, de pratiquer le labour. ▪ Les bidons de carburants, d'huile et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier.. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière. ▪ Engagement particulier à 15 ans sur les peuplements traités : ne pas procéder à une coupe rase pendant 15 ans à compter de la date de signature du contrat.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DUREE DU CONTRAT	5 ans
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental, diagnostic forestier, descriptif des terrains avant travaux, photographies,... (financement non pris en charge par le contrat Natura 2000, financement octroyé à la structure animatrice en charge du diagnostic). ▪ Surface du projet et cartographie à une échelle adaptée. ▪ Devis détaillé HT ▪ Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.
FINANCEMENT	<p>Mesure F22705 du PDRH, Taux de financement : 100 %</p> <p>Le montant de l'aide est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plafonné à 6 000 € HT par hectare travaillé - majoré de 2 000 € HT par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaires. <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p> <p><i>N.B. : La valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées en engagements rémunérés n'est pas une fin du contrat Natura 2000. Les recettes engendrées doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois, les produits qui ne sont pas valorisables seront laissés sur place ou, en cas de danger pour le milieu, transférés vers un lieu de stockage. Dans le cas où les produits de la coupe sont utilisés par le propriétaire pour son propre compte (ex : bois de chauffage...), la valeur estimée des produits sera alors déduite du montant de l'aide.</i></p>

FINANCEURS POTENTIELS	Cofinancement du FEADER Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation des travaux (restauration et entretiens) selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	Résultats d'inventaires faunistiques. Nombre de contrats, superficie et nature des terrains sous contrat.
INDICATEURS D'EVALUATION	Densité ligneuse avant et après réalisation des travaux. Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	Eclaircie et traitement des produits de coupe : 2 800 à 3 200 € HT/ha Exportation des produits : maximum de 2 000 € HT/ha (en fonction de l'éloignement du lieu de stockage)
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action) - surfaces engagées - le montant de l'aide - calendrier de mise en œuvre.

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »</p>	<p>TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION – F22705</p> <p><i>Développement de futaies mixtes en vue de conserver et de restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</i></p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 4</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand Capricorne (1088) ▪ Minioptère de Schreibers (1310), Grand Murin (1324), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Circaète Jean le Blanc (A080), Engoulevent d'Europe (A 224) 	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand Capricorne : Moyen ▪ Chiroptères : Moyen à Bon ▪ Circaète Jean le Blanc et Engoulevent d'Europe : Bon 	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>La mesure est non productrice de revenus. En milieu forestier, l'opération consiste à gérer les futaies mixtes ou les futaies résineuses ayant un fort potentiel de feuillus pour orienter la composition en essence des peuplements et permettre ainsi une utilisation de ces milieux par des insectes saproxyliques, des chiroptères et l'avifaune ainsi que les cortèges faunistiques et floristiques qui leur sont associés. Ceci doit amener à un éclaircissement maîtrisé du sol par une baisse significative de la densité du peuplement et une augmentation des feuillus.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>Le mode de gestion proposé est plus favorable à la conservation des habitats d'espèces citées grâce à la diversification des milieux. Il améliore également l'accessibilité et la circulation en sous-bois des espèces visées et permet de conserver les arbres d'intérêt écologique.</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien et/ou développement des populations animales visées.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles forestières incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage. Les projets doivent avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> → une surface comprise entre 0.5 et 3 ha (Chaque zone traitée doit avoir une surface comprise entre 0.5 et 3 ha maximum d'un seul tenant), → un peuplement d'une densité initiale supérieure à 1000 tiges/ha, → un peuplement d'une hauteur dominante supérieure à 9m. <p>Seules sont éligibles les futaies mixtes ou les futaies résineuses ayant un fort potentiel de feuillus. Ne sont pas éligibles les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire.</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 forestier.</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
DESCRIPTION	<p>Le marquage et coupe d'éclaircie seront effectués suite à un diagnostic environnemental et à un diagnostic forestier. Le diagnostic technique précisera la baisse de la densité du peuplement initial et le travail qui sera réalisé au profit des feuillus. Les opérations techniques éligibles sont décrites ci-après.</p> <p>.Le diagnostic environnemental et forestier, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i></p>
ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification par marquage et conservation des arbres d'intérêt écologique. ▪ Désignation des tiges à exploiter ▪ Coupe des arbres et autres végétaux ligneux ▪ <i>Si le dépôt sur place induit un danger réel pour le milieu</i>, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage proche de la zone restaurée. ▪ Démantèlement des rémanents. ▪ Traitement des produits de coupe : brûlage (en respectant les dates fixées par arrêté préfectoral ; dans la mesure du possible éviter la mise en tas sur les habitats IC (en séparant rémanents et billons), ou encore broyage des rémanents épars. <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i></p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. ▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M.) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Réalisation des travaux uniquement durant la période du 30 septembre au 15 mars. ▪ Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des produits fertilisants, de réaliser des travaux lourds au bulldozer, de pratiquer le labour. ▪ Les bidons de carburants, d'huile et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier. ▪ Les produits de coupe devront rester pendant toute la durée du contrat sur le lieu de stockage choisi initialement. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière. ▪ Engagement particulier à 15 ans sur les peuplements traités : ne pas procéder à une coupe rase pendant 15 ans à compter de la date de signature du contrat.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DUREE DU CONTRAT	5 ans
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental, diagnostic forestier, descriptif des terrains avant travaux, photographies,... (financement non pris en charge par le contrat Natura 2000, financement octroyé à la structure animatrice en charge du diagnostic). ▪ Surface du projet et cartographie à une échelle adaptée. ▪ Devis détaillé HT ▪ Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.

FINANCEMENT	<p>Mesure F22705 du PDRH Taux de financement : 100 % Le montant de l'aide est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plafonné à 6 000 € HT par hectare travaillé majoré de 15 € HT par unité pour le travail de taille de formation avec un plafond de 100 arbres traités - majoré de 2 000 € HT par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaires. <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p> <p><i>N.B. : La valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées en engagements rémunérés n'est pas une fin du contrat Natura 2000. Les recettes engendrées doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois, les produits qui ne sont pas valorisables seront laissés sur place ou, en cas de danger pour le milieu, transférés vers un lieu de stockage. Dans le cas où les produits de la coupe sont utilisés par le propriétaire pour son propre compte (ex : bois de chauffage...), la valeur estimée des produit sera alors déduite du montant de l'aide.</i></p>
FINANCEURS POTENTIELS	<p>Cofinancement du FEADER Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation des travaux (restauration et entretiens) selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Résultats d'inventaires faunistiques. Nombre de contrats, superficie et nature des terrains sous contrat.</p>
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Densité ligneuse avant et après réalisation des travaux. Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels</p>
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	<p>Eclaircie et traitement des produits de la coupe : 2 800 à 3 200 € HT/ha Exportation des produits : maximum de 2 000 € HT/ha (en fonction de l'éloignement du lieu de stockage)</p>

CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT

**TYPES DE TRAVAUX RETENUS,
MODALITES TECHNIQUES,
INTENSITE D'INTERVENTION,
PERIODE DE REALISATION DES
TRAVAUX,...**

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.

Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- localisation de l'action (cartographie de l'action)
- surfaces engagées
- le montant de l'aide
- calendrier de mise en œuvre.

<p>Site Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION – F22705</p> <p><i>Gestion des accrus naturels (feuillus et résineux) en vue de conserver et de restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</i></p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 5</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Petit Murin (1307), Minoptère de Schreibers (1310), Grand Murin (1324), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Murin à oreilles échancrées (1321), Barbastelle (1308) 	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Moyen à Bon</p>	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>La mesure est non productrice de revenus. L'opération consiste à gérer les accrus naturels pour orienter la composition en essence des futurs peuplements et permettre ainsi une utilisation de ces milieux par les chiroptères et l'avifaune. L'opération est éligible uniquement en cas de potentiel de feuillus identifié. Ceci doit amener à un éclaircissement maîtrisé du sol par une baisse significative de la densité des accrus.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>Le mode de gestion proposé permet d'orienter la composition des futurs peuplements naturels des causses permettant de créer des habitats favorables aux espèces citées.</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien et/ou développement des populations animales visées.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles forestières incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage. Ces parcelles ne peuvent pas bénéficier de la mesure ACi 9 et ACi 10. Les projets doivent avoir : → une surface minimum supérieure à 1 ha, → des accrus d'une densité initiale supérieure à 2000 tiges/ha, → des accrus d'une hauteur dominante inférieure à 6 m. Ne sont pas éligibles les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire.</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 forestier.</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Le marquage et coupe d'éclaircie seront effectués suite à un diagnostic environnemental et à un diagnostic forestier. Le diagnostic technique précisera la baisse de la densité du peuplement initial et le travail qui sera réalisé au profit des feuillus. Les opérations techniques éligibles sont décrites ci-après. Le diagnostic environnemental et forestier, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i></p>	

<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification par marquage et conservation des arbres d'intérêt écologique. ▪ Réalisation d'un cloisonnement cultural (si nécessaire en fonction de la surface et de la configuration de la parcelle à traiter). ▪ Désignation des tiges à conserver. ▪ Coupe des arbres et autres végétaux ligneux ▪ <i>Si le dépôt sur place induit un danger réel pour le milieu</i>, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage proche de la zone restaurée. ▪ Démantèlement des rémanents. ▪ Traitement des produits de coupe : brûlage (en respectant les dates fixées par arrêté préfectoral ; dans la mesure du possible éviter la mise en tas sur les habitats d'intérêt communautaire (en séparant rémanents et billons), ou encore broyage des rémanents épars. <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i></p>
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. ▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M.) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Réalisation des travaux uniquement durant la période du 30 septembre au 15 mars. ▪ Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des produits fertilisants, de réaliser des travaux lourds au bulldozer, de pratiquer le labour. ▪ Les bidons de carburants, d'huile et autres détritres seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier. Les produits de coupe devront rester pendant toute la durée du contrat sur le lieu de stockage choisi initialement. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.
<p>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</p>	
<p>DUREE DU CONTRAT</p>	<p>5 ans</p>
<p>DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental, descriptif des terrains avant travaux, photographies,... (financement non pris en charge par le contrat Natura 2000, financement octroyé à la structure animatrice en charge du diagnostic). ▪ Surface du projet et cartographie à une échelle adaptée. ▪ Devis détaillé HT. ▪ Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.

FINANCEMENT	<p>Mesure F22705 du PDRH Taux de financement : 100 % Le montant de l'aide est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plafonné à 6 000 € HT par hectare travaillé majoré de 15 € HT par unité pour le travail de taille de formation, avec un plafond de 100 arbres traités - majoré de 2 000 € HT par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaires. <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p> <p><i>N.B. : La valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées en engagements rémunérés n'est pas une fin du contrat Natura 2000. Les recettes engendrées doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois, les produits qui ne sont pas valorisables seront laissés sur place ou, en cas de danger pour le milieu, transférés vers un lieu de stockage. Dans le cas où les produits de la coupe sont utilisés par le propriétaire pour son propre compte (ex : bois de chauffage...), la valeur estimée des produit sera alors déduite du montant de l'aide.</i></p>
FINANCEURS POTENTIELS	<p>Cofinancement du FEADER Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation des travaux (restauration et entretiens) selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Résultats d'inventaires faunistiques. Nombre de contrats, superficie et nature des terrains sous contrat.</p>
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Densité ligneuse avant et après réalisation des travaux. Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels</p>
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	<p>Dépressage et traitement des produits de la coupe : 2 400 à 3 000 € HT/ha Exportation des produits : maximum de 2 000 € HT/ha (en fonction de l'éloignement du lieu de stockage)</p>

CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT

TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">- localisation de l'action (cartographie de l'action)- surfaces engagées- le montant de l'aide- calendrier de mise en œuvre.
---	---

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »</p>	<p>DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESENTS – F22712</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 6</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand Capricorne (1088) ▪ Grand Murin (1324), Barbastelle (1308), Murin de Beschtein (1323) ▪ Engoulevent d'Europe (A224) 	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand Capricorne : Moyen ▪ Grand Murin et Barbastelle : Bon, Murin de Beschtein : Moyen ▪ Engoulevent d'Europe : Bon 	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>Favoriser les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans les formations boisées en conservant des arbres sénescents en devenir. Cette phase de sénescence sera caractérisée par la succession suivante : installation des espèces cavicoles, recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques et par les décomposeurs.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>La plupart des forêts caussenardes sont susceptibles d'exploitation. Les forêts mûres sont rares (dynamique forestière récente et exploitation régulière jusqu'à nos jours).</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Consolider et développer les populations d'espèces d'intérêt communautaire.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles forestières incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage. Les parcelles non exploitables, car inaccessibles ou mises en réserve intégrale, ne sont pas éligibles.</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 forestier.</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Le maintien d'arbres (option 1) ou de bouquets (option 2) dans les peuplements forestiers exploités ou devant faire l'objet de travaux seront effectués suite à un diagnostic environnemental et à un diagnostic forestier. Les opérations techniques éligibles sont décrites ci-après.</p> <p>Le diagnostic environnemental et forestier, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	

<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <p>Option 1 : Maintien d'arbres</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum de 2 arbres par hectare ▪ Arbres d'essence principale ou secondaire pour un volume à l'hectare d'au moins 5m³ bois fort. ▪ Diamètre des arbres conservés > diamètre d'exploitabilité (défini par ORF ou supérieur à 40 cm) ▪ Préférer des arbres à houppier de forte dimension, déjà sénescents ou présentant des fissures, des cavités, etc. <p>Option 2 : Maintien d'îlots</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface des îlots > 5% de la surface totale de la parcelle ▪ Arbres d'essence principale ou secondaire pour un volume à l'hectare d'au moins 5m³ bois fort. ▪ Diamètre des arbres conservés > diamètre d'exploitabilité (défini par ORF ou supérieur à 40cm) ▪ Préférer des arbres à houppier de forte dimension, déjà sénescents ou présentant des fissures, des cavités, etc. <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i></p>
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marquage des arbres sélectionnés (triangle pointe vers le bas à environ 1,30 m du sol) ou délimitation des îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. ▪ La cartographie et les caractéristiques techniques des arbres marqués (essences, nombre de tiges, diamètres) devront être fournies avec la demande d'aide. ▪ Non perturbation du site par des travaux ou des aménagements permanents. ▪ La dévitalisation par annellation des arbres est proscrite. <p>Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure forestière.</p> <p>Les forêts ayant une vocation touristique (signalée dans leur document de gestion : PSG ou Aménagement forestier) devront obligatoirement contractualiser la mesure AGC 8 en complément.</p>
<p>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</p>	
<p>DUREE DU CONTRAT</p>	<p>Le contrat est signé sur une durée de 5 ans mais l'engagement porte sur une durée de 30 ans.</p>
<p>DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental et diagnostic forestier pour sélectionner les arbres sénescents à conserver. ▪ Références cadastrales, plan de situation adapté, coordonnées des arbres GPS à conserver et descriptif du projet. ▪ Devis détaillé HT. ▪ Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.

FINANCEMENT	<p>Mesure F22712 du PDRH Taux de financement : 100 % L'aide sera accordée sur la base forfaitaire suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 € par arbre pour le Chêne vert - 7 € par arbre pour le Chêne pubescent - 30 € par arbre pour les autres essences - 42 € par arbre pour le Chêne rouvre. <p>Le contrat portera au minimum sur 5 m³ et 2 tiges par hectare. Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € HT par hectare.</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. En forêt domaniale, la mesure financera le maintien au minimum de 2 tiges par hectare au-delà du 5^{ème} m³ réservé à l'hectare.</p>
FINANCEURS POTENTIELS	<p>Cofinancement du FEADER Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans. (Si les arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, attaques d'insectes, etc.) c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement). • Respect de l'ensemble des engagements non rémunérés
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	Volumes à l'hectare, surfaces, répartition spatiale.
INDICATEURS D'EVALUATION	Nombre de contrats, surface traitée, état de conservation des espèces ciblées.
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	L'aide est attribuée sur la base d'un barème régional par essence basé sur le calcul indiqué dans la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004 modifiée.
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action) - surfaces engagées - le montant de l'aide - calendrier de mise en œuvre.

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »</p>	<p>OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS – F22713</p> <p><i>Création de lisières étagées complexes</i></p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 7</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand Capricorne (1088) ▪ Petit Murin (1307), Minoptère de Schreibers (1310), Grand Murin (1324), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Murin à oreilles échancrées (1321), Barbastelle (1308) ▪ Engoulevent d'Europe (A224) 	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand Capricorne : Moyen ▪ Chiroptères : Moyen à Bon ▪ Engoulevent d'Europe : Bon 	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>L'objectif est de créer des espaces favorables aux insectes et aux chiroptères mais aussi aux cortèges faunistiques et floristiques qui leurs sont associés. Ceci doit amener à un éclaircissement maîtrisé du sol. Les lisières étagées peuvent être créés autour de clairières, le long des pistes d'exploitation, en contact avec des territoires agricoles.</p> <p>La mesure est non productrice de revenus. Les actions seront réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de Région.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>Offrir aux chiroptères et à l'avifaune des territoires de chasse indispensables à leur survie sur le causse.</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien et/ou développement des populations animales visées.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles forestières hors habitats naturels d'Intérêt Communautaire incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage.</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 forestier.</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Voir principe et objectifs de la mesure.</p> <p>Les travaux seront effectués suite à un diagnostic environnemental et à un diagnostic forestier. Les opérations techniques éligibles sont décrites ci-après.</p> <p>Le diagnostic environnemental et forestier, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux. En particulier le choix des essences à garder et à planter.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <p>Désignation des arbres à exploiter</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe d'arbres et autres végétaux ligneux ▪ Broyage limité des ligneux bas par gyrobroyeur si nécessaire. ▪ Démantèlement des rémanents et nettoyage du sol ▪ <i>Si le dépôt sur place induit un danger réel pour le milieu</i>, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage proche de la zone restaurée. <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i></p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. ▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M.) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Réalisation des travaux uniquement durant la période du 30 septembre au 15 mars. ▪ Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des produits fertilisants, de réaliser des travaux lourds au bulldozer, de pratiquer le labour. ▪ Les bidons de carburants, d'huile et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière. ▪ Engagement particulier à 15 ans : ne pas procéder à une coupe rase pendant 15 ans à compter de la date de signature du contrat.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DUREE DU CONTRAT	5 ans
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental et forestier : essences présentes, typologie du peuplement, station forestière, carte des interventions prévues. Ces diagnostics seront à l'origine d'une notice de gestion précise qui sera remise à la DDAF ainsi qu'à l'organisme chargé du suivi scientifique de l'action. ▪ Devis détaillé HT. ▪ Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.
FINANCEMENT	<p>Mesure F22713 du PDRH Taux de financement : 100 % Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € HT par hectare travaillé</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p> <p><i>N.B. : La valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées en engagements rémunérés n'est pas une fin du contrat Natura 2000. Les recettes engendrées doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois, les produits qui ne sont pas valorisables seront laissés sur place ou, en cas de danger pour le milieu, transférés vers un lieu de stockage. Dans le cas où les produits de la coupe sont utilisés par le propriétaire pour son propre compte (ex : bois de chauffage...), la valeur estimée des produits sera alors déduite du montant de l'aide.</i></p>

FINANCEURS POTENTIELS	Cofinancement du FEADER Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation des travaux (restauration et entretiens) selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	Rapport d'expertise scientifique réalisé par l'expert scientifique chargé du suivi de l'action. Nombre de contrats, superficie et nature des terrains sous contrat.
INDICATEURS D'EVALUATION	Densité ligneuse avant et après réalisation des travaux. Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	Opération innovante nécessitant obligatoirement un devis.
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action) - surfaces engagées - le montant de l'aide - calendrier de mise en œuvre.

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »</p>	<p>INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET – F22714</p> <p><i>Mise en place d'une signalétique informative en forêt</i></p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 8</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Toutes les espèces forestières d'Intérêt Communautaire présentes (chauves-souris, insectes, oiseaux)</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Mauvais à Très Bon</p>	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>En milieu forestier, l'opération consiste à accompagner les démarches de protection des espèces citées mais aussi à informer les usagers de la forêt pour les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur ces espaces. Les panneaux peuvent être de deux types : panneaux d'interdiction ou panneaux de recommandations.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>La préservation d'habitats et d'espèces peut être incompatible avec la fréquentation du public. Le maintien d'arbres sénescents peut représenter un danger, les accès doivent alors être limités.</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien des habitats naturels des espèces visés. Limiter les accidents.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles forestières incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage.</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 forestier.</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>L'action consiste à disposer des panneaux à des endroits stratégiques pour les usagers afin de les informer sur les enjeux naturalistes pour les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats naturels et sur les espèces d'intérêt communautaire sensibles. L'enjeu de protection et de maîtrise de la fréquentation devra être clairement identifié.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i></p>	

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <p>Création</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conception des panneaux. ▪ Fabrication. ▪ Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation <p>Mise en place des panneaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu. ▪ Déplacement. ▪ Rebouchage des trous laissés par la dépose. <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i></p>
CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX	<p>Les panneaux devront être réalisés dans des matériaux permettant la meilleure intégration visuelle au site.</p> <p>Ils devront être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers.</p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obturation des panneaux creux en haut. ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. ▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M.) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Respecter les conditions spécifiques de réalisation des travaux. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Respect de la charte graphique ou des normes existantes. ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DUREE DU CONTRAT	<p>5 ans</p> <p>Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion contractuelle des milieux forestiers (AGC 1 à AGC 7).</p>
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Devis détaillé HT ▪ Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.
FINANCEMENT	<p>Mesure F22714 du PDRH Taux de financement : 100 %</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3000 € HT par panneau pédagogique - 300 € HT par panneau réglementaire. <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
FINANCEURS POTENTIELS	<p>Cofinancement du FEADER</p> <p>Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.</p>

MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation des travaux (restauration et entretiens) selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat ; - respect de l'ensemble des conditions spécifiques de réalisation ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Nombre de contrats et de panneaux implantés.</p> <p>Enquêtes à réaliser auprès des usagers.</p>
INDICATEURS D'EVALUATION	Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	<p>Création : 300 à 1 300 € / panneau</p> <p>Mise en place : 200 € / panneau</p>
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action) - surfaces engagées - le montant de l'aide - calendrier de mise en œuvre.

<p>Sites Natura 2000 ZSCFR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »</p>	<p>CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS OU HUMIDES PAR DEBROUSSAILLAGE – A32301P ET RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR BRULAGE DIRIGE – A32302P</p> <p><i>Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture</i></p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 9</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Habitats naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ *Pelouses à Orpins (*6110) ▪ (*)Pelouses à Brome semi-sèches (*6210) ▪ (*)Pelouses à Brome sèches (*6210) ▪ Prairies de fauche (6510) <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Damier de la Succise (1065) ▪ Petit Murin (1307), Grand Murin (1324) ▪ Pipit rousseline (A255), Bruant ortolan (A379), Alouette lulu (A246), Pie-Grièche écorcheur (A338), Crave à bec rouge (A346), Oedicnème criard (A133), Aigle royal (A091), Circaète Jean le Blanc (A080), Busard Saint-Martin (A082), Busard cendré (A084), Vautour fauve, Vautour moine, Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215), Fauvette pitchou (A302), Engoulevent d'Europe (A224) 	
<p>ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitats naturels : Moyen à Bon ▪ Damier de la Succise : Moyen ▪ Chiroptères : Moyen à Bon ▪ Oiseaux : Moyen à Très Bon 	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>La mesure est non productrice de revenus. En milieu non agricole, l'opération consiste en la mise en valeur environnementale (et non agricole) des terres, anciennes prairies, pelouses ou landes semi fermées issues de parcelles abandonnées par l'agriculture. Elle a pour objectif de restaurer des habitats existants moyennement à fortement embroussaillés et de les maintenir dans un état ouvert à semi-ouvert.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>La fermeture des milieux et l'appauvrissement floristique des pelouses sont observés sur les causses. En l'absence d'agriculture, seuls des travaux de débroussaillage ou de brûlage adaptés peuvent permettre de restaurer et de maintenir divers habitats naturels et/ou l'habitat de plusieurs espèces de chiroptères, de lépidoptères et d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien et/ou développement des populations animales visées et restauration des habitats cités.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage.</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée, hormis les agriculteurs, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestier.</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
DESCRIPTION	<p>Les travaux consistent à restaurer et à entretenir par débroussaillage ou brûlage des terrains non agricoles embroussaillés par des ligneux hauts, majoritairement de petites dimensions, et par des ligneux majoritairement bas. Sauf cas particulier, justifié par le diagnostic environnemental et technique, l'entretien mécanique devra être complété par du pâturage pour garantir la réussite du projet.</p> <p>Les travaux ne correspondent pas à des travaux d'entretien de lisières.</p> <p>Le diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (débroussaillage en plein ou en mosaïque, mécanique ou manuel, brûlage, type de traitement des produits de coupe, zone à exclure de la restauration, arbres à conserver...).</p> <p>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture sont établies au moment de la signature du contrat mettant en place les présentes actions : elles seront inscrites en engagement rémunéré ou non rémunéré selon les dispositions adoptées.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <p><u>Année n</u> : Restauration par voie mécanique et manuelle – A32301P Mise en œuvre de l'une ou de plusieurs des opération(s) ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe des ligneux hauts dont la taille ne permet pas l'emploi d'autres techniques, tronçonnage et rangement sur place sauf <i>si le dépôt sur place induit un danger réel pour le milieu</i>, enlèvement et transfert des produits de coupe en dehors de la zone traitée (lieu de stockage sûr et proche de la zone restaurée). Traitement des rémanents : cf. ci-dessous ▪ Débroussaillage par gyrobroyage dans les secteurs mécanisables des ligneux hauts de petit diamètre et des ligneux bas. ▪ Débroussaillage manuel des habitats reconnus fragiles et/ou si nécessité, en complément du gyrobroyage dans les zones non mécanisables. ▪ Traitement des rémanents : mise en tas et incinération des végétaux (impossibilité dans le cas d'habitats fréquentés par l'Apollon), mise en tas sauf sur les habitats d'Apollon (séparation des rémanents et billons et réalisation de plusieurs tas), ou encore broyage des rémanents épars. <p><u>Ou Année n</u> : Restauration par brûlage dirigé – A32302P</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Débroussaillage de pare-feu et aménagements des accès ▪ Frais de service de sécurité ▪ Mise en place du chantier et surveillance du feu (réalisation du brûlage selon l'arrêté départemental) <p><u>Année n + 1 à n + 4</u> : Entretien – voir mesure ACG 10</p> <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i></p>

<p>CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'intensité du débroussaillage (débroussaillage en plein ou en mosaïque) sera fixée pour chaque projet en fonction des objectifs et des conditions de terrain (cf. cahier des charges spécifique du contrat). Certaines zones et quelques arbres feuillus pourront être totalement exclus de l'opération de restauration (parmi les pins, seuls ceux présentant un intérêt patrimonial spécifique seront conservés). Ces zones seront alors cartographiées précisément et les arbres dénombrés (densité/ha). La carte sera jointe au devis présenté avec la demande de contrat. ▪ Le gyrobroyage de la végétation ligneuse et des rémanents de coupe sera le plus fin possible.
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux). ▪ Le brûlage ne devra pas être mis en oeuvre sur des milieux accueillant des espèces sensibles à son action (cf. diagnostic environnemental). Il ne pourra être réalisé, sur une même superficie, qu'une fois pendant le temps contrat. ▪ Le brûlage et l'incinération des végétaux seront conduits selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur régissant ces pratiques (actuellement, cf. AP n°2005-350-3 du 16 décembre 2005). ▪ Réalisation des travaux uniquement durant la période du 30 septembre au 15 mars. ▪ Réalisation des travaux respectant les zones réservées et les arbres présentant un intérêt patrimonial. ▪ Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des produits fertilisants, de réaliser des travaux lourds au bulldozer, de pratiquer le labour. ▪ Les bidons de carburants, d'huile et autres détritres seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Fournir un compte-rendu détaillé d'exécution à l'issue de l'opération de restauration et à l'issue du contrat. ▪ Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage ou de boisement de la prairie. ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.
<p>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</p>	
<p>DUREE DU CONTRAT</p>	<p>5 ans</p>
<p>DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un document précisant les motifs pour lesquels les terrains sont non exploités par l'agriculture et justifiant l'impossibilité d'une mise en valeur agricole immédiate. ▪ Un diagnostic environnemental et technique (patrimoine naturel, % de recouvrement des ligneux hauts et bas, dynamique du milieu, itinéraire technique et intensité des travaux à mener, calendrier de pâturage) - financement pris en charge par la structure animatrice. ▪ Surface du projet et cartographie selon une échelle adaptée ; cartographie des parties éventuellement réservées. ▪ Devis détaillé HT. ▪ Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.

FINANCEMENT	<p>Mesures A32301P et A32302P du PDRH Taux de financement : 100 %</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
FINANCEURS POTENTIELS	<p>Cofinancement du FEADER</p> <p>Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ; - respect de l'ensemble des conditions spécifiques de réalisation ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...).
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de recouvrement des ligneux hauts et bas en cours et à l'issue du contrat comparativement à l'état initial après travaux. ▪ Présence des espèces cibles. ▪ Nombre de contrats, superficie contractualisée et nature des terrains contractualisée.
INDICATEURS D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de recouvrement des ligneux hauts à l'issue du contrat (n+4) inférieur ou égal à 5 ou 10% sur les parties traitées, et des ligneux bas (à préciser au cas par cas). ▪ Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels.
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	Restauration : 800 à 3000 € HT/ha
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action) - surfaces engagées - le montant de l'aide - calendrier de mise en œuvre.

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »</p>	<p>CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER - A32305R</p> <p><i>Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture</i></p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 10</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Habitats naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Matorral à Genévrier commun (5210) ▪ *Pelouses à Orpins (*6110) ▪ (*)Pelouses à Brome semi-sèches (*6210) ▪ (*)Pelouses à Brome sèches (*6210) ▪ Prairies de fauche (6510) <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Damier de la Succise (1065) ▪ Petit Murin (1307), Grand Murin (1324), Murin à oreilles échanquées (1321), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305) ▪ Pipit rousseline (A255), Bruant ortolan (A379), Alouette lulu (A246), Pie-Grièche écorcheur (A338), Crave à bec rouge (A346), Oedicnème criard (A133), Aigle royal (A091), Circaète Jean le Blanc (A080), Busard Saint-Martin (A082), Busard cendré (A084), Vautour fauve, Vautour moine, Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215), Fauvette pitchou (A302), Engoulevent d'Europe (A224) 	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitats naturels : Moyen à Bon ▪ Damier de la Succise : Moyen ▪ Chiroptères : Moyen à Bon ▪ Oiseaux : Moyen à Très Bon 	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>La mesure est non productrice de revenus. En milieu non agricole, l'opération consiste en la mise en valeur environnementale (et non agricole) des terres, anciennes prairies, pelouses ou landes présentant une dynamique de fermeture. Elle a pour objectif de conserver des habitats existants faiblement à moyennement embroussaillés et de les maintenir dans un état ouvert, correspondant à un taux d'embroussaillage faible compatible avec la conservation de l'habitat.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>La fermeture des milieux et l'appauvrissement floristique des pelouses sont observés sur les causses. En l'absence d'agriculture, seuls des travaux de débroussaillage adaptés peuvent permettre de restaurer et de maintenir divers habitats naturels et/ou l'habitat de plusieurs espèces de chiroptères, de lépidoptères et d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien et/ou développement des populations animales visées et restauration des habitats cités.</p>	

PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE	
PARCELLES ET EMPRISE	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage.
BENEFICIAIRES	Toute personne physique ou morale publique ou privée, hormis les agriculteurs, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestier .
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
DESCRIPTION	Les travaux consistent à entretenir par débroussaillage des terrains non agricoles embroussaillés ou en voie de fermeture par des ligneux hauts, majoritairement de petites dimensions, et par des ligneux bas. Les travaux ne correspondent pas à des travaux d'entretien de lisières. Le diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (débroussaillage en plein ou en mosaïque, mécanique ou manuel, type de traitement des produits de coupe, zones à exclure de la restauration, arbres à conserver...) <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i>
ENGAGEMENTS REMUNERES	Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat) <u>Année n à n + 4 : 1 à 2 entretiens</u> Mise en œuvre de l'une ou plusieurs des opérations ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe des ligneux hauts dont la taille ne permet pas l'emploi d'autres techniques, tronçonnage et rangement sur place sauf <i>si le dépôt sur place induit un danger réel pour le milieu</i>, enlèvement et transfert des produits de coupe en dehors de la zone traitée (lieu de stockage sûr et proche de la zone restaurée). Traitement des rémanents : cf. ci-dessous ▪ Débroussaillage par gyrobroyage dans les secteurs mécanisables des ligneux hauts de petit diamètre et des ligneux bas. ▪ Débroussaillage manuel des habitats reconnus fragiles et/ou si nécessité, en complément du gyrobroyage dans les zones non mécanisables. ▪ Traitement des rémanents : mise en tas et incinération des végétaux (impossibilité dans le cas d'habitats fréquentés par l'Apollon), mise en tas sauf sur les habitats d'Apollon (séparation des rémanents et billons et réalisation de plusieurs tas), ou encore broyage des rémanents épars. <i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i>

<p>CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'intensité du débroussaillage (débroussaillage en plein ou en mosaïque) sera fixée pour chaque projet en fonction des objectifs et des conditions de terrain (cf. cahier des charges spécifique du contrat). En particulier, des zones et quelques arbres feuillus pourront être exclus de l'opération d'entretien (parmi les pins, seuls ceux présentant un intérêt patrimonial spécifique seront conservés). Ces zones seront cartographiées précisément et les arbres dénombrés (densité/ha). La carte sera jointe au devis présenté avec la demande de contrat. ▪ Le gyrobroyage de la végétation ligneuse et des rémanents de coupe sera le plus fin possible.,
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détaxées) ou à la PAC (S2 jaune) pendant la durée du contrat. ▪ L'incinération des végétaux sera conduite selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur régissant ces pratiques (cf. AP n°2005-350-3 du 16 décembre 2005). ▪ Réalisation des travaux uniquement durant la période du 30 septembre au 15 mars. ▪ Réalisation des travaux respectant les zones réservées et les arbres présentant un intérêt patrimonial. ▪ Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des produits fertilisants, de réaliser des travaux lourds au bulldozer, de pratiquer le labour. ▪ Les bidons de carburants, d'huile et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Fournir un compte-rendu détaillé d'exécution à l'issue de l'opération de restauration et à l'issue du contrat. ▪ Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage ou de boisement de la prairie. ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.
<p>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</p>	
<p>DUREE DU CONTRAT</p>	<p>5 ans</p>
<p>DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un document précisant les motifs pour lesquels les terrains sont non exploités par l'agriculture et justifiant l'impossibilité d'une mise en valeur agricole immédiate. ▪ Un diagnostic environnemental et technique (patrimoine naturel, % de recouvrement des ligneux hauts et bas, dynamique du milieu, itinéraire technique et intensité des travaux à mener, calendrier de pâturage) - <i>financement non pris en charge par le contrat Natura 2000.</i> ▪ Surface du projet et cartographie selon une échelle adaptée ; cartographie des parties éventuellement réservées. ▪ Devis détaillé HT. ▪ Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.

FINANCEMENT	<p>Mesures A32305R du PDRH Taux de financement : 100 %</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
FINANCEURS POTENTIELS	<p>Cofinancement du FEADER</p> <p>Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées; - respect de l'ensemble des conditions spécifiques de réalisation ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de recouvrement des ligneux hauts et bas en cours et à l'issue du contrat comparativement à l'état initial après travaux. ▪ Présence des espèces cibles. ▪ Nombre de contrats, superficie contractualisée et nature des terrains contractualisée.
INDICATEURS D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de recouvrement des ligneux hauts à l'issue du contrat (n+4) inférieur ou égal à 5 ou 10% sur les parties traitées, et des ligneux bas (à préciser au cas par cas). ▪ Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels.
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	<p>Entretien 1 : 400 à 1600 € HT/ha/an</p> <p>Entretien 2 : 300 à 1000 € HT/ha/an</p>

CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT

**TYPES DE TRAVAUX RETENUS,
MODALITES TECHNIQUES,
INTENSITE D'INTERVENTION,
PERIODE DE REALISATION DES
TRAVAUX,...**

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.

Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- localisation de l'action (cartographie de l'action)
- surfaces engagées
- le montant de l'aide
- calendrier de mise en œuvre.

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »</p>	<p>CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER – A32305R</p> <p><i>Débroussaillage d'ouverture et de maîtrise de la végétation buissonnante par un gyrobroyage mécanique des abords, 300 m2 autour des points d'eau (mares et lavognes traditionnelles)</i></p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 11</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Habitats naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gazons à Jonc des crapauds (3130) <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Petit Murin (1307), Grand Murin (1324) ▪ Pipit rousseline (A255), Bruant ortolan (A379), Alouette lulu (A246), Crave à bec rouge (A346), Oedicnème criard (A133), Aigle royal (A091), Circaète Jean le Blanc (A080), Busard Saint-Martin (A082), Busard cendré (A084), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215) 	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gazons à Jonc des crapauds et Bas marais à <i>Blysmus compressus</i> : Moyen ▪ Petit Murin, Grand Murin : Bon ▪ Oiseaux : Moyen à Très Bon 	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>L'opération consiste à maîtriser la végétation buissonnante des abords (300 m2) des points d'eau pour restaurer des conditions favorables au maintien des habitats de gazons, de chiroptères et d'oiseaux mais aussi aux cortèges faunistiques et floristiques associés.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>Les mares constituent des ressources naturelles primordiales pour le maintien de la biodiversité. Leur accès doit être favorisée à l'échelle du site Natura 2000.</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien et/ou développement des populations visées.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage.</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée, hormis les agriculteurs, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestier.</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Voir principe et objectifs de la mesure.</p> <p>Un diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre, l'éligibilité à l'option 1 ou 2 et les modalités techniques des travaux.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <p>Option 1 : parcelle mécanisable Tronçonnage et bûcheronnage légers (Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux) Débroussaillage par gyrobroyage avec, si nécessité, nettoyage du sol et exportation des rémanents</p> <p>Option 2 : parcelle non mécanisable Idem option 1 mais intervention manuelle</p> <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i></p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. ▪ Les parcelles sous contrat doivent rester non déclarées comme exploitées à la MSA ou à la PAC (S2 jaune) pendant la durée du contrat. ▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M.) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Traitements phytosanitaires interdits. ▪ Réalisation des travaux du 1^{er} septembre à fin février c'est-à-dire hors période de reproduction. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DUREE DU CONTRAT	5 ans
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental, descriptif des terrains avant travaux, photographies,... (financement non pris en charge par le contrat Natura 2000, financement octroyé à la structure animatrice en charge du diagnostic). ▪ Surface du projet et cartographie à une échelle adaptée. ▪ Devis détaillé HT. ▪ Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.
FINANCEMENT	<p>Mesures A32305R du PDRH Taux de financement : 100 %</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
FINANCEURS POTENTIELS	Cofinancement du FEADER Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>

CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	Constat de l'entretien Nombre de contrats Superficies contractualisées (mètre linéaire) Lieu de contractualisation (cartographie)
INDICATEURS D'EVALUATION	Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	<u>Option 1 et Option 2</u> 200 € à 1500 € / point d'eau en fonction de l'embroussaillage et de la topographie
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action) - surfaces engagées - le montant de l'aide - calendrier de mise en œuvre.

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »</p>	<p>REHABILITATION OU PLANTATION D'ALIGNEMENTS DE HAIES, D'ALIGNEMENT D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS – A32306P ET CHANTIERS D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENT D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS – A32306R</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 12</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p><i>Espèces :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Petit Murin (1307), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Beschtein (1323), Grand Murin (1324) ▪ L'ensemble des oiseaux sauf les Vautour fauve et Vautour moine 	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chiroptères : Moyen à Bon ▪ Oiseaux : Moyen à Bon 	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>L'opération consiste à planter ou entretenir une haie multilinéaire et plurispécifique pour restaurer des milieux favorables au maintien des chiroptères et des oiseaux mais aussi aux cortèges faunistiques et floristiques associés.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>Pour la plupart des espèces de chiroptères, un continuum de réseau de haies est indispensable à la prospection pendant la recherche de nourriture. Les haies doivent être favorisées à l'échelle du site Natura 2000.</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien et/ou développement des populations de chiroptères visés.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage.</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée, hormis les agriculteurs, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestier.</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Réhabilitation de haies (cas 1), Réhabilitation d'alignement d'arbres (cas 2), entretien de haies (cas 3), entretien d'alignement d'arbres (cas 4). Un diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre, les modalités techniques des travaux, le calendrier, les modes de gestion en 5 ans (fréquence des travaux) mais aussi la localisation et les espèces en cas de plantation. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	

<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <p><u>Cas 1 : A32306P Réhabilitation de haies : année n du contrat</u> <i>multilinéaire, et > 2 espèces en mélange (>= 2 plants/ml)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconstitution et remplacement des arbres manquants (préparation du sol, paillage recyclable, plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs ou cervidés) <p><i>Seuil minimum de 50 ml en continu.</i></p> <p><u>Cas 2 : A32306P Réhabilitation d'un alignement d'arbres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconstitution et remplacement des arbres manquants (préparation du sol, paillage recyclable, plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs ou cervidés) <p><i>Seuil minimum de 50 ml assurant une continuité</i></p> <p><u>Cas 3 : A32306R - Entretien de haie</u> <i>Seuil minimum de 50 ml en continu</i></p> <p><u>Cas 4 : Entretien d'un alignement d'arbres (≥ 10 arbres)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elimination de la végétation envahissante ▪ Reconstitution et remplacement des arbres manquants (préparation du sol, paillage recyclable, plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs ou cervidés) <i>uniquement si l'interruption du linéaire est supérieure à 15-20 m</i> <p><i>Seuil minimum de 50 ml assurant une continuité</i></p> <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i></p>
<p>CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX</p>	<p>Seuil minimum de 50 m assurant une continuité</p>
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000 ▪ Les parcelles sous contrat doivent rester non déclarées comme exploitées à la MSA ou à la PAC (S2 jaune) pendant la durée du contrat. ▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M.) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Au delà de 25% d'échec sur les plantations à l'année n+3 de plantation, remplacer les arbres plantés morts pour maintenir un taux de reprise > ou égal à 75%. ▪ Si présence d'arbres morts dans la haie, conserver ceux identifiés par le cahier des charges du contrat. ▪ Utilisation d'essences indigènes provenant d'un pépiniériste agréé cf. annexe 20 ▪ Intervention pendant la période du 1^{er} octobre au 28 février. ▪ Interdiction du paillage plastique ▪ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. ▪ Pas de fertilisation. ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DUREE DU CONTRAT	5 ans
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental, descriptif des terrains avant travaux, photographies,... (financement non pris en charge par le contrat Natura 2000, financement octroyé à la structure animatrice en charge du diagnostic). ▪ Surface du projet et cartographie à une échelle adaptée. ▪ Devis détaillé HT.
FINANCEMENT	<p>Mesures A32306P et A32306R du PDRH Taux de financement : 100 %</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
FINANCEURS POTENTIELS	<p>Cofinancement du FEADER</p> <p>Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées; - respect de l'ensemble des conditions spécifiques de réalisation ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Constat de la plantation ou de l'entretien</p> <p>Nombre de contrats</p> <p>Superficies contractualisées (mètre linéaire)</p> <p>Lieu de contractualisation (cartographie)</p>
INDICATEURS D'EVALUATION	Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels

ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	<p>Cas 1 : Réhabilitation de haie 0,70 à 1,40 €/ml/an</p> <p>Cas 2 : Plantation et entretien d'un alignement d'arbres 9,15 €/arbre</p> <p>Cas 3 : Entretien de haie 0,15 à 0,80 €/ml/an</p> <p>Cas 4 : Entretien d'un alignement d'arbres (≥ 10 arbres) 6,86 €/arbre</p>
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action) - surfaces engagées - le montant de l'aide - calendrier de mise en œuvre.

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »</p>	<p>CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES – A32309P ET ENTRETIEN DE MARES – A32309R</p> <p><i>Restauration et entretien des points d'eau (mares et lavognes traditionnelles)</i></p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 13</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Habitats naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gazons à Jonc des crapauds (3130) ▪ Bas marais à <i>Blysmus compressus</i> (7230) <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Petit Murin (1307), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Beschtein (1323), Grand Murin (1324) ▪ Bruant ortolan (A379). 	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gazons à Jonc des crapauds et Bas marais à <i>Blysmus compressus</i> : Moyen ▪ Chiroptères : Moyen à Bon ▪ Bruant ortolan : Moyen 	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>L'opération consiste en la création ou la restauration de points d'eau pour contribuer au maintien des cortèges faunistiques et floristiques qui leur sont associés.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>Ces points d'eau (dont certains sont des habitats naturels d'intérêt communautaire) jouent un rôle important pour le maintien de la biodiversité (avifaune, entomofaune, amphibiens). Ils doivent être favorisés à l'échelle du site Natura 2000.</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien et/ou développement des populations animales et des habitats naturels visés.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage.</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée, hormis les agriculteurs, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestier.</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>L'entretien (cas 1) ou la restauration (cas 2) des points d'eau seront effectués suite à un diagnostic environnemental et technique. Les opérations techniques éligibles sont décrites ci-après.</p> <p>Un diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (ex : la pertinence de l'éligibilité de la mare et les modalités de curage). Il précisera, entre autre, si la présence d'eau permanente dans la mare est souhaitée (mare permanente ou mare temporaire).</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	

<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <p>Cas 1 : Entretien des lavognes traditionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien du fond (colmatage) : le niveau de l'eau dans une lavogne variant au cours de l'année en fonction des précipitations alimentant les réseaux superficiels ou souterrains, la couche d'argile assurant l'étanchéité subit une dessiccation avec fentes de retrait qui altèrent les capacités de stockage. Annuellement le contractant doit effectuer des apports d'argile et recompresser les couches d'imperméabilisation. ▪ Maîtrise de la strate arbustive se développant en bordure et à l'intérieur de lavogne. ▪ Entretien du réseau d'alimentation : curage des fossés de drainage des eaux de ruissellement. <p>Cas 2 : Restauration et entretiens des mares et des points d'eau (>10 m²)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Curage partiel du point d'eau avec export éventuel des produits de curage ou régala ▪ Débroussaillage et dégagement des abords ▪ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i></p>
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. ▪ Les parcelles sous contrat doivent rester non déclarées comme exploitées à la MSA ou à la PAC (S2 jaune) pendant la durée du contrat. ▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M.) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Gestion des abords des lavognes sur parcelles cultivées : maintien d'une bande enherbée de 10m en périmètre de la lavogne, sans retournement ni fertilisation . ▪ Réalisation des travaux entre le 15 juillet et le 15 octobre c'est-à-dire en période de basses eaux et hors de la période de reproduction des batraciens (curage de septembre à novembre de préférence). ▪ Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des produits fertilisants, de réaliser des travaux lourds au bulldozer, de pratiquer le labour sur les pourtours du points d'eau. ▪ Les bidons de carburants, d'huile et autres détritres seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier. ▪ Utilisation de substrats étanches naturels donc argileux (pas de bâche, non bétonné). ▪ Conserver la strate arbustive et palustre en maîtrisant son développement en bordure et à l'intérieur de la lavogne. ▪ Ne pas introduire d'espèces dans la mare (dont poissons). ▪ Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare. ▪ Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DUREE DU CONTRAT	5 ans
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental, descriptif des terrains avant travaux, photographies,... (financement non pris en charge par le contrat Natura 2000, financement octroyé à la structure animatrice en charge du diagnostic). ▪ Surface du projet et cartographie à une échelle adaptée. ▪ Devis détaillé HT.
FINANCEMENT	<p>Mesures A32309P et A32309R du PDRH Taux de financement : 100 %</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
FINANCEURS POTENTIELS	<p>Cofinancement du FEADER</p> <p>Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Résultats d'inventaires faunistiques.</p> <p>Nombre de contrats, superficie et nature des terrains sous contrat.</p>
INDICATEURS D'EVALUATION	Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	200 € à 1500 € / point d'eau
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action) - surfaces engagées - le montant de l'aide - calendrier de mise en œuvre.

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »</p>	<p style="text-align: center;">AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE – A32323P</p> <p style="text-align: center;"><i>Réhabilitation de murets de hauteur < 2 m</i></p> <p style="text-align: center;">Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p style="text-align: center;">Code de la mesure ACG 14</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Petit Murin (1307), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Beschtein (1323), Grand Murin (1324) ▪ Oiseaux prédateurs 	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chiroptères : Moyen à Bon ▪ Oiseaux : Moyen à Bon 	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>L'opération consiste à réhabiliter des murets de hauteur inférieure à 2 mètres pour restaurer des milieux favorables au maintien des chiroptères et des oiseaux mais aussi aux cortèges faunistiques et floristiques associés.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>Les murets constituent des gîtes secondaires pour la plupart de ces espèces de chiroptères. Les murets en pierres sont aussi des zones de refuges ou de reproduction importantes pour différentes espèces de micromammifères, reptiles et oiseaux. Leur présence doit être favorisée à l'échelle du site Natura 2000.</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien et/ou développement des populations de chiroptères et d'oiseaux visés.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage.</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestier.</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Voir principe et objectifs de la mesure. Un diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre, les modalités techniques des travaux, le calendrier et les modes de gestion en 5 ans (fréquence des travaux).</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	

ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recalage annuel des pierres ▪ Remontage des portions effondrées d'une surface < à 1m² (parties s'effondrant pendant la durée du contrat). <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i></p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. ▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M.) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Utilisation de ciment interdite ▪ Traitements phytosanitaires interdits ▪ Respecter les périodes de travaux préconisées par le diagnostic environnemental du contrat. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DUREE DU CONTRAT	5 ans
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental, descriptif des terrains avant travaux, photographies,... (financement non pris en charge par le contrat Natura 2000, financement octroyé à la structure animatrice en charge du diagnostic). ▪ Surface du projet et cartographie à une échelle adaptée. ▪ Devis détaillé HT.
FINANCEMENT	<p>Mesure A32323P du PDRH Taux de financement : 100 %</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
FINANCEURS POTENTIELS	<p>Cofinancement du FEADER</p> <p>Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	Constat de la réhabilitation Nombre de contrats Superficies contractualisées (mètre linéaire) Lieu de contractualisation (cartographie)
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	0,61 € à 1,37 €/ml/an
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action) - surfaces engagées - le montant de l'aide - calendrier de mise en œuvre.

<p>Site Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE – A32323P</p> <p><i>Aménagements artificiels en faveur des chauves-souris dans le cadre de cavités naturelles ou de gîtes artificiels</i></p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 15</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Petit Rhinolophe (1303) ▪ Grand Rhinolophe (1304) ▪ Rhinolophe euryale (1305) ▪ Petit Murin (1307) ▪ Barbastelle (1308) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Murin de Beschtein (1323) ▪ Grand Murin (1324) 	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Moyen à Bon</p>	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>L'opération consiste à poser des aménagements spécifiques pour protéger les gîtes de chauves-souris (ex : grilles, barreaux, périmètre grillagé...).</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>Certains gîtes sont fréquentés régulièrement, ce qui provoque potentiellement un dérangement des colonies de reproduction et des individus hibernants.</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien et/ou développement des populations visées.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage.</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestier.</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Un diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre, la localisation et les modalités techniques des aménagements. La consultation du Groupe Chiroptère Régional devra être effectué si la fermeture de la grotte ou du gîte artificiel est envisagée.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat, transport et pose d'aménagements spécifiques (ex : grilles, barreaux, périmètre grillagé...). <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i></p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. ▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M.) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Réalisation des travaux hors périodes de sensibilité des chiroptères, c'est-à-dire préférentiellement en début d'automne ou lorsque les chiroptères sont absents. ▪ Entretien courant des aménagements ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DUREE DU CONTRAT	5 ans
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental, descriptif des terrains avant travaux, photographies,... (financement non pris en charge par le contrat Natura 2000, financement octroyé à la structure animatrice en charge du diagnostic). ▪ Surface du projet et cartographie à une échelle adaptée. ▪ Devis détaillé HT.
FINANCEMENT	<p>Mesures A32323P du PDRH Taux de financement : 100 %</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
FINANCEURS POTENTIELS	<p>Cofinancement du FEADER</p> <p>Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de contrats Lieu de contractualisation (cartographie) Suivi des effectifs hibernants et des femelles en reproduction
INDICATEURS D'EVALUATION	Augmentation ou non des effectifs
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	Les coûts sont variables selon le type d'aménagements.
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action) - surfaces engagées - le montant de l'aide - calendrier de mise en œuvre.

<p>Site Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE – A32323P</p> <p><i>Aménagements artificiels en faveur des chauves-souris dans le cadre de bâtiments</i></p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 16</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Petit Rhinolophe (1303) ▪ Grand Rhinolophe (1304) ▪ Rhinolophe euryale (1305) ▪ Petit Murin (1307) ▪ Barbastelle (1308) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Murin de Beschtein (1323) ▪ Grand Murin (1324) 	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Moyen à Bon</p>	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>L'opération consiste à réaliser des aménagements spécifiques pour protéger les gîtes de chauves-souris en relation avec des bâtiments.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>Les bâtiments sont souvent des gîtes de colonies de reproduction ou d'individus hibernants.</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien et/ou développement des populations visées.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage.</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestier.</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Voir principe et objectifs de la mesure. Un diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre, la localisation et les modalités techniques des aménagements.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <p>Travaux spécifiques <u>cf. fiches détaillées en annexe 21</u> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ occulter des fenêtres ▪ aménager des chiroptières ▪ créer des ouvertures au niveau de portes, de volets ou de fenêtres ▪ construire et poser des microgîtes artificiels à chiroptères ▪ réserver une partie des combles pour les chiroptères ▪ créer une chiroptière intégrée à la toiture ▪ intégrer un gîte artificiel dans un édifice ou un ouvrage d'art ▪ protéger les sols ou les façades des salissures liées à la présence de chiroptères. <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i></p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. ▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M.) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Réalisation des travaux hors périodes de sensibilité des chiroptères, c'est-à-dire préférentiellement en début d'automne ou lorsque les chiroptères sont absents. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Entretien courant des aménagements ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DUREE DU CONTRAT	5 ans
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental, descriptif des terrains avant travaux, photographies,... (financement non pris en charge par le contrat Natura 2000, financement octroyé à la structure animatrice en charge du diagnostic). ▪ Surface du projet et cartographie à une échelle adaptée. ▪ Devis détaillé HT.
FINANCEMENT	<p>Mesures A32323P du PDRH Taux de financement : 100 %</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
FINANCEURS POTENTIELS	<p>Cofinancement du FEADER</p> <p>Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>

CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Nombre de contrats</p> <p>Lieu de contractualisation (cartographie)</p> <p>Suivi des effectifs hibernants et des femelles en reproduction</p>
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Augmentation ou non des effectifs</p>
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	<p>Les coûts sont variables selon le type d'aménagements.</p>
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action) - surfaces engagées - le montant de l'aide - calendrier de mise en œuvre.

Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »	AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT – A32326P <i>Mise en place d'une signalétique informative</i> Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	Code de la mesure ACG17
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les habitats naturels d'Intérêt Communautaire présents ▪ Toutes les espèces d'Intérêt Communautaire présentes 	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Mauvais à Très Bon	
PRINCIPE ET OBJECTIFS	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'Intérêt Communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'Intérêt Communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire un espèce par exemple).	
JUSTIFICATIONS	La préservation d'habitats et d'espèces peut être incompatible avec la fréquentation du public.	
EFFETS ATTENDUS	Maintien des habitats naturels des espèces visés. Limiter les accidents.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage.	
BENEFICIAIRES	Toute personne physique ou morale publique ou privée, hormis les agriculteurs, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS		
DESCRIPTION	L'action consiste à disposer des panneaux à des endroits stratégiques pour les usagers afin de les informer sur les enjeux naturalistes pour les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats naturels et sur les espèces d'intérêt communautaire sensibles. L'enjeu de protection et de maîtrise de la fréquentation devra être clairement identifié. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i>	

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p><u>Etude et frais d'expertise</u> (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <p><u>Création</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conception des panneaux. ▪ Fabrication. ▪ Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation <p><u>Mise en place des panneaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu. ▪ Déplacement. ▪ Rebouchage des trous laissés par la dépose. <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i></p>
CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX	<p>Les panneaux devront être réalisés dans des matériaux permettant la meilleure intégration visuelle au site.</p> <p>Ils devront être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers.</p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obturation des panneaux creux en haut. ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. ▪ Les parcelles sous contrat doivent rester non déclarées comme exploitées à la MSA ou à la PAC (S2 jaune) pendant la durée du contrat. ▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Respecter les conditions spécifiques de réalisation des travaux. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Respect de la charte graphique ou des normes existantes. ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DUREE DU CONTRAT	5 ans
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental, descriptif des terrains avant travaux, photographies,... (financement non pris en charge par le contrat Natura 2000, financement octroyé à la structure animatrice en charge du diagnostic). ▪ Devis détaillé HT
FINANCEMENT	<p>Mesure A32326P du PDRH</p> <p>Taux de financement : 100 %.</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
FINANCEURS POTENTIELS	FEADER et Etat
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>

CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées; - respect de l'ensemble des conditions spécifiques de réalisation ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de contrats et de panneaux implantés. Enquêtes à réaliser auprès des usagers.
INDICATEURS D'EVALUATION	Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	Création : 300 à 1 300 € / panneau Mise en place : 200 €/ panneau
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action) - surfaces engagées - le montant de l'aide - calendrier de mise en œuvre.

<p>Site Natura 2000 ZSC FR 9112014 « Causse Noir »</p>	<p>AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE – A32323P</p> <p><i>Placette d'alimentation de rapaces nécrophages</i></p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>Code de la mesure ACG 18</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p><i>Espèces :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vautour Fauve (A078) ▪ Vautour moine (A079) 	
<p>ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vautour Fauve : Très bon ▪ Vautour moine : Bon 	
<p>PRINCIPE ET OBJECTIFS</p>	<p>L'opération consiste à mettre en place des placettes d'alimentation individuelle afin de maintenir ou favoriser les conditions favorables à la recolonisation des espèces visées. Une placette individuelle est directement située aux abords de l'exploitation et seul l'éleveur y dépose les cadavres issus de son troupeau.</p> <p>Cette action ne finance pas l'entretien de la placette qui est assuré par l'éleveur.</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>Les vautours nichent en colonie sur des escarpements rocheux et recherchent en groupe des cadavres de mammifères de taille moyenne (ovins principalement).</p>	
<p>EFFETS ATTENDUS</p>	<p>Maintien et/ou développement des populations visées.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage.</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestier.</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Un diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre, la localisation et les modalités techniques des aménagements.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	

<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition du matériel et mise en place d'une placette d'alimentation individuelle. <p><i>N.B. : L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</i></p>
<p>CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX</p>	<p><u>Conditions mentionnées dans l'arrêté interministériel du 07 août 1998</u> <i>cf. annexe 22</i></p> <p>« Art. 2. - Un charnier ne peut pas être implanté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à moins de 500 mètres des habitations des tiers et des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades, des terrains de camping agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanismes opposables aux tiers. Toutefois, par dérogation liée à la topographie et sur décision du préfet, cette distance peut être ramenée à 200 mètres ; - à moins de 200 mètres des puits, des forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, des berges des cours d'eau et de toutes installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures. <p>Art. 3. - L'installation et le fonctionnement desdits charniers sont soumis au respect des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aire sur laquelle sont déposés les cadavres doit être réalisée de façon à éviter la pénétration dans le sol et le ruissellement des jus d'égouttage provenant des produits entreposés ; - Elle doit être délimitée par un système permettant de garantir l'impossibilité aux animaux errants de pénétrer ou de sortir des morceaux entreposés ; - La quantité maximum de cadavres susceptible d'y être déposée doit être inférieure à 300 kilogrammes ; - Les restes de cadavres doivent être enlevés dans les sept jours suivant leur dépôt ; - La destruction de ces restes à l'issue de la durée maximale de dépôt doit être réalisée conformément aux points 1 ou 2 de l'article 1er du présent arrêté. <p>Art. 4. - Le responsable ou le gestionnaire d'un charnier doit tenir à jour un registre mentionnant la date, la nature, le nombre et le poids approximatif des dépôts sur le charnier ainsi que la provenance de chacun d'eux.</p> <p>Ce registre est tenu à la disposition des services vétérinaires.</p> <p>Art. 5. - Quiconque se propose de se livrer au nourrissage des rapaces nécrophages dans les conditions prévues par le présent arrêté est tenu d'en demander préalablement l'autorisation au préfet (directeur des services vétérinaires) du département où est implanté le charnier. »</p> <p>A ce titre, cette action doit être réalisée en partenariat avec la LPO Grands Causses qui mène des programmes de réintroduction et de conservation des vautours moines, fauves et percnoptères.</p>
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. ▪ Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux, ...). ▪ Respecter les conditions spécifiques de réalisation des travaux. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. ▪ Entretien courant de l'aménagement ▪ Signature d'une convention de gestion de la placette d'alimentation. <i>cf. annexe 22</i> ▪ Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DUREE DU CONTRAT	5 ans
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental, descriptif des terrains avant travaux, photographies,... (financement non pris en charge par le contrat Natura 2000, financement octroyé à la structure animatrice en charge du diagnostic). ▪ Surface du projet et cartographie à une échelle adaptée. ▪ Devis détaillé HT
FINANCEMENT	<p>Mesures A32323P du PDRH Taux de financement : 100 %</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
FINANCEURS POTENTIELS	<p>Cofinancement du FEADER</p> <p>Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées; - respect de l'ensemble des conditions spécifiques de réalisation ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Nombre de contrats</p> <p>Lieu de contractualisation (cartographie)</p> <p>Suivi des effectifs</p>
INDICATEURS D'EVALUATION	Augmentation ou non des effectifs
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	Les coûts sont variables selon la nécessité ou non d'installer une dalle en béton afin d'éviter l'infiltration des » jus résiduels. »

CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT

TYPES DE TRAVAUX
RETENUS, MODALITES
TECHNIQUES, INTENSITE
D'INTERVENTION, PERIODE
DE REALISATION DES
TRAVAUX,...

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.

Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- localisation de l'action (cartographie de l'action)
- surfaces engagées
- le montant de l'aide
- calendrier de mise en œuvre.

Annexe 14

Charte Natura 2000 des sites Natura 2000 FR 9101381 et FR 9112014 « Causse Noir »

Préambule

La charte Natura 2000 a pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces remarquables relevant de la Directive « Habitats » et de la Directive « Oiseaux » sur un site Natura 2000.

Les engagements qui la composent donnant accès à certains avantages fiscaux et aides publiques, ils vont au-delà du simple respect des exigences réglementaires.

Toutefois, en guise de rappel et, si vous le souhaitez, vous pouvez consulter en annexe 1 les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur les sites Natura 2000 (Code de l'Environnement, Code Forestier et Code Rural).

1. Qu'est qu'une charte Natura 2000 ?

Objectifs

En application de l'article R 414-12 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 a pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces remarquables relevant de la Directive « Habitats » et de la Directive « Oiseaux » sur un site Natura 2000.

Elle permet à l'adhérent :

- de marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000 et des objectifs poursuivis par le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000
- de faire reconnaître l'intérêt de ses pratiques de gestion qui concourent à la conservation des habitats et des espèces.

Surfaces concernées

La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

Principe

Un contractant (propriétaire, exploitant, pratiquant sportif ou de loisir) s'engage à respecter les termes de la charte.

Contreparties liées à l'adhésion

La signature de la charte se fait sur la base du volontariat, il n'y a aucune obligation.

La mise en oeuvre de la charte n'ouvre pas droit à une rémunération, les engagements proposés ne devant pas entraîner de surcoût de gestion aux adhérents.

La charte peut cependant donner accès à certains avantages fiscaux et aides publiques pour les propriétaires de parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale) :

- exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- Garantie de gestion Durable des forêts (GDD) lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion¹ arrêté, agréé ou approuvé.

La durée d'adhésion à la charte est **de 5 ans**.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en indique les motifs au signataire de la charte et le met en mesure de présenter ses observations.

1. Ce document de gestion est soit un aménagement forestier ou Règlement Type de Gestion (RTG) dans le cas de forêts publiques, soit un Plan Simple de Gestion (PSG), un RTG ou un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) dans le cas de forêts privées.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des Garanties de gestion Durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Lorsque le non-respect de la charte est avéré, la DDAF/DDEA informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion. La DDAF/DDEA envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

Contenu de la charte

La charte est composée d'une liste d'engagements et de recommandations.

Les engagements

- **sont de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000,**
- ne font pas supporter à l'adhérent à la charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptée localement
- ne sont pas limités au respect des exigences réglementaires.

Ils sont déclinés en trois catégories :

- engagements de portée générale, sur tout le site
- engagements dits zonés, définis par grands types de milieux facilement identifiables (ex : milieux herbacés, milieux forestiers...)
- engagements relatifs aux activités.

Le respect des engagements est soumis à contrôle. En cas de non-respect constaté, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

Les recommandations ont pour objectifs de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et de favoriser toute action allant dans ce sens.

Ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire, du type « limiter » ou « éviter », non soumis à contrôle.

Adhérents à la charte

- ◆ Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 avec des contreparties financières.
Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, **titulaires de droits réels ou personnels** sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Le titulaire est selon le cas soit un propriétaire, soit la personne disposant d'un « mandat »² (couvrant au moins la durée de la charte) la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.
- ◆ Des personnes physiques ou morales pratiquant des activités **non titulaires de droits réels ou personnels** sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 sans contrepartie financière (exemple : association de randonnée, chasseur...).

2. Exemples de mandats : bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...

Unité d'engagement

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

L'adhérent peut ainsi choisir de signer la charte sur la totalité, ou sur une partie seulement, de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- **Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.** Il s'engage le cas échéant à faire respecter les engagements par son (ses) mandataire (s).
- **Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.**
- Cas du bail rural : la co-signature par le propriétaire et le preneur de bail est indispensable si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

L'adhésion à la charte peut se faire seulement lorsque le site Natura 2000 est :

1. doté d'un document d'objectifs (DOCOB) approuvé par arrêté préfectoral
2. désigné par arrêté ministériel.

2. Engagements et recommandations de portée générale applicables à l'ensemble des sites Natura 2000

SUR L'ENSEMBLE DES SITES NATURA 2000

Je m'engage à :	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice des sites Natura 2000 et ses partenaires techniques et/ou aux experts désignés par le préfet, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats sous réserve que la structure animatrice du site Natura 2000 m'en informe 15 jours avant. En contrepartie, la structure animatrice me communiquera le résultat de ces opérations. 	<p><i>Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site Natura 2000</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Informer par écrit la structure animatrice des sites Natura 2000 de tout projet de création ou de modification de chemins d'exploitation ou de chemins de randonnée. Les tires de débardages ne sont pas concernées. 	<p><i>Absence d'information écrite à la structure animatrice</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas démanteler les linéaires de talus, les haies, les murets, les arbres isolés, les pierriers, les capitelles, les bories ou les terrasses correspondant à des habitats d'espèces avérés. 	<p><i>Non démantèlement de ces éléments</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. 	<p><i>Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Informer me(s) mandataire(s) des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier ce(s) mandat(s) lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. 	<p>- <i>Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits</i> - <i>Copie du ou des mandat(s) modifié(s)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (cf. liste en annexe 2). 	<p><i>Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas autoriser de loisirs motorisés sur ma propriété hors chemins et pistes équipés pour la pratique de cette activité. 	<p><i>Absence d'engins motorisés hors chemins et pistes équipés</i></p>

SUR L'ENSEMBLE DES SITES NATURA 2000

Recommandations

- ✓ Signaler auprès de la structure animatrice du site Natura 2000 des travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.
- ✓ Veiller, dans la mesure du possible, à une intégration paysagère des installations (ex : couleur des matériaux ou des revêtements en adéquation avec la végétation environnante, choix du lieu d'implantation prenant en compte cette recommandation).
- ✓ Concernant les biens agricoles et pastoraux, dans le cas d'une non gestion par le propriétaire, veiller à en assurer la gestion agricole et pastorale par des tiers en faire valoir direct c'est-à-dire par contrat écrit (de préférence d'une durée minimale de 5 ans).

3. Engagements et recommandations par types de milieux présents sur les sites Natura 2000

MILIEUX HUMIDES ET POINTS D'EAU Mares temporaires, lavognes, prairies humides... Cf. cartographie en annexe 4

Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés

Milieux	Habitats naturels
Milieux humides	3130 : Gazons à Joncs des crapauds
	7230 : Bas marais à <i>Blysmus compressus</i>

* = habitat naturel prioritaire

Je m'engage à :	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats (comblement, drainage, mise en eau, captage d'eau en amont de la zone humide) en dehors des travaux hydrauliques proposés dans le document d'objectifs. 	<i>Absence de trace visuelle de travaux de drainage, d'assainissement, de pompage...</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas détruire cette zone humide. 	<i>Absence de destruction</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas retourner (labourer) ou semer dans un but de mise en herbe ou en culture. 	<i>Absence de trace de travail du sol ou de semis</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas boiser. 	<i>Absence de plantation</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas pratiquer : <ul style="list-style-type: none"> - d'incinération de végétaux sur pied ou de végétaux coupés - de nivellement. 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Tenue du cahier d'enregistrement des travaux</i> - <i>Absence de trace visible de nivellement</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas stocker ou broyer des produits de coupe sur les habitats. 	<i>Absence de bois</i>

Recommandations

- ✓ Informer la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- ✓ Eviter l'affouragement sur, et à proximité immédiate, de la zone humide. L'affouragement pour le gibier n'est pas concerné.
- ✓ Limiter au maximum l'utilisation de fertilisants chimiques en amont des zones humides.
- ✓ Ne pas utiliser de produits chimiques.
- ✓ Ne pas introduire d'espèces animales envahissantes (cf. annexe 2).

MILIEUX HERBACES
Pelouses, landes et prairies sèches
 Cf. cartographie en annexe 4

Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés

Milieux	Habitats naturels
Milieux Herbacés	5210 : Matorral à <i>Juniperus communis</i>
	*6110 : *Pelouses à Orpins
	(*)6210 : (*)Pelouses à Brome semi-sèche
	(*)6210 : (*)Pelouses à Brome sèche
	6510 : Prairies de fauche
	8210 : Falaises calcaires

* = habitat naturel prioritaire

Je m'engage à :	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas retourner (labourer), désherber, semer ou planter dans les pelouses et les matorrals à Genévriers. 	<i>Absence de trace de travail du sol, désherbage, mise en culture ou de plantation</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas labourer, semer ou planter dans les prairies de fauche. 	<i>Absence de trace de travail du sol, mise en culture ou de plantation</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle. L'affouragement pour le gibier n'est pas concerné hors pelouses à orpins. 	<i>Vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas épandre de boues de stations d'épuration sur les habitats d'intérêt communautaire de milieux herbacés. 	<i>Vérification sur place de l'absence d'épandage et/ou vérification sur plan d'épandage</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas réaliser de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément au titre III de l'arrêté du 12 septembre 2006 sur les « dispositions particulières relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau » (cf. annexe 5). 	<i>Vérification sur place de l'absence de désherbage chimique (observation de la végétation)</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas planter d'espèces forestières non autochtones sur les milieux herbacés (cf. liste en annexe 3 et carte en annexe 4) 	<i>Absence de plantations d'espèces forestières non autochtones</i>

Recommandations

- ✓ Tendre à pérenniser le pâturage existant dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire.
- ✓ Privilégier une fauche tardive c'est-à-dire à partir du 15 juin.
- ✓ Privilégier un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur (selon les prescriptions du document d'objectifs) en utilisant une barre d'effarouchement.
- ✓ Eviter d'utiliser des fertilisants sur les prairies.
- ✓ Eviter le désherbage chimique de nettoyage des clôtures.
- ✓ Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer des traitements biologiques.

MILIEUX FORESTIERS

(dont les ripisylves)

Cf. cartographie en annexe 4

Je m'engage à :	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none">● Ne pas stocker le bois exploité sur les habitats naturels d'intérêt communautaire (cf. carte en annexe 6).	<i>Bois stocké dans des aires adaptées</i>
<ul style="list-style-type: none">● Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers.	- <i>Absence de plantation dans les milieux intra-forestiers</i>
<ul style="list-style-type: none">● Gérer sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou une présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier. Les Plans Simples de Gestion et les aménagements forestiers seront mis en cohérence avec le DOCOB dans un délai de 3 ans. La structure animatrice se tient à la disposition des signataires pour faire une analyse des éventuelles non conformités entre la charte et le document de gestion mais aussi pour aider le signataire à faire une rédaction alternative.	- <i>Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement</i> - <i>Document en cohérence avec le DOCOB</i>

Recommandations

- ✓ Favoriser la conservation des arbres à cavités, morts ou sénescents hors jeunes peuplements en respectant les mesures de sécurité.
- ✓ Favoriser la conservation du mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration.
- ✓ Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.
- ✓ Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station en respectant les cortèges floristiques de l'habitat.
- ✓ Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, lianes.
- ✓ S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.
- ✓ S'informer auprès de la structure animatrice pour éviter de faire des travaux pendant les périodes sensibles.

GROTTES

Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés

Milieux	Habitats
Grottes	8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

Je m'engage à :	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none">● Ne pas pénétrer pendant la période d'hibernation et de mise bas des chauves-souris dans les grottes et cavités importantes pour la conservation de ces espèces. Les dates et les lieux seront précisées et confirmés lors du montage du dossier de la charte par la structure animatrice.	<i>Pas de constat d'activité en période d'hibernation et de mise bas</i>
<ul style="list-style-type: none">● Ne pas obturer complètement l'entrée de la grotte. La structure animatrice du site Natura 2000 pourra me conseiller sur le choix des dispositifs empêchant la pénétration humaine mais permettant la circulation des chauves-souris.	<i>Absence d'obturation totale de la grotte</i>
<ul style="list-style-type: none">● Ne pas installer d'éclairage artificiel dans les grottes ou cavités (y compris à l'entrée).	<i>Absence de dispositif d'éclairage artificiel</i>
<ul style="list-style-type: none">● Ne pas stocker de matériel.	<i>Absence de stockage de matériel</i>
<ul style="list-style-type: none">● Informer par écrit la structure animatrice du site Natura 2000 de la présence de chauves-souris (ou autres espèces à valeur patrimoniale) dans les grottes et cavités.	<i>Absence d'information écrite à la structure animatrice</i>

Recommandations

4. Engagements et recommandations de portée générale pour les activités de loisirs

SUR L'ENSEMBLE DES SITES NATURA 2000

Je m'engage à :

- Avertir la structure animatrice du site Natura 2000 et lui demander une expertise concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet personnel ou qui lui serait soumis par des structures) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus.
- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de tout projet de création ou de modification de sentiers d'accès et de zones de loisirs.
- Emprunter les circuits balisés existants ; éviter la divagation et le hors piste.
- Ne pas perturber la faune sauvage en cherchant à m'approcher des zones de nidification des oiseaux ou de reproduction des chauves-souris et des batraciens.
- Ne pas laisser de détritiques et autres déchets.
- Franchir les clôtures en empruntant les passages prévus à cet effet en veillant à bien refermer les portes et portails.

Recommandations

- ✓ Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs insectes, minéraux, stalactites...) en dehors de toute exploitation licitement autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.
- ✓ Veiller à ce que les lieux de rassemblement et d'attroupement ne correspondent pas à des zones d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (respecter les signalisations à cet effet).
- ✓ Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs lors de manifestations importantes.
- ✓ Dans la mesure du possible, favoriser le regroupement des places de parking.

5. Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

SPELEOLOGIE

Je m'engage à :

- Ne pas pénétrer pendant la période d'hibernation et de mise bas des chauves-souris dans les grottes et cavités importantes pour la conservation de ces espèces. Les dates et les lieux seront précisées et confirmés lors du montage du dossier de la charte par la structure animatrice.
- Ne pas obturer complètement l'entrée des grottes. La structure animatrice du site Natura 2000 pourra me conseiller sur le choix des dispositifs empêchant la pénétration humaine mais permettant la circulation des chauves-souris.
- Ne pas installer d'éclairage artificiel dans les grottes ou cavités (y compris à l'entrée).
- Ne pas créer de nouveaux accès et mettre en lien les réseaux existants.
- Informer par écrit la structure animatrice du site Natura 2000 de la présence de chauves-souris (ou autres espèces à valeur patrimoniale) dans les grottes et cavités visitées.

Recommandations

ESCALADE

Je m'engage à :

- Ne pas pratiquer l'escalade dans le périmètre des aires de nidification d'espèces sensibles au dérangement. Les lieux seront précisés et confirmés lors du montage du dossier de la charte par la structure animatrice.
- Ne pas installer d'équipements de voies d'escalade sur des falaises ou des blocs sans préalablement s'être concerté avec la structure animatrice et avoir effectué une étude de faisabilité.

Recommandations

- ✓ Sur les falaises et les blocs, préserver les écosystèmes naturels et les espèces associées.

SPORT AERIEN

Je m'engage à :

- Ne pas pratiquer l'entretien des moteurs (ULM) hors des installations de maintenance.
- Ne pas pratiquer de vol libre (deltaplane, parapente, ...) dans le périmètre des aires de nidification d'espèces sensibles au dérangement. Les lieux seront précisés et confirmés lors du montage du dossier de la charte par la structure animatrice.

Recommandations

- ✓ Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement et de décollage.

SPORT MECANIQUE

Je m'engage à :

- Ne pas quitter les sentiers et les pistes équipés pour la pratique de cette activité.
- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.).
- Ne pas faire de camping hors des sites prévus à cet effet.

Recommandations

- ✓ Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et des pistes utilisés.
- ✓ Ne pas déranger les troupeaux et la faune sauvage.

RANDONNEE PEDESTRE, VTT, EQUESTRE

Je m'engage à :

- Ne pas quitter les sentiers et les pistes.
- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.).
- Ne pas faire de camping hors des sites prévus à cet effet.
- Hors activités de chasse, garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber les troupeaux et la faune sauvage.

Recommandations

- ✓ Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et des pistes utilisés.

CHASSE (chasseurs)

Je m'engage à :

- Appliquer les méthodes et outils de suivi des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivi remplis).
- Améliorer régulièrement mes connaissances sur la faune notamment en matière d'éthologie et d'écologie des espèces chassées et non chassées.
- Ne pratiquer l'agrainage :
 - que dans le cadre de dissuasion du sanglier après avoir obtenu l'autorisation de la Fédération Départementale des Chasseurs et uniquement dans le cadre de la prévention des dégâts agricoles.
 - du petit gibier uniquement dans le cadre de la gestion de populations et selon les recommandations de la Fédération Départementale des chasseurs.

Recommandations

- ✓ Veiller à adapter les prélèvements aux potentialités des populations présentes.
- ✓ Valoriser par des actions pédagogiques, l'image d'une chasse authentique, éthique, traditionnelle et responsable.
- ✓ Poursuivre dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex : réseau SAGIR) et du bon état des milieux.

CHASSE

(Association de chasse communale ou privée et chasse commerciale)

Je m'engage à :

- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces non autochtones potentiellement envahissantes ou nuisibles.
- Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones appropriés au territoire à partir d'espèces animales et/ou végétales présentant les mêmes caractéristiques génétiques et phénotypiques.
- Ne pratiquer l'agrainage :
 - que dans le cadre de dissuasion du sanglier après avoir obtenu l'autorisation de la Fédération Départementale des Chasseurs et uniquement dans le cadre de la prévention des dégâts agricoles
 - du petit gibier uniquement dans le cadre de la gestion de populations et selon les recommandations de la Fédération des chasseurs.
- Ne pas réaliser de cultures cynégétiques et faunistiques sur les habitats naturels d'intérêt communautaire (cf. carte des habitats naturels en annexe 6).

Recommandations

- ✓ Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et/ou d'outils de suivi des prélèvements et des populations (ex : carnets de prélèvements).
- ✓ Veiller à adapter les prélèvements aux potentialités des populations présentes.
- ✓ Veiller à respecter un équilibre agro-sylvo-pastoral pour limiter les dégradations des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Annexes de la charte Natura 2000 des sites Natura 2000 FR 9101381 et FR 9112014 « Causse Noir »

- Annexe 1 : Réglementations générales et mesures de protection en vigueur concernant les sites Natura 2000
- Annexe 2 : Liste des espèces animales et végétales envahissantes
- Annexe 3 : Liste des espèces forestières non autochtones
- Annexe 4 : Carte des milieux concernés par la charte
- Annexe 5 : Arrêté du 12 septembre 2006 sur les « dispositions particulières relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau »
- Annexe 6 : Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire

Annexe 1 de la Charte Natura 2000 des sites Natura 2000 « Causse Noir »

Réglementations générales et mesures de protection en vigueur concernant les sites Natura 2000

Ne sont mentionnés ici que les textes de référence.

1- Les textes européens

- Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979
- Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992

2- Transposition de ces Directives en droit français

- Code de l'environnement
 - partie législative : articles L. 414-1 à L. 414-7 (ordonnance d'avril 2001, loi DTR du 23 février 2005 et loi du 30 décembre 2006)
 - partie réglementaire : articles R. 414-13 à R. 414-24
- Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la désignation des sites Natura 2000
- Circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 27 février 2001 relative à la mise en œuvre des directives 92/43 CEE dite « Habitats faune flore » et 79/409 dite « oiseaux » au cours de l'année 2001 (*texte non paru au journal officiel*)
- Arrêté du 16 novembre 2001 (Journal Officiel du 29/01/02) relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du Code de l'Environnement
- Arrêté du 16 novembre 2001 (Journal Officiel du 07/02/02) relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000, et son additif du 13 juillet 2005

Textes d'application

- Circulaire DNP/SDEN n°2104 du 21 novembre 2001 relative à la « procédure de désignation des sites Natura 2000 »
- Décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000
- Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à « l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 »

- Circulaire DNP/SDEN n°2007-1 du 30 avril 2007 relative à la charte Natura 2000
- Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 »
- Circulaire DNP/SDEN n°2008-1 du 6 mai 2008 relative aux « évolutions du réseau Natura 2000 (hors marin) et aux instructions pour la proposition des sites nouveaux ou la modification de sites existants »
- Arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000
- Circulaire relative à « l'évaluation globale » en préparation.

3- Lois et ordonnances françaises dont certains articles concernent Natura 2000

- Ordonnance n° 2001-321 d'avril 2001
- Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux
- Loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005 modifiant le code général des impôts

4- Autres textes concernant Natura 2000

- Circulaire DGFAR/SDEA/C2008-5026 du 26 mai 2008 relative aux mesures agroenvironnementales.
- Arrêté préfectoral n°080363 du 19 août 2008 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la Région Languedoc-Roussillon

Annexe 2 de la Charte Natura 2000 des sites Natura 2000 « Causse Noir »

Liste des espèces animales et végétales envahissantes sur les Causse Méridionaux

Liste des espèces végétales envahissantes

Amaranthe réfléchie	<i>Amaranthus retroflexus</i>
Amaranthe couchée	<i>Amaranthus deflexus</i>
Ambroisie ^α	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> ^α
Arbre aux papillons (Buddleia du Père David)	<i>Buddleja davidii</i>
Armoise des Frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>
Aster de Virginie	<i>Aster novi-belgii</i>
Aulne de Corse	<i>Alnus cordata</i>
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Brome purgatif	<i>Bromus catharticus</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>
Chèvrefeuille du Japon	<i>Lonicera japonica</i>
Erable négundo	<i>Acer negundo</i>
Erigéron annuel	<i>Erigeron annuus</i>
Erigéron de Karvinsky	<i>Erigeron karvinskianus</i>
Faux-vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>
Impatiente des jardins	<i>Impatiens balfourii</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Lampourde glouteron	<i>Xanthium strumarium</i>
Millet commun	<i>Panicum miliaceum</i>
Onagres	<i>Oenothera spp.</i>
Panic capillaire	<i>Panicum capillare</i>
Pied-de-poule	<i>Dichanthium saccharoides</i>
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
Souchet robuste	<i>Cyperus eragrostis</i>
Sporobole fertile	<i>Sporobolus indicus</i>
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>
Vergerette de Sumatra	<i>Conyza sumatrensis</i>
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i>

^α arrêté n°2007-344-9 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie

Liste des espèces animales envahissantes

Carassin ou poisson rouge

Carpe chinoise

Ecrevisse américaine

Ecrevisse de Floride

Ecrevisse de Louisiane

Grenouille verte

Grenouille taureau

Perche soleil

Tortue de Floride

Annexe 3 de la Charte Natura 2000 des sites Natura 2000 « Causse Noir »

Liste des espèces forestières non autochtones sur les Causses Méridionaux

Cèdre de l'Atlas
Epicéa commun
Pin laricio
Pin noir d'Autriche
Sapin de Douglas

Cedrus atlantica
Picea abies
Pinus nigra ssp. *laricio*
Pinus nigra ssp. *nigra*
Pseudotsuga menziesii

Annexe 4 de la Charte Natura 2000 des sites Natura 2000 « Causse Noir »

Carte des milieux concernés par la charte Natura 2000

Méthode de détermination de la typologie des milieux concernés par le site : les milieux herbacés et les milieux forestiers

Les milieux ont été déterminés à partir des formations végétales.

Les taux de recouvrement des ligneux bas et ligneux hauts ainsi que la typologie des formations végétales ont permis de différencier les milieux herbacés des milieux forestiers.

La cartographie des milieux a été réalisée à partir de données sur les formations végétales récoltées lors de l'élaboration du rapport « Description et analyse de l'existant » du DOCOB en 2005.

Milieux herbacés

Types de formation végétale	Description ligneux bas	Description ligneux hauts
Pelouses	Inférieur à 10%	Inférieur à 10%
Pelouses sou ligneux très clairs	10 à 25%	10 à 25%
Ligneux bas clairs	25 à 50%	Inférieur à 25%
Ligneux bas denses	50 à 100%	Inférieur à 25%
Pelouses sous ligneux hauts clairs	Inférieur à 25%	25 à 50%
Pelouses sous ligneux hauts	Inférieur à 25%	50 à 75%
Ligneux bas clairs ligneux hauts clairs	25 à 50%	25 à 50%

Milieux forestiers

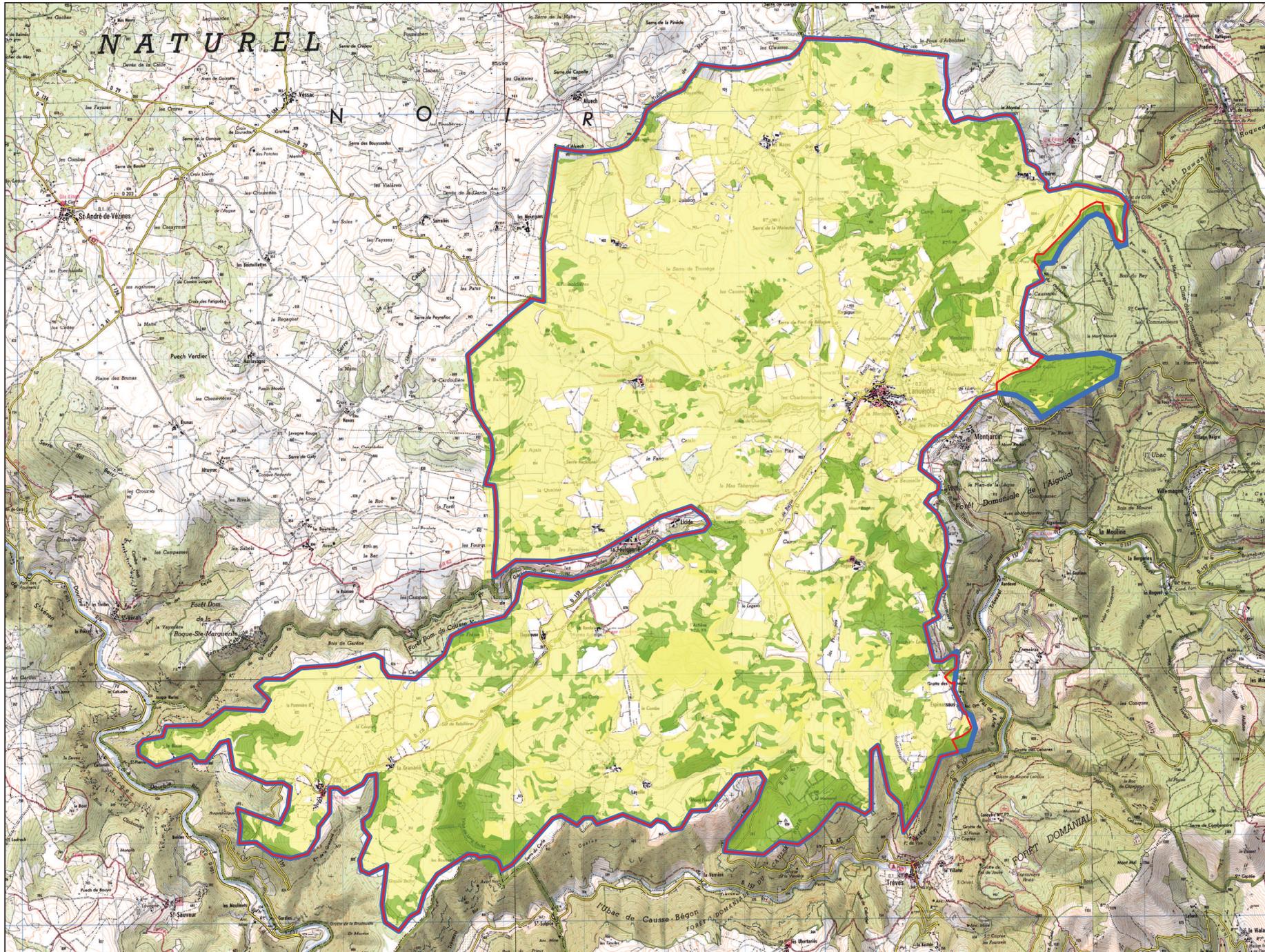
Types de formation végétale	Description ligneux bas	Description ligneux hauts
Ligneux hauts denses	0 à 100%	75 à 100%
Ligneux bas denses sous ligneux hauts clairs	50 à 100%	25 à 50%
Ligneux hauts	25 à 100%	50 à 75%

MILIEUX HERBACÉS ET FORESTIERS



CARTE N°

0



-  Périmètre ZSC
-  Périmètre ZPS
-  Milieux herbacées
-  Milieux forestiers

0 1 000 2 000 Mètres



SOURCES :
Formations Végétales : GENL-R 1/25 000, 2005
Périimètre : DREAL L-R, 1/25000, 2010
Fond : Scan250, IGN, 2000

CARTOGRAPHIE :
Centre de Ressources CPJE des Causse Méridionales
05/2010

Annexe 5 de la Charte Natura 2000 des sites Natura 2000 « Causse Noir »

Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE,
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS,
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Arrêté du 12 septembre 2006
relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation
des produits visés à l'article L.253-1 du code rural**

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de la santé et des solidarités, la ministre de l'écologie et du développement durable,

- Vu le code rural et notamment les articles L.251-8, L.253-1 à L.253-17 et R.253-1 à R.253-84 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 96-540 du 12 juin 1996 relatif à l'épandage des effluents d'exploitations agricoles ;
- Vu le décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret n° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques, modifié en particulier par l'arrêté du 28 février 2005 ;
- Vu l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural ;
- Vu l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention "emploi autorisé dans les jardins" pour les produits phytopharmaceutiques ;
- Vu les avis de la commission des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés en date du 17 juin et du 23 septembre 2005 ;
- Vu l'avis de la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires et des produits assimilés, des matières fertilisantes et des supports de culture en date du 15 juin 2005 ;
- Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 7 juin 2005 ;
- Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 8 juillet 2005 ;

Arrêtent :

Art. 1 – Aux fins du présent arrêté, on entend par :

"produits" : ceux visés à l'article L.253-1 du code rural.

"bouillie phytosanitaire" : le mélange, généralement dans l'eau, d'un ou plusieurs produits destinés à être appliqués par pulvérisation.

"fond de cuve" : la bouillie phytosanitaire restant dans l'appareil de pulvérisation après épandage et désamorçage du pulvérisateur, qui, pour des raisons techniques liées à la conception de l'appareil de pulvérisation, n'est pas pulvérisable.

"effluents phytosanitaires" : les fonds de cuve, les bouillies phytosanitaires non utilisables, les eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation (dont le rinçage intérieur ou extérieur), ainsi que les effluents liquides ou solides ayant été en contact avec des produits ou issus du traitement de ces fonds de cuve, bouillies, eaux ou effluents.

"zone non traitée" : zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau, correspondant pour les cours d'eau, en dehors des périodes de crues, à la limite de leur lit mineur, définie pour un usage d'un produit utilisé dans les conditions prévues par sa décision d'autorisation de mise sur le marché, et ne pouvant recevoir aucune application directe, par pulvérisation ou poudrage, de ce produit.

On considère que l'application d'un produit sur une surface est directe dès lors que le matériel d'application le projette directement sur cette surface ou que le produit y retombe du seul fait de son poids.

"points d'eau" : cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut Géographique National.

La liste de points d'eau à prendre en compte pour l'application du présent arrêté peut être définie par arrêté préfectoral pour tenir compte de caractéristiques locales particulières. Cet arrêté doit être motivé.

Cette définition s'applique aux cours d'eau mentionnés à l'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2004 sus-visé.

"dispositifs végétalisés permanents" : il s'agit de zones complètement recouvertes de façon permanente de plantes herbacées (dispositifs herbacés), ou comportant, sur au moins une partie de leur largeur, une haie arbustive qui doit être continue par rapport au point d'eau (dispositifs arbustifs).

"délai de rentrée" : durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux (par exemple : champs, locaux fermés tels que serres) où a été appliqué un produit.

Au titre du présent arrêté, cette durée ne s'applique qu'aux produits utilisés en pulvérisation ou poudrage sur une végétation en place et ne s'applique pas aux produits bénéficiant de la mention "emploi autorisé dans les jardins" prévue par l'arrêté du 6 octobre 2004 susvisé.

Titre I

Dispositions générales relatives à l'utilisation des produits

Art. 2 – Quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée.

Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort.

Art. 3 – I. Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise sur le marché visées à l'article L.253-1 du code rural, l'utilisation des produits est interdite pendant les 3 jours précédant la récolte.

II. Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise sur le marché visées à l'article L.253-1 du code rural, le délai de rentrée est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24 heures après toute application de produit comportant une des phrases de risque R36 (irritant pour les yeux), R38 (irritant pour la peau) ou R41 (risque de lésions oculaires graves) et à 48 heures pour ceux comportant une des phrases de risque R42 (peut entraîner une sensibilisation par inhalation) ou R43 (peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau).

Art. 4 - En cas de risque exceptionnel et justifié, l'utilisation des produits peut être restreinte ou interdite par arrêté préfectoral immédiatement applicable. Cet arrêté motivé doit préciser les produits, les zones et les périodes concernés, ainsi que les restrictions d'utilisation prescrites. Il doit être soumis, dans la quinzaine, à l'approbation du ministre chargé de l'agriculture.

Titre II

Dispositions particulières relatives à la limitation des pollutions ponctuelles

Art. 5 – Les utilisateurs des produits destinés à être mélangés à de l'eau dans une cuve avant leur utilisation doivent mettre en œuvre :

- un moyen de protection du réseau d'eau ne permettant en aucun cas le retour de l'eau de remplissage de cette cuve vers le circuit d'alimentation en eau,

- un moyen permettant d'éviter tout débordement de cette cuve.

Après usage, les emballages des produits liquides doivent être rincés avec de l'eau claire. Le liquide résultant de ce rinçage doit être vidé dans la cuve.

Art. 6 – I. L'épandage des fonds de cuve est autorisé sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- le fond de cuve est dilué par rinçage en ajoutant dans la cuve du pulvérisateur un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume de ce fond de cuve,
- l'épandage de ce fond de cuve dilué est réalisé, jusqu'au désamorçage du pulvérisateur, sur la parcelle ou la zone venant de faire l'objet de l'application du produit en s'assurant que la dose totale appliquée au terme des passages successifs ne dépasse pas la dose maximale autorisée pour l'usage considéré.

II. La vidange des fonds de cuve est autorisée dans la parcelle ou la zone venant de recevoir l'application du produit sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- la concentration en substance(s) active(s) dans le fond de cuve a été divisée par au moins 100 par rapport à celle de la première bouillie phytosanitaire utilisée,
- au moins un rinçage et un épandage ont été effectués dans les conditions précisées au point I. du présent article,
- la vidange du fond de cuve ainsi dilué est effectuée dans les conditions prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.

III. Sous la responsabilité de l'utilisateur, la réutilisation du fond de cuve résultant d'une première application de produit(s) est autorisée pour l'application d'autre(s) produit(s) sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- la concentration en substance(s) active(s) dans le fond de cuve a été divisée par au moins 100 par rapport à celle de la bouillie phytosanitaire utilisée lors de la première application,
- au moins un rinçage et un épandage ont été effectués dans les conditions précisées au point I. du présent article.

Art. 7 – Le rinçage externe du matériel de pulvérisation est autorisé sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- au moins un rinçage interne de la cuve du pulvérisateur et un épandage ont été effectués dans les conditions précisées au point I. de l'article 6,
- le rinçage externe est effectué dans les conditions prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 8 – Sans préjudice des dispositions des décrets n° 96-540 et 2005-635 susvisés, l'épandage ou la vidange des effluents phytosanitaires est autorisé dans les conditions définies ci-après, dès lors qu'ils ont été soumis à un traitement par procédé physique, chimique ou biologique, dont l'efficacité a été reconnue par un tiers expert. Ce procédé répond aux critères fixés à l'annexe 2 du présent arrêté et est utilisé conformément aux dispositions prévues par cette annexe.

Les effluents épandables ou vidangeables issus de ces traitements peuvent se présenter sous forme liquide ou solide mais ne peuvent être ni des supports filtrants, tels que les charbons actifs, les membranes et les filtres, ni des concentrés liquides ou solides issus des procédés de séparation physique.

L'épandage ou la vidange de ces effluents phytosanitaires ne peut s'effectuer que dans les conditions prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.

La liste des traitements remplissant les conditions définies à l'annexe 2 du présent arrêté et les notices techniques, requises pour la mise en œuvre de chaque procédé de traitement seront publiées au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'écologie.

L'inscription d'un procédé de traitement sur cette liste vaut autorisation au titre de l'article L.255-2, alinéa 3° du code rural pour l'épandage des effluents solides, résultant de ce traitement, épandables dans les conditions visées ci-dessus et, le cas échéant, dans les conditions fixées par les notices techniques.

Art. 9 – Lors de la mise en œuvre d'un procédé de traitement des effluents phytosanitaires ou d'un stockage temporaire de ces effluents en vue de leur traitement, les éléments suivants doivent être consignés sur un registre :

- pour chaque effluent phytosanitaire ou mélange d'effluents introduit dans un système de traitement ou dans une installation de stockage : nature de l'effluent, dilution éventuelle, quantité introduite, date de l'introduction, ainsi que pour chaque produit introduit : nom commercial complet du produit ou son numéro d'autorisation de mise sur le marché, et, en cas d'utilisation en commun d'une installation de stockage ou de traitement d'effluents, nom de l'apporteur de l'effluent,
- suivi du procédé de traitement ou de l'installation de stockage : nature, date et éventuellement durée des opérations de stockage, de traitement ou d'entretien.
- épandage ou vidange des effluents phytosanitaires issus du traitement : quantité épandue, date de l'épandage, surface concernée, identification de la parcelle réceptrice ou de l'ilot cultural.

Art. 10 – Les effluents phytosanitaires et les déchets générés par l'utilisation des produits, autres que ceux respectant les conditions fixées aux articles 6, 7 et 8 du présent arrêté, doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur, en particulier les titres I et IV du livre V du code de l'environnement.

Titre III

Dispositions particulières relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau

Art. 11 – Après avis de la commission d'étude de la toxicité des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture, une largeur ou éventuellement des largeurs de zone non traitée peuvent être attribuées aux produits selon leurs usages. Ces largeurs ne peuvent être prises que parmi les valeurs suivantes : 5 mètres, 20 mètres, 50 mètres, ou, le cas échéant, une largeur supérieure ou égale à 100 mètres.

Les largeurs de zone non traitées, déjà attribuées à des produits dans le cadre de l'article L.253-1 du code rural, sont modifiées comme suit :

- largeur de zone non traitée supérieure ou égale à 1 mètre et inférieure ou égale à 10 mètres : 5 mètres,
- largeur de zone non traitée supérieure à 10 mètres et inférieure ou égale à 30 mètres : 20 mètres,
- largeur de zone non traitée supérieure à 30 mètres et inférieure à 100 mètres : 50 mètres.

Art. 12 – I. L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau doit être réalisée en respectant la zone non traitée figurant sur son étiquetage.

II. En l'absence de mention relative aux zones non traitées dans ces décisions ou sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de cinq mètres.

Art. 13 – I. Il peut être dérogé à l'obligation de respect d'une zone non traitée visée à l'article 12-I. et II. du présent arrêté, par arrêté pris au titre de l'article L.251-8 du code rural qui précise, en tant que de besoin, les modalités d'application des produits à mettre en œuvre, en particulier pour protéger les points d'eau.

II. L'obligation de respect d'une zone non traitée visée à l'article 12-II. du présent arrêté n'est pas applicable :

- aux produits bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché pour une utilisation sur plantes aquatiques ou semi-aquatiques ou sur rizières,
- aux produits pour lesquels il est décidé, après avis de la commission d'étude de la toxicité des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture de ne pas appliquer de zone non traitée ; l'autorisation de mise sur le marché et l'étiquetage doit alors le préciser.

Art 14 – Par dérogation à l'article 12-I. du présent arrêté, lors de l'utilisation des produits, la largeur de la zone non traitée à respecter peut être réduite de 20 à 5 mètres ou de 50 mètres à 5 mètres, sous réserve du respect des conditions précisées à l'annexe 3 du présent arrêté.

Titre IV Dispositions diverses

Art. 15 – Les dispositions prévues à l'article 12-II du présent arrêté ne sont pas applicables jusqu'au 1^{er} janvier 2007.

Art. 16 – Sont abrogés l'arrêté du 25 février 1975 modifié relatif à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole, l'arrêté du 21 septembre 1977 fixant les dispositions relatives à l'emploi de l'acide 2, 4, 5 trichlorophénoxyacétique, l'arrêté du 29 octobre 1981 relatif aux conditions de délivrance et d'emploi en agriculture de l'arsénite de sodium, et l'arrêté du 22 août 1986 relatif aux conditions de délivrance et d'emploi en agriculture de la fluméquine.

Art. 17 – Le directeur général de l'alimentation, le directeur général de la santé, le directeur de l'eau et le directeur de la prévention des pollutions et des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 2006

Le ministre de l'agriculture
et de la pêche,

Dominique Bussereau

Le ministre de la santé et des solidarités,

Xavier Bertrand

La ministre de l'écologie
et du développement durable,

Nelly OLLIN

Annexe 1

Conditions à respecter pour l'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires visés aux articles 6-II, 7 et 8

L'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires visés aux articles 6-II (fonds de cuve dilués), 7 (eaux de rinçage externe), et 8 (effluents épandables issus des systèmes de traitement) n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Aucun épandage, vidange ou rinçage n'est autorisé à moins de 50 mètres des points d'eau, des caniveaux, des bouches d'égout et de 100 mètres des lieux de baignade et plages, des piscicultures et zones conchylicoles et des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou animale. Les distances supérieures, fixées au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, de la réglementation sur l'eau ou sur la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, y compris d'eau minérale naturelle ou du règlement sanitaire départemental, sont à respecter.
- Toute précaution doit être prise pour éviter les risques d'entraînement par ruissellement ou en profondeur des effluents phytosanitaires. En particulier, l'épandage, la vidange ou le rinçage sont interdits pendant les périodes au cours desquelles le sol est gelé ou abondamment enneigé et sur les terrains en forte pente, très perméables ou présentant des fentes de retrait. Ils doivent être réalisés sur un sol capable d'absorber ces effluents, en dehors des périodes de saturation en eau de ce sol et en l'absence de précipitations.
- L'épandage, la vidange ou le rinçage de l'un quelconque de ces effluents (fonds de cuve dilués, eaux de rinçage externe, effluents des systèmes de traitement) sur une même surface n'est possible qu'une fois par an.

Annexe 2

Dispositions relatives aux procédés de traitement des effluents phytosanitaires visés à l'article 8

Les effluents phytosanitaires peuvent être épandus ou vidangés, dans les conditions fixées à l'article 8 et à l'annexe 1 du présent arrêté, dès lors qu'ils ont été soumis à un traitement par procédé physique, chimique ou biologique conforme aux dispositions définies ci-dessous.

La liste des traitements remplissant ces conditions et celles, précisées dans des notices techniques, requises pour la mise en œuvre de chaque procédé de traitement, sera publiée, ainsi que ces notices, au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'écologie.

A- Dispositions relatives à la mise en œuvre des procédés de traitement des effluents phytosanitaires :

1. Dispositions particulières relatives aux installations de stockage des effluents phytosanitaires et de stockage des déchets de traitement :

L'installation de stockage des effluents phytosanitaires avant traitement et des déchets issus du traitement ne doit pas être surmontée de locaux à usage d'habitation ou occupés par des tiers. Elle doit être implantée à une distance d'au moins 10 mètres des limites de propriété des tiers pour le stockage à l'air libre ou sous auvent, ou 5 mètres des limites de propriété des tiers pour les stockages en local fermé. Elle doit être réalisée à au moins 50 mètres des points de captage d'eau et des sources, des cours d'eau et du réseau de collecte des eaux pluviales sauf s'il existe un bac de rétention des éventuels débordements ou fuites de capacité au moins égale à celle de l'installation de stockage. Elle doit être conçue de façon à prévenir les risques de pollution, notamment être construite dans un matériau de nature à prévenir les risques d'infiltration dans le sol et être munie de dispositifs de prévention des fuites.

Sa capacité doit être suffisante pour permettre le stockage des effluents avant traitement et des déchets après traitement.

2. Conditions d'élimination des déchets :

Les déchets issus d'un procédé de traitement d'effluents phytosanitaires, s'ils ne sont pas épandables, en particulier s'il s'agit de supports filtrants, tels que les charbons actifs, de membranes et de filtres, ou de concentrés liquides ou solides issus des procédés de séparation physique, doivent être éliminés par un centre agréé d'élimination.

Quand un dispositif de traitement des effluents est mis en œuvre par un prestataire, ce dernier est invité à signer un contrat de suivi du dispositif de traitement avec son client pour en assurer le maintien en bon état de marche. Il est en particulier invité à prendre en charge la collecte et l'acheminement vers une station d'élimination des déchets dangereux issus du traitement des effluents phytosanitaires.

B- Procédure générale pour l'inscription d'un procédé dans la liste publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'écologie

Les opérateurs qui sollicitent l'inscription d'un procédé de traitement d'effluents phytosanitaires dans la liste des procédés visée à l'article 8, doivent déposer un dossier de demande auprès du ministère de l'écologie et du développement durable, sous-direction des produits et des déchets, bureau des substances et des préparations chimiques, 20 avenue de Ségur 75302 Paris 07 SP.

Ce dossier doit être remis en trois exemplaires sous format papier et électronique et doit être composé des pièces suivantes :

- un courrier de demande d'inscription d'un procédé de traitement d'effluents phytosanitaires dans la liste visée à l'article 8,
- une description détaillée du procédé et des matériels mis en œuvre pour l'application du procédé (fiche de procédure de fonctionnement de l'appareil),

- une fiche de revendication des usages du procédé en question,
- des comptes rendus d'expérimentations pour chaque usage (ou groupe d'usage) ou système de cultures revendiqué.

La sous-direction des produits et des déchets du ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la prévention des pollutions et des risques, DPPR) réceptionne le dossier et assure sa recevabilité administrative. Elle confie ensuite, dans les meilleurs délais, pour expertise un exemplaire du dossier à un expert tiers.

C- Critères d'évaluation des procédés de traitements des effluents phytosanitaires :

Pour chaque effluent représentatif des systèmes de culture revendiqués, les résultats d'au moins 3 expérimentations sur des effluents frais non congelés sont à fournir.

	Liste indicative des éléments à fournir pour prouver l'efficacité d'un procédé de traitement des effluents phytosanitaires	Résultats exigés ou souhaitables
1	Caractérisation de l'abaissement de la charge en effluents (teneur en résidus). Non applicable aux procédés de type évaporation / concentration et lits de roseaux.	- résultats avant et après traitement indispensables - calcul de l'efficacité de l'abattement de la charge sur la base d'une concentration résiduelle égale à la limite de quantification - bonne constance de l'abattement - recherche des métabolites souhaitable
2	Caractérisation de l'écotoxicité avant et après traitement. Non applicable aux procédés de type évaporation / concentration.	1) Liquides : tests toxicité aiguë / inhibition de la mobilité de <i>Daphnia magna</i> selon la norme AFNOR NF EN ISO 6341 et essai d'inhibition de la croissance des algues vertes unicellulaires selon la norme NF T 90-375 ou NF ISO 8692. 2) Solides : test de toxicité aiguë / vers de terre selon essai de létalité suivant la norme AFNOR X 31-251 ou ISO 11268-1, et test de toxicité chronique / vers de terre (inhibition de la reproduction d' <i>Eisenia fetida</i> selon la norme ISO 11268-2 et essai d'inhibition de la germination et de la croissance des plantes sur mono et dicotylédones selon la norme ISO 11269-2.
3	Mesure de l'évaporation	Elle doit être la moins élevée possible, du fait de l'entraînement partiel des résidus par vapeur d'eau (ou justifier l'absence d'élimination par voie aérienne des substances constituant les préparations soit par approche massique, soit par une autre à préciser).
4	Données sur la facilité de mise en œuvre du procédé et des contraintes d'utilisation (stockage tampon)	Encombrement de l'appareil, capacité de traitement en m ³ d'effluents/heure, difficultés de mise en route et de maintien en état de marche.
5	Identification des déchets résidus collatéraux et des mesures de gestion associées	Volume de déchets dangereux non épandables générés et facilité de stockage. Préciser si une prise en charge pour leur élimination est prévue.
6	Procédure d'évacuation des eaux résiduelles après traitement	Présence d'un dispositif et d'un protocole particulier d'évacuation vers une parcelle ou d'un dispositif de stockage tampon avant réutilisation ou épandage.
7	Présence d'équipements évitant une utilisation inappropriée de l'appareil	Préciser les sécurités présentes ou justifier l'absence de ces sécurités.
8	Information sur le service après vente et/ou suivi technique du dispositif	Préciser le type de suivi (contrat, commercial ou autre) ou justifier l'absence de suivi.
9	Identification des limites du dispositif et de la possibilité ou non de traiter des bouillies phytosanitaires non diluées	Préciser les limites de concentrations permises par le procédé
10	Procédure de suivi de l'efficacité du traitement	Procédure d'enregistrement des anomalies. Mise en place d'autocontrôles réguliers (voir exigences complémentaires associées à chaque procédé).

Annexe 3

A- Conditions à respecter pour pouvoir réduire la largeur de la zone non traitée de 20 à 5 mètres ou de 50 mètres à 5 mètres en application de l'article 14

Les conditions suivantes sont à respecter simultanément :

- 1- Présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres de large en bordure des points d'eau :
 - arbustif pour les cultures hautes (arboriculture, viticulture, houblon et cultures ornementales hautes), la hauteur de la haie doit être au moins équivalente à celle de la culture,
 - herbacé ou arbustif pour les autres cultures.
- 2- Mise en œuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques.

Ces moyens doivent figurer sur une liste publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la pêche. Chaque moyen retenu doit permettre de diviser par au moins trois le risque pour les milieux aquatiques par rapport aux conditions normales d'application des produits.
- 3- Enregistrement de toutes les applications de produits qui ont été effectuées sur la parcelle depuis la préparation de son implantation avec la culture annuelle en place ou, pour les autres cultures, au cours de la dernière campagne agricole. Cet enregistrement comporte au moins le nom commercial complet des produits utilisés, ou leurs numéros d'autorisation de mise sur le marché, leurs dates et doses d'utilisation.

B- Procédure d'inscription au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la pêche des moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques

Tout opérateur qui souhaite l'inscription d'un moyen permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques doit en faire la demande auprès du ministère de l'agriculture et de la pêche, direction générale de l'alimentation, sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux, bureau de la biovigilance, des méthodes de lutte et de l'expérimentation, 251 rue de Vaugirard 75732 Paris Cédex 15.

Ce dossier doit être remis en deux exemplaires, dont au moins un original, sous format papier et électronique (bbmlc.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr) et doit être composé des pièces suivantes :

- une demande d'inscription du moyen considéré dans la liste visée au point A-2 ci-dessus (formulaire Cerfa dûment complété),
- une description détaillée du moyen à mettre en œuvre et de ses éventuelles limites d'utilisation,
- des comptes rendus d'études démontrant l'intérêt du moyen pour diminuer le risque pour les milieux aquatiques d'un facteur au moins égal à trois.

La sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux réceptionne le dossier et assure sa recevabilité administrative. Elle confie ensuite, dans les meilleurs délais, pour expertise un exemplaire du dossier au centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF).

La décision d'inscription du moyen considéré dans la liste visée au point A-2 est prise par le ministre de l'agriculture et de la pêche après avis du CEMAGREF.

Des moyens peuvent être inscrits à titre provisoire, dans l'attente de la réalisation de leur évaluation telle que précisée ci-dessus.

Equipements de limitation de la dérive de pulvérisation (expertisés par le Cemagref)

- Traitements des cultures basses
 - Buses pour appareils à rampe (Ces buses doivent équiper l'intégralité des positions sur la rampe)

Marque commerciale	Modèle de Buses	Conditions d'utilisation
Teejet	AI 110 02 vs ou AIC 110 02 vs	2 à 3 bars
Teejet	AI 110 025 vs ou AIC 110 025 vs	2 à 4 bars
Teejet	AI 110 03 vs ou AIC 110 03 vs	2 à 3 bars
Teejet	AI 110 04 vs ou AIC 110 04 vs	2 à 3 bars
Teejet	AI 110 05 vs ou AIC 110 05 vs	2 à 3 bars et 5 bars
Teejet	AI 110 06 vs ou AIC 110 06 vs	2 à 4 bars
Teejet	Air Jet 35	Pression d'air : 0,34 bar Pression de liquide : 3 à 6 bars
Teejet	Air Jet 42	Pression d'air : 0,37 bar Pression de liquide : 2 à 5 bars
Teejet	TT 110 05	1 bar
Teejet	TTI 110 025	Orientation vers l'avant 1 à 3 bar
Teejet	TTI 110 03	Orientation vers l'avant 1 à 3 bar
Teejet	TTI 110 04	Orientation vers l'avant 1 à 3 bar
Teejet	TTI 110 05	Orientation vers l'avant 1 à 3 bar
Albuz	AVI 110 025	3 à 3,5 bar
Albuz	AVI 110 03	3 bar
Albuz	AVI 110 04	3 à 5 bar
Albuz	AVI 110 05	3 à 5 bar
Lechler	ID 120 02	3 à 4 bar
Lechler	ID 120 025	3 à 4 bar
Lechler	ID 120 03	3 à 4 bar
Lechler	ID 120 04	3 à 4 bar
Lechler	ID 120 05	2 à 4 bar
Lechler	ID 120 06	2 à 5 bar
Lechler	ID 120 08	2 à 5 bar
Lechler	IDK 120 04	1 bar
Lechler	IDK 120 05	1 à 1,5 bar
Lechler	IDN 110 025	2 à 3 bar
Lechler	IDN 110 03	2 à 4 bar
Hardi	MINIDRIFT 110 015	1 bar
Hardi	MINIDRIFT 110 02	1 bar
Hardi	MINIDRIFT 110 025	1 bar
Hardi	MINIDRIFT 110 03	1 bar
Hardi	MINIDRIFT 110 04	1 bar
Hardi	MINIDRIFT 110 05	1 à 1,5 bar
Hardi	INJET 110 02	3 à 4 bar
Hardi	INJET 110 025	3 à 4 bar
Hardi	INJET 110 03	3 à 4 bar
Hardi	INJET 110 04	3 à 4 bar
Hardi	INJET 110 05	3 bar
Hardi	INJET 110 06	3 bar
Hardi	INJET 110 08	3 bar

Marque commerciale	Modèle de Buses	Conditions d'utilisation
Lurmark	DB 015 F120	2 bar
Lurmark	DB 02 F120	2 bar
Lurmark	DB 025 F120	2 bar
Lurmark	DB 03 F120	2 à 3 bar
Lurmark	DB 04 F120	2 à 3 bar
Lurmark	DB 05 F120	2 à 6 bar
Lurmark	DB 06 F120	2 à 6 bar
Lurmark	DB 08 F120	2 à 3 bar

- Appareils à rampe (machine complète)
- Accessoires pour appareils à rampe
- Traitements pour l'arboriculture et la viticulture
 - Désherbage des cultures pérennes
 - Buses de désherbage (Les buses référencées concernant les buses pour appareils à rampe en cultures basses sont également utilisables. La liste suivante est spécifique à cet usage)

Marque commerciale	Modèle de Buses	Conditions d'utilisation
Lechler	IS 80 03	3 bar
Lechler	IS 80 04	3 bar
Teejet	AIUB 80 025 vs	2 à 2,5 bar
Teejet	AIUB 80 03 vs	2 à 3 bar
Teejet	AIUB 80 04 vs	2 à 3 bar

- Appareils de désherbage
- Accessoires pour appareils de désherbage
- Traitement pour la viticulture
- Traitement pour l'arboriculture

Annexe 6 de la Charte Natura 2000 des sites Natura 2000 « Causse Noir »

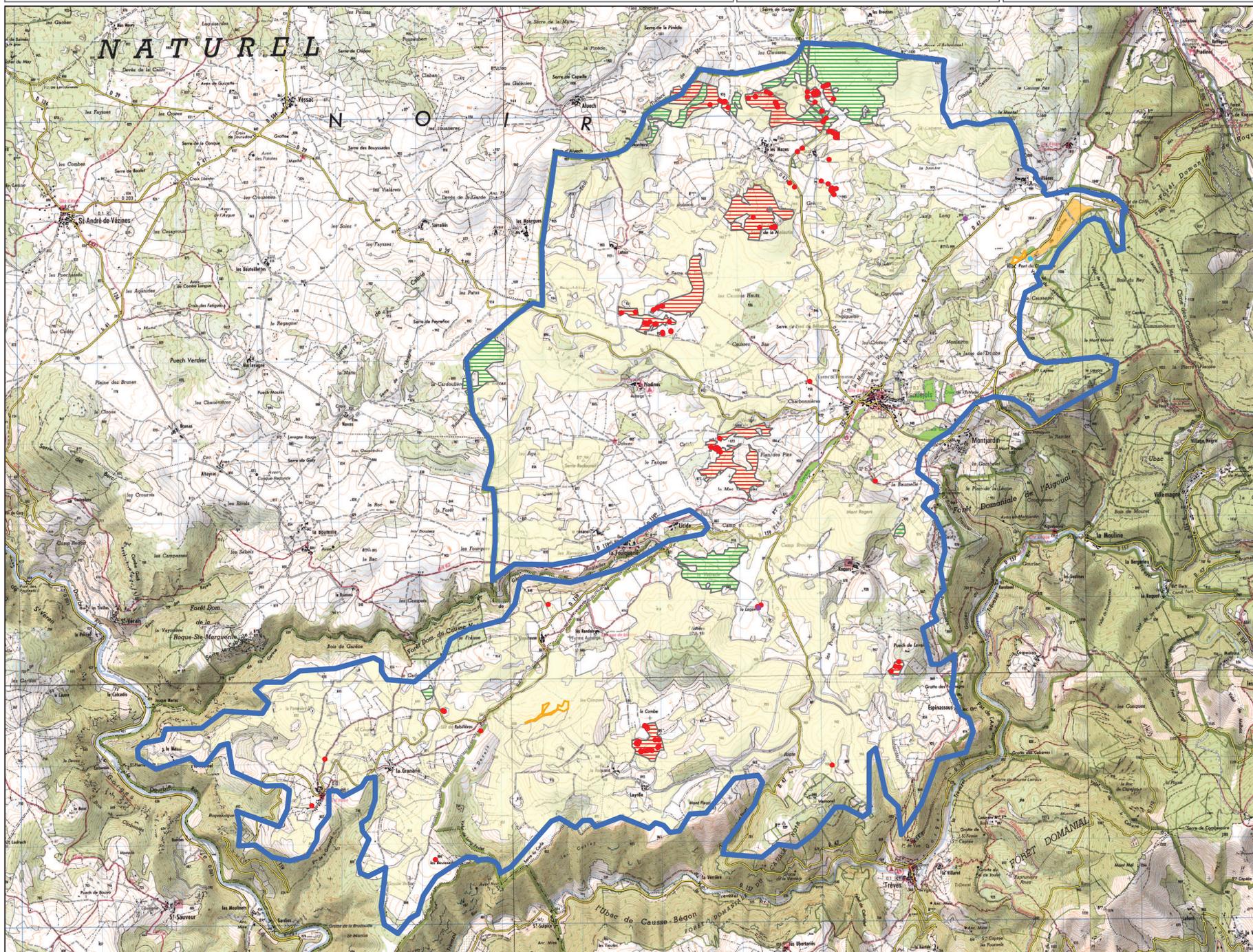
Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire

Liste des habitats naturels de l'annexe I de la Directive « Habitats – Faune – Flore » inventoriés dans le cadre du DOCOB

Code Natura 2000	Nom de l'habitat
3130	Gazons à <i>Juncus bufonius</i>
5210	Matorral à <i>Juniperus communis</i>
*6110	*Pelouses à Orpins
(*)6210	(*)Pelouses à Brome semi-sèche
(*)6210	Pelouses à Brome sèche)
6510	Prairies de fauche
7230	Bas-marais à <i>Blysmus compressus</i>
8210	Falaises calcaires
8310-1 à 4	Grottes non exploitées par le tourisme

* = habitat naturel prioritaire

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE



-  Périmètre ZSC
- Habitats naturels d'intérêt communautaire
-  5210 : Lande à Genévrier
-  6210 : Prairies semi-sèches et sèches à Brôme
-  6510 : Prairie de fauche
- dont habitats prioritaires :
-  6110* : Pelouses à Orpins
-  6210* : Pelouses à Brôme semi-sèches
-  6210* & 6510 : Pelouses sèches et prairies de fauche
- Observations ponctuelles :
-  3130 : Gazon à Juncus bufonius
-  6110 : Prairies semi-sèches et sèches à Brôme
-  7230 : Bas-marais à Blysmus compressus
-  8210 : Falaise calcaire ensoleillée



SOURCES :
Données : CEN L-R, 2005
Périmètre : DREAL L-R, 1/25000, 2010
Fond : Scan250, IGN, 2000

CARTOGRAPHIE :
Centre de Ressources CPIE des Causse Méridionales
05/2010

Annexe 15

Méthode de diagnostic biodiversité

Diagnostic technique d'aide à la contractualisation

Pour répondre aux besoins des dispositifs agri-environnementaux successifs de la PAC (CTE, CAD, MAEt) et étendre son expertise naturaliste au contexte agricole, le CEN L-R a développé en 2003, à la demande de la DIREN L-R, une méthode qui évalue la biodiversité des exploitations agricoles et propose des mesures de gestion favorables à son amélioration.

En 2008, cette méthode a été réactualisée afin, d'une part, de prendre en compte les nouvelles orientations des politiques publiques et des projets agroenvironnementaux et, d'autre part, répondre à une demande croissante de diagnostics de biodiversité.

Une méthode concertée

Pour suivre ce travail d'actualisation de la méthode, un comité de pilotage représentant l'ensemble des acteurs concernés a été mis en place. Il comprend les services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture, la DIREN LR, la profession agricole (centres techniques, chambres d'agriculture) et les associations naturalistes de la région.

Principes de la méthode de diagnostic du CEN L-R

L'objectif principal fixé a été d'élaborer un système d'indicateurs permettant à l'agriculteur d'évaluer de façon simple et accessible la biodiversité de son exploitation.

Le diagnostic doit répondre à deux critères importants :

- être adaptable aux nombreux contextes agricoles,
- être réalisable en quelques jours (3 à 5) en raison du manque de temps et de financements limités,

et tenir compte des postulats suivants :

- dans une exploitation agricole l'essentiel de la biodiversité (jusqu'à 90%) se situe dans les abords des parcelles,
- plus la part de milieux à caractère naturel est élevée par rapport à la surface totale de l'exploitation, plus la diversité biologique est potentiellement grande,
- la marge de manoeuvre sur les surfaces consacrées à la production est très faible en terme de gestion pour la biodiversité.

Compte tenu de ces contraintes, la méthode proposée :

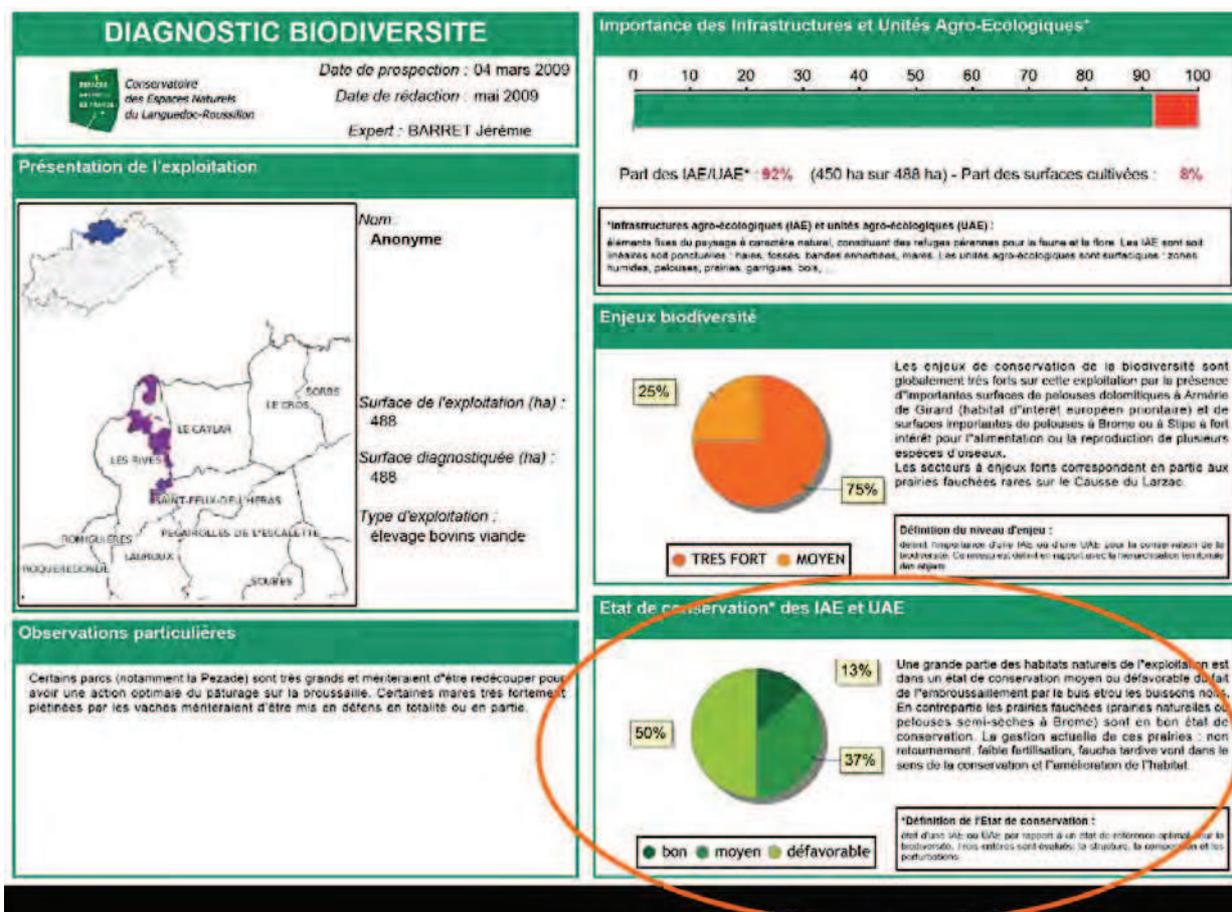
- se dédouane des classiques inventaires faunistiques, floristiques et phytosociologiques exhaustifs, faute de temps et de moyens financiers suffisants pour les réaliser,
- évalue la biodiversité de l'exploitation à partir d'une analyse quantitative et qualitative des Infrastructures AgroEcologiques (IAE)¹ et des Unités Agro-Ecologiques (UAE)².

Analyse quantitative et qualitative

L'analyse quantitative est basée sur la part de l'exploitation laissée aux IAE ou UAE. Cet Indicateur permet d'évaluer le taux d'artificialisation du paysage de l'exploitation.

L'analyse qualitative se fait en considérant deux paramètres :

- le niveau d'enjeu écologique des IAE et des UAE, évalué à partir des grilles de hiérarchisation des milieux naturels (ZNIEFF, Natura 2000),
- l'état de conservation des IAE/UAE qui correspond à l'écart entre l'état de la végétation de ces IAE/UAE et un état de référence correspondant à l'état optimal pour la conservation de la biodiversité.



¹ Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) : Eléments ponctuels et linéaires comme les haies, les bandes enherbées, les fossés, les talus, les arbres isolés, les mares...

² Unités Agro-Ecologiques (UAE) : Eléments surfaciques comme les pelouses, les prés vergers, les prairies naturelles, les friches, les landes, les îlots de garrigue, les zones humides, les délaissés de parcelles...

Annexe 16

Cahiers des charges des mesures d'information et de communication

N° Réf. DOCOB	Intitulé de l'action
AIC 1	Plaquette de présentation des sites Natura 2000 « Causse Noir »
AIC 2	Lettres d'information
AIC 3	Information de la population
AIC 4	Information des élus
AIC 5	Rencontres thématiques agriculture et pastoralisme
AIC 6	Rencontres thématiques forêt
AIC 7	Rencontres thématiques chasse
AIC 8	Commission de concertation sur les activités de pleine nature
AIC 9	Information sur les chauves-souris
AIC 10	Information sur les impacts des traitements sanitaires des troupeaux pour la faune
AIC 11	Information sur la compatibilité entre les activités de randonnées, les habitats & les espèces et les usages agricoles

Sites Natura 2000 Future ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »	Plaquette de présentation des sites Natura 2000 « Causse Noir »		Code de la mesure AIC 1
ENJEUX ET OBJECTIFS			
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Tous		
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Mauvais à très bon		
OBJECTIFS	Informier et communiquer		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISE	Parcelles incluses dans les deux sites Natura 2000		
BENEFICIAIRES	Toutes les personnes concernées par les deux sites Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
DESCRIPTION METHODOLOGIE	Elaboration d'un document de communication portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - Natura 2000 en général, - les espèces et les habitats inventoriés, - les activités humaines inventoriées, - les enjeux locaux, - les objectifs de conservation - les mesures de gestion contractualisables. 		
ESTIMATION DU COUT			
ESTIMATION PAR OPERATION	<u>Structure animatrice</u> Rédaction et mise en forme du document : 3 jours x 200 € /j = 600 € <i>Soit un total de 600 €</i>		
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE			
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice		
FINANCEURS POTENTIELS	Europe et Etat		
SUIVIS DE LA MESURE			
INDICATEURS DE SUIVI			
INDICATEURS D'EVALUATION	Nombre de documents diffusés		
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE			
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Année de réalisation : année n		

Sites Natura 2000 Future ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »	Lettres d'information des sites Natura 2000 « Causse Noir »		Code de la mesure AIC 2
ENJEUX ET OBJECTIFS			
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Tous		
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Mauvais à très bon		
OBJECTIFS	Informier et communiquer		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISE	Parcelles incluses dans les deux sites Natura 2000		
BENEFICIAIRES	Toutes les personnes concernées par les deux sites Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
DESCRIPTION METHODOLOGIE	Elaboration d'un document de communication A3 de 4 pages portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques des habitats naturels et des espèces (zoom) - les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB - les pratiques favorables à mettre en œuvre participer à la conservation des habitats naturels et des espèces (ex : limitation des insecticides, date de travaux, conservation des bois morts et sénescents abritant ou non des colonies, maintien de l'accès aux combles par les chauves-souris, gestion durable des ressources en eau...) 		
ESTIMATION DU COUT			
ESTIMATION PAR OPERATION	<u>Structure animatrice</u> Rédaction et mise en forme du document : 4 jours x 200 € /j = 800 € Impression : 700 € TTC pour 1000 exemplaires <i>Soit un total de 1 500 € par lettre d'information</i>		
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE			
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice		
FINANCEURS POTENTIELS	Europe et Etat		
SUIVIS DE LA MESURE			
INDICATEURS DE SUIVI			
INDICATEURS D'EVALUATION	Nombre de documents diffusés		
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE			
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Années de réalisation : année n + 1, année n + 3, année n + 5		

Sites Natura 2000 Future ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »	Information de la population	Code de la mesure AIC 3
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Tous	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Mauvais à très bon	
OBJECTIFS	Informier et communiquer	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE	Parcelles incluses dans les deux sites Natura 2000	
BENEFICIAIRES	Population concernée par les deux sites Natura 2000	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
DESCRIPTION METHODOLOGIE	Réunions publiques Ces réunions s'appuieront sur les documents déjà édités (plaquette, lettre d'information) et porteront sur : <ul style="list-style-type: none"> - Natura 2000 en général, - les espèces et les habitats inventoriés, - les activités humaines inventoriées, - les enjeux locaux, - les objectifs de conservation du site. - les mesures de gestion contractualisables - les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. 	
ESTIMATION DU COUT		
ESTIMATION PAR OPERATION	<u>Structure animatrice</u> Préparation : 1 j x 200 €/j = 200 € Animation : 0.5 j x 200 €/j = 100 € <i>Soit un total de 300 € par réunion</i>	
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice	
FINANCEURS POTENTIELS	Europe et Etat	
SUIVIS DE LA MESURE		
INDICATEURS DE SUIVI		
INDICATEURS D'EVALUATION	Nombre de réunions réalisées	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE		
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Années de réalisation : Année n, Année n + 2, Année n + 4, Année n + 6	

Sites Natura 2000 Future ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »	Information des élus	Code de la mesure AIC 4
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Tous	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Mauvais à très bon	
OBJECTIFS	Informier et communiquer	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE	Parcelles incluses dans les deux sites Natura 2000	
BENEFICIAIRES	Maires, conseillers municipaux et employés municipaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
DESCRIPTION METHODOLOGIE	Réunions d'information Cette action apportera tous les éléments indispensables à la compréhension de la démarche de mise en œuvre du DOCOB, à l'organisation de celle-ci et aux rôles que peuvent avoir cette catégorie de destinataires notamment en tant que : <ul style="list-style-type: none"> - bénéficiaires potentiels de contrats de gestion - décideurs de la mise en place de documents d'urbanisme - responsables de certains dispositifs (ex : traitement des eaux usées, déchets...). 	
ESTIMATION DU COUT		
ESTIMATION PAR OPERATION	<u>Structure animatrice</u> Préparation : 1 j x 200 €/j = 200 € Animation : 0.5 j x 200 €/j = 100 € <i>Soit un total de 300 € par réunion</i>	
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice	
FINANCEURS POTENTIELS	Europe et Etat	
SUIVIS DE LA MESURE		
INDICATEURS DE SUIVI		
INDICATEURS D'EVALUATION	Nombre de réunions réalisées	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE		
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Années de réalisation : année n, années suivantes sur demande	

Sites Natura 2000 Future ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »	Rencontres thématiques agriculture et pastoralisme	Code de la mesure AIC 5
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Tous	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Mauvais à très bon	
OBJECTIFS	Identification des bénéficiaires potentiels de contrats Natura 2000	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE	Parcelles incluses dans les deux sites Natura 2000	
BENEFICIAIRES	Exploitants agricoles	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
DESCRIPTION METHODOLOGIE	Rencontres Cette action apportera tous les éléments indispensables à la compréhension de la démarche de mise en œuvre du DOCOB, à l'organisation de celle-ci et aux rôles que peuvent avoir cette catégorie de destinataires notamment en tant que bénéficiaires potentiels de contrats de gestion.	
ESTIMATION DU COUT		
ESTIMATION PAR OPERATION	<u>Structure animatrice</u> - Préparation : 1 j x 200 €/j = 200 € - Animation : 0.5 j x 200 €/j = 100 € <u>Organismes agricoles</u> - Chambre d'agriculture : 550 € - SUAMME : 550 € <i>Soit un total de 1 400 € par réunion</i>	
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice	
FINANCEURS POTENTIELS	Europe et Etat	
SUIVIS DE LA MESURE		
INDICATEURS DE SUIVI		
INDICATEURS D'EVALUATION	Nombre de réunions organisées	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE		
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Années de réalisation : année n + 1, année n + 3, année n + 5	

Sites Natura 2000 Future ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »	Rencontres thématiques forêt	Code de la mesure AIC 6
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Habitats et espèces forestières	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Mauvais à très bon	
OBJECTIFS	Identification des bénéficiaires potentiels de contrats Natura 2000	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE	Parcelles incluses dans les deux sites Natura 2000	
BENEFICIAIRES	Propriétaires forestiers, professionnels de la filière forêt – bois, gestionnaires, agents forestiers (privés et publics)	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
DESCRIPTION METHODOLOGIE	Rencontres Cette action apportera tous les éléments indispensables à la compréhension de la démarche de mise en œuvre du DOCOB, à l'organisation de celle-ci et aux rôles que peuvent avoir cette catégorie de destinataires notamment en tant que bénéficiaires potentiels de contrats de gestion.	
ESTIMATION DU COUT		
ESTIMATION PAR OPERATION	<u>Structure animatrice</u> - Préparation : 1 j x 200 €/j = 200 € - Animation : 0.5 j x 200 €/j = 100 € <u>Organisme forestier</u> - CRPF : 650 € <i>Soit un total de 950 € par réunion</i>	
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice	
FINANCEURS POTENTIELS	Europe et Etat	
SUITVIS DE LA MESURE		
INDICATEURS DE SUIVI		
INDICATEURS D'EVALUATION	Nombre de réunions organisées	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE		
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Années de réalisation : année n + 1, année n + 3, année n + 5	

Sites Natura 2000 Future ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »	Rencontres thématiques chasse	Code de la mesure AIC 7
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Tous	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Mauvais à très bon	
OBJECTIFS	Identification de bénéficiaires potentiels de contrats Natura 2000	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE	Parcelles incluses dans les deux sites Natura 2000	
BENEFICIAIRES	Chasseurs, fédération départementale et sociétés de chasse locales	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
DESCRIPTION METHODOLOGIE	Rencontres Cette action apportera tous les éléments indispensables à la compréhension de la démarche de mise en œuvre du DOCOB, à l'organisation de celle-ci et aux rôles que peuvent avoir cette catégorie de destinataires notamment en tant que bénéficiaires potentiels de contrats de gestion.	
ESTIMATION DU COUT		
ESTIMATION PAR OPERATION	<u>Structure animatrice</u> - Préparation : 1 j x 200 €/j = 200 € - Animation : 0.5 j x 200 €/j = 100 € <u>Partenaire technique</u> - ONCFS : 350 € <i>Soit un total de 650 € par réunion</i>	
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice	
FINANCEURS POTENTIELS	Europe et Etat	
SUIVIS DE LA MESURE		
INDICATEURS DE SUIVI		
INDICATEURS D'EVALUATION	Nombre de réunions organisées	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE		
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Années de réalisation : année n + 1, année n + 5	

<p>Sites Natura 2000 Future ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »</p>	<p>Commission de concertation sur les activités de pleine nature</p>	<p>Code de la mesure AIC 8</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Tous</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Mauvais à très bon</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Développement concerté des activités de pleine nature</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Parcelles incluses dans les deux sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Professionnels et fédérations départementales des activités de pleine nature et du tourisme</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION METHODOLOGIE</p>	<p>Mise en place d'une commission de concertation. Les réunions seront destinées à faire partager les connaissances réciproques des participants afin de mieux comprendre les méthodes et les contraintes de chacun pour mener ensemble la conservation. Les thématiques à traiter sont notamment : - la pratique de la spéléologie (mise en place de conventions sur les cavités et leurs accès entre le Comité Départemental de la Spéléologie et les propriétaires pour dégager la responsabilité des propriétaires, élaboration d'outils de sensibilisation, identification d'actions de dépollution des avens si nécessaire...) - la pratique de la randonnée (canalisation de la fréquentation, sensibilisation des élus sur la perte possible des chemins ruraux et communaux, problématique des activités motorisées, mentions sur les documents touristiques...).</p> <p><u>NB</u> : Cette action répond à la demande des professionnels des activités de pleine nature et du tourisme ayant participé au groupe de travail « Activités de pleine nature, tourisme, autres usages / Impacts sur les habitats et les espèces ».</p>	
<p>ESTIMATION DU COUT</p>		
<p>ESTIMATION PAR OPERATION</p>	<p><u>Structure animatrice</u> - Préparation : 1 j x 200 €/j = 200 € - Animation : 0.5 j x 200 €/j = 100 € <i>Soit un total de 300 € par réunion de la commission</i></p>	
<p>DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</p>		
<p>TAUX DE FINANCEMENT</p>	<p>80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice</p>	
<p>FINANCEURS POTENTIELS</p>	<p>Europe et Etat</p>	
<p>SUIVIS DE LA MESURE</p>		
<p>INDICATEURS DE SUIVI</p>		

INDICATEURS D'ÉVALUATION	Nombre de réunions réalisées
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE	
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Années de réalisation : année n +1, année n + 3, année n + 5

<p align="center">Site Natura 2000 Future ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p align="center">Information sur les chauves-souris</p>	<p align="center">Code de la mesure AIC 9</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Petit Rhinolophe, 1303 Grand Rhinolophe, 1304 Rhinolophe Euryale, 1305 Barbastelle, 1308 Minioptère de Schreibers, 1310 Murin à oreilles échancrées, 1321 Murin de Beschtein, 1323 Grand Murin, 1324</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Petit Rhinolophe : Moyen Grand Rhinolophe : Bon Rhinolophe Euryale : Moyen Barbastelle : Bon Minioptère de Schreibers : Bon Murin à oreilles échancrées : Bon Murin de Beschtein : Moyen Grand Murin : Bon</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Prise en compte des exigences écologiques des chauves-souris.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Parcelles incluses dans les deux sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Habitants, professionnels et acteurs locaux des deux sites Natura 2000</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Document de communication portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte des chauves-souris lors des traitements et des réfections des charpentes - les périodes de fréquentation adaptées des cavités - la nécessité de maintenir les accès aux combles/greniers et d'»viter le délabrement des tuiles. <p><i>Remarque : Il est possible que de tels documents existent déjà. Dans ce cas, ils pourraient être achetés et complétés d'une feuille volante photocopiée apportant les compléments nécessaires à l'adaptation locale (les espèces présentes et les mesures Natura 2000).</i></p>	
<p>ESTIMATION DU COUT</p>		
<p>ESTIMATION PAR OPERATION</p>	<p>Structure animatrice</p> <ul style="list-style-type: none"> - recherche de documents existants : 1 jour x 200 €/j = 200 € - si le document existe déjà, rédaction et mise en forme d'un complément : 2 jours x 200 €/j = 400 € - si le document n'existe pas, rédaction et mise en forme : 4 jours x 200 €/j = 800 € + Impression : 700 € TTC pour 1000 exemplaires <p><i>Soit un total de 600 € ou de 1 700 €</i></p>	

DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice
FINANCEURS POTENTIELS	Europe et Etat
SUIVIS DE LA MESURE	
INDICATEURS DE SUIVI	
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Nombre de documents diffusés
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE	
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Année de réalisation : année n + 1

Sites Natura 2000 Future ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »	Information sur les impacts des traitements sanitaires des troupeaux pour la faune	Code de la mesure AIC 10
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Toutes les espèces insectivores	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Mauvais à très bon	
OBJECTIFS	Eviter les impacts des traitements sanitaires des troupeaux sur l'entomofaune coprophage qui se répercutent directement sur certains insectivores (chauves-souris en particulier).	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE	Parcelles incluses dans les deux sites Natura 2000	
BENEFICIAIRES	Agriculteurs et services agricoles	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
DESCRIPTION METHODOLOGIE	Document de communication <i>Remarque : Il est possible que de tels documents existent déjà. Dans ce cas, ils pourraient être acquis et complétés d'une feuille volante photocopiée apportant les compléments nécessaires à l'adaptation locale (les espèces présentes et les mesures Natura 2000).</i>	
ESTIMATION DU COUT		
ESTIMATION PAR OPERATION	<ul style="list-style-type: none"> - recherche de documents existants : 1 jour x 200 € /j = 200 € - si le document existe déjà, rédaction et mise en forme d'un complément : 2 jours x 200 € /j = 400 € - si le document n'existe pas, rédaction et mise en forme : 4 jours x 200 € /j = 800 € + Impression : 700 € TTC pour 1000 exemplaires <i>Soit un total de 600 € ou de 1 700 €</i>	
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice	
FINANCEURS POTENTIELS	Europe et Etat	
SUIVIS DE LA MESURE		
INDICATEURS DE SUIVI		
INDICATEURS D'EVALUATION	Nombre de documents diffusés	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE		
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Année de réalisation : année n + 2	

Sites Natura 2000 Future ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »	Information sur la compatibilité entre les activités de randonnée, les habitats, les espèces et les usages pastoraux	Code de la mesure AIC 11
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Tous	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Mauvais à très bon	
OBJECTIFS	Prise en compte des exigences écologiques des habitats & des espèces et des usages pastoraux	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE	Parcelles incluses dans les deux sites Natura 2000	
BENEFICIAIRES	Habitants, professionnels et randonneurs	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
DESCRIPTION METHODOLOGIE	Document de communication Cf. DOCOB Causse du Larzac	
ESTIMATION DU COUT		
ESTIMATION PAR OPERATION	Pour mémoire (action réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB « Causse du Larzac ») Duplication : 1 000 € TTC	
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice	
FINANCEURS POTENTIELS	Europe et Etat	
SUIVIS DE LA MESURE		
INDICATEURS DE SUIVI		
INDICATEURS D'EVALUATION	Nombre de documents diffusés	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE		
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Année de réalisation : année n + 1	

Annexe 17

Cahiers des charges des mesures d'études complémentaires

Habitats naturels

Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Code de la mesure
3130	Gazons à <i>Juncus bufonius</i>	EC 1
5210	Matorral à <i>Juniperus communis</i>	EC 2
*6110	Pelouses à Orpins et Apollon	EC 3
(*)6210	Pelouses à Brome semi-sèche et sèches	EC 4
6510	Prairies de fauche	EC 5
7230	Bas-marais à <i>Blysmus compressus</i>	EC 6
8210	Falaises calcaires	EC 7

Insectes

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Habitats »	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code de la mesure
1065	IV	Damier de la Succisse	<i>Euphydryas aurinia ssp provincialis</i>	EC 8
1088	II et IV	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerbo</i>	EC 9

Chauves-souris

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Habitats »	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code de la mesure
1304	II et IV	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	EC 10
1321	II et IV	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>Améliorer les connaissances de l'habitat naturel Jonc des crapauds</p>	<p>Code de la mesure EC 1</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Gazons à <i>Juncus bufonius</i> (Jonc des Crapauds) - 3130</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Moyen</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Caractériser la phytosociologie de l'habitat et sa dynamique dans le site - Rechercher de nouvelles stations de l'habitat dans le site. 	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Parcelles incluses dans les sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Scientifiques et structure animatrice</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION METHODOLOGIE</p>	<p><u>Caractérisation de l'habitat</u> Réalisation de 5 relevés phytosociologiques (méthode de BRAUN-BLANQUET modifié par LONDO <i>in</i> DIERSCHKE 1994) à la période optimale de végétation. Les relevés sont effectués sur des placettes de 4 m² . Lors de ces relevés sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coordonnées GPS, - le type de substrat, - l'exposition et l'altitude, - les éventuelles menaces pesant sur la station, - le recouvrement en % et la hauteur de chaque strate présente (sol nu, litière, strates muscinale, herbacée et ligneuse), - les espèces de plantes vasculaires présentes par strate (herbacée, arbustive et arborée) et leur recouvrement classé selon l'échelle d'estimations de BRAUN-BLANQUET (cf. tableau suivant). La nomenclature adoptée pour le nom des espèces de plantes vasculaires est celle de KERGUELEN (1993). <p><u>Prospections complémentaires</u> Cet habitat assez discret, ponctuel et éphémère n'a pas pu être cartographié de manière exhaustive sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prospections de terrain au moment de l'année le plus opportun (2 passages entre les mois de mai et juin). - Localisation de l'habitat au GPS (précision de 5 à 10 m). 	

ESTIMATION DU COUT	
ESTIMATION PAR OPERATION	<p><u>Caractérisation de l'habitat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 jour de réalisation des relevés - 0,5 jour pour analyse et rapport <p style="margin-left: 40px;">⇒ 1,5 x 380 €/j = 570 €.</p> <p>Cette étude complémentaire peut être réalisée en lien avec les mesures de suivi et notamment l'installation de placettes de suivi (cf. Mesures de suivi).</p> <p><u>Prospections complémentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 jours de terrain - 0,5 jour pour cartographie et rapport <p style="margin-left: 40px;">⇒ 2,5 x 380 €/j = 950 €.</p> <p><i>Soit un total de 1 520 €</i></p>
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
TAUX DE FINANCEMENT	80 %
FINANCEURS POTENTIELS	Etat
SUIVIS DE LA MESURE	
INDICATEURS DE SUIVI	Rapport et carte Données numérisées
INDICATEURS D'EVALUATION	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE	
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Année de réalisation : année n Période de réalisation : juin-juillet

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>Améliorer les connaissances de l'habitat naturel Matorral à Genévrier</p>	<p>Code de la mesure EC 2</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Matorral à Genévrier - 5210</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Bon</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Caractériser la phytosociologie de l'habitat et sa dynamique dans le site.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Parcelles incluses dans les sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Scientifiques et structure animatrice</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION METHODOLOGIE</p>	<p><u>Caractérisation de l'habitat</u> Réalisation de 5 relevés phytosociologiques (méthode de BRAUN-BLANQUET modifié par LONDO <i>in</i> DIERSCHKE 1994) à la période optimale de végétation. Les relevés sont effectués sur des placettes de 25 m² (5 x 5m²). Lors de ces relevés sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coordonnées GPS, - le type de substrat, - l'exposition et l'altitude, - les éventuelles menaces pesant sur la station, - le recouvrement en % et la hauteur de chaque strate présente (sol nu, litière, strates muscinale, herbacée et ligneuse), - les espèces de plantes vasculaires présentes par strate (herbacée, arbustive et arborée) et leur recouvrement classé selon l'échelle d'estimations de BRAUN-BLANQUET (cf. tableau suivant). La nomenclature adoptée pour le nom des espèces de plantes vasculaires est celle de KERGUELEN (1993). 	
<p>ESTIMATION DU COUT</p>		
<p>ESTIMATION PAR OPERATION</p>	<p><u>Caractérisation de l'habitat</u> - 1 jour de réalisation des relevés - 0,5 jour pour analyse et rapport ⇒ 1,5 x 380 €/j = 570 €. Cette étude complémentaire peut être réalisée en lien avec les mesures de suivi et notamment l'installation de placettes de suivi (cf. Mesures de suivi). <i>Soit un total de 570 €.</i></p>	

DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
TAUX DE FINANCEMENT	80 %
FINANCEURS POTENTIELS	Etat
SUIVIS DE LA MESURE	
INDICATEURS DE SUIVI	Rapport et carte Données numérisées
INDICATEURS D'EVALUATION	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE	
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Année de réalisation : année n Période de réalisation : mai-juin

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>Améliorer les connaissances de l'habitat naturel Pelouses à Orpins* et de l'Apollon</p>	<p>Code de la mesure EC 3</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>*Pelouses à Orpins - *6110 Apollon</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Pelouses à Orpins : Bon Apollon : Mauvais</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Caractériser la phytosociologie de l'habitat naturel et sa dynamique dans le site - Quantifier les larves au sein des noyaux durs de reproduction. 	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Parcelles incluses dans les sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Scientifiques et structure animatrice</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION METHODOLOGIE</p>	<p><u>1. Caractérisation de l'habitat naturel</u> Réalisation de 5 relevés phytosociologiques (méthode de BRAUN-BLANQUET modifié par LONDO <i>in</i> DIERSCHKE 1994) à la période optimale de végétation. Les relevés sont effectués sur des placettes de 4 m². Lors de ces relevés sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coordonnées GPS, - le type de substrat, - l'exposition et l'altitude, - les éventuelles menaces pesant sur la station, - le recouvrement en % et la hauteur de chaque strate présente (sol nu, litière, strates muscinale, herbacée et ligneuse), - les espèces de plantes vasculaires présentes par strate (herbacée, arbustive et arborée) et leur recouvrement classé selon l'échelle d'estimations de BRAUN-BLANQUET (cf. tableau suivant). La nomenclature adoptée pour le nom des espèces de plantes vasculaires est celle de KERGUELEN (1993). <p><u>2. Dalles à Orpins</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition de la plante-hôte de la chenille de l'Apollon - Recherche systématique des dalles à Orpins et de leur capacité à accueillir la chenille, à partir de la cartographie des milieux ouverts 	

ESTIMATION DU COUT	
ESTIMATION PAR OPERATION	<p><u>Caractérisation de l'habitat</u> - 1 jour de réalisation des relevés - 0,5 jour pour analyse et rapport ⇒ 1,5 x 380 €/j = 570 €.</p> <p>Cette étude complémentaire peut être réalisée en lien avec les mesures de suivi et notamment l'installation de placettes de suivi (cf. Mesures de suivi).</p> <p><u>Répartition des dalles à Orpins</u> 5 jours de prospection de terrain ⇒ 5 x 400 €/j = 2 000 €.</p> <p><i>Soit un total de 2 570 €.</i></p>
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
TAUX DE FINANCEMENT	80 %
FINANCEURS POTENTIELS	Etat
SUIVIS DE LA MESURE	
INDICATEURS DE SUIVI	Rapport et carte Données numérisées
INDICATEURS D'EVALUATION	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE	
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Année de réalisation : année n Période de réalisation : mai-juin

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>Améliorer les connaissances de l'habitat naturel Pelouses à Brome</p>	<p>Code de la mesure EC 4</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>(*)Pelouses à Brome semi-sèches - (*) 6210 (*)Pelouses à Brome sèches - (*) 6210</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Pelouses à Brome semi-sèches : moyen à bon en fonction des parcelles *Pelouses à Brome semi-sèches : moyen (*)Pelouses à Brome sèches : moyen à bon en fonction des parcelles Pelouses à Brome sèches : moyen à bon en fonction des parcelles</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Caractériser la phytosociologie de l'habitat et sa dynamique dans le site.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Parcelles incluses dans les sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Scientifiques et structure animatrice</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION METHODOLOGIE</p>	<p><u>Caractérisation de l'habitat</u> Réalisation de 5 relevés phytosociologiques (méthode de BRAUN-BLANQUET modifié par LONDO <i>in</i> DIERSCHKE 1994) par type d'habitat à la période optimale de végétation. Les relevés sont effectués sur des placettes de 25 m². Lors de ces relevés sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coordonnées GPS, - le type de substrat, - l'exposition et l'altitude, - les éventuelles menaces pesant sur la station, - le recouvrement en % et la hauteur de chaque strate présente (sol nu, litière, strates muscinale, herbacée et ligneuse), - les espèces de plantes vasculaires présentes par strate (herbacée, arbustive et arborée) et leur recouvrement classé selon l'échelle d'estimations de BRAUN-BLANQUET (cf. tableau suivant). La nomenclature adoptée pour le nom des espèces de plantes vasculaires est celle de KERGUELEN (1993). 	
<p>ESTIMATION DU COUT</p>		
<p>ESTIMATION PAR OPERATION</p>	<p><u>Caractérisation de l'habitat</u> - 2 jours de réalisation des relevés (1 jour par type d'habitat) - 0,5 jour pour analyse et rapport ⇒ 2,5 x 380 €/j = 950 €. Cette étude complémentaire peut être réalisée en lien avec les mesures de suivi et notamment l'installation de placettes de suivi (cf. Mesures de suivi). <i>Soit un total de 950 €.</i></p>	

DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
TAUX DE FINANCEMENT	80 %
FINANCEURS POTENTIELS	Etat
SUIVIS DE LA MESURE	
INDICATEURS DE SUIVI	Rapport et carte Données numérisées
INDICATEURS D'EVALUATION	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE	
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Année de réalisation : année n Période de réalisation : mai-juin

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>Améliorer les connaissances de l'habitat naturel Prairies de fauche</p>	<p>Code de la mesure EC 5</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Prairies de fauche - 6510</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Moyen à bon selon que les prairies de fauche soient de type 1, 2 ou 3.</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Caractériser la phytosociologie de l'habitat et sa dynamique dans le site.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Parcelles incluses dans les sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Scientifiques et structure animatrice</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION METHODOLOGIE</p>	<p><u>Caractérisation de l'habitat</u> Réalisation de 5 relevés phytosociologiques (méthode de BRAUN-BLANQUET modifié par LONDO <i>in</i> DIERSCHKE 1994) par type d'habitat à la période optimale de végétation. Les relevés sont effectués sur des placettes de 25 m². Lors de ces relevés sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coordonnées GPS, - le type de substrat, - l'exposition et l'altitude, - les éventuelles menaces pesant sur la station, - le recouvrement en % et la hauteur de chaque strate présente (sol nu, litière, strates muscinale, herbacée et ligneuse), - les espèces de plantes vasculaires présentes par strate (herbacée, arbustive et arborée) et leur recouvrement classé selon l'échelle d'estimations de BRAUN-BLANQUET (cf. tableau suivant). La nomenclature adoptée pour le nom des espèces de plantes vasculaires est celle de KERGUELEN (1993). 	
<p>ESTIMATION DU COUT</p>		
<p>ESTIMATION PAR OPERATION</p>	<p><u>Caractérisation de l'habitat</u> - 1 jours de réalisation des relevés - 0,5 jour pour analyse et rapport ⇒ 1,5 x 380 € = 570 €. Cette étude complémentaire peut être réalisée en lien avec les mesures de suivi et notamment l'installation de placettes de suivi (cf. Mesures de suivi). <i>Soit un total de 570 €.</i></p>	

DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
TAUX DE FINANCEMENT	80 %
FINANCEURS POTENTIELS	Etat
SUIVIS DE LA MESURE	
INDICATEURS DE SUIVI	Rapport et carte Données numérisées
INDICATEURS D'EVALUATION	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE	
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Année de réalisation : année n Période de réalisation : juin-juillet

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>Améliorer les connaissances de l'habitat naturel Bas marais</p>	<p>Code de la mesure EC 6</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Bas marais à <i>Blysmus compressus</i> - 7230</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Moyen</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Caractériser la phytosociologie de l'habitat et sa dynamique dans le site.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Parcelles incluses dans les sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Scientifiques et structure animatrice</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION METHODOLOGIE</p>	<p><u>Caractérisation de l'habitat</u> Réalisation de 1 relevé phytosociologique (méthode de BRAUN-BLANQUET modifié par LONDO <i>in</i> DIERSCHKE 1994) par type d'habitat à la période optimale de végétation. Les relevés sont effectués sur des placettes de 25 m². Lors de ces relevés sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coordonnées GPS, - le type de substrat, - l'exposition et l'altitude, - les éventuelles menaces pesant sur la station, - le recouvrement en % et la hauteur de chaque strate présente (sol nu, litière, strates muscinale, herbacée et ligneuse), - les espèces de plantes vasculaires présentes par strate (herbacée, arbustive et arborée) et leur recouvrement classé selon l'échelle d'estimations de BRAUN-BLANQUET (cf. tableau suivant). La nomenclature adoptée pour le nom des espèces de plantes vasculaires est celle de KERGUELEN (1993). 	
<p>ESTIMATION DU COUT</p>		
<p>ESTIMATION PAR OPERATION</p>	<p><u>Caractérisation de l'habitat</u> - 0,5 jours de réalisation des relevés - 0,5 jour pour analyse et rapport ⇒ 1 x 380 €/j = 380 €. Cette étude complémentaire peut être réalisée en lien avec les mesures de suivi et notamment l'installation de placettes de suivi (cf. Mesures de suivi). <i>Soit un total de 380 €.</i></p>	

DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
TAUX DE FINANCEMENT	80 %
FINANCEURS POTENTIELS	Etat
SUIVIS DE LA MESURE	
INDICATEURS DE SUIVI	Rapport et carte Données numérisées
INDICATEURS D'EVALUATION	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE	
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Année de réalisation : année n Période de réalisation : juin

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>Améliorer les connaissances de l'habitat naturel Falaises calcaires</p>	<p>Code de la mesure EC 7</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Falaises calcaires - 8210</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Bon</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Caractériser la phytosociologie de l'habitat et sa dynamique dans le site.</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Parcelles incluses dans les sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Scientifiques et structure animatrice</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION METHODOLOGIE</p>	<p><u>Caractérisation de l'habitat</u> Réalisation de 5 relevés phytosociologiques (méthode de BRAUN-BLANQUET modifié par LONDO <i>in</i> DIERSCHKE 1994) à la période optimale de végétation. Les relevés sont effectués sur des placettes de 4 m² . Lors de ces relevés sont notés : <ul style="list-style-type: none"> - les coordonnées GPS, - le type de substrat, - l'exposition et l'altitude, - les éventuelles menaces pesant sur la station, - le recouvrement en % et la hauteur de chaque strate présente (sol nu, litière, strates muscinale, herbacée et ligneuse), - les espèces de plantes vasculaires présentes par strate (herbacée, arbustive et arborée) et leur recouvrement classé selon l'échelle d'estimations de BRAUN-BLANQUET (cf. tableau suivant). La nomenclature adoptée pour le nom des espèces de plantes vasculaires est celle de KERGUELEN (1993). </p>	
<p>ESTIMATION DU COUT</p>		
<p>ESTIMATION PAR OPERATION</p>	<p><u>Caractérisation de l'habitat</u> <ul style="list-style-type: none"> - 1 jours de réalisation des relevés - 0,5 jour pour analyse et rapport $\Rightarrow 1,5 \times 380 \text{ €/j} = 570 \text{ €}$. Cette étude complémentaire peut être réalisée en lien avec les mesures de suivi et notamment l'installation de placettes de suivi (cf. Mesures de suivi). <i>Soit un total de 570 €.</i> </p>	

DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
TAUX DE FINANCEMENT	80 %
FINANCEURS POTENTIELS	Etat
SUIVIS DE LA MESURE	
INDICATEURS DE SUIVI	Rapport et carte Données numérisées
INDICATEURS D'EVALUATION	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE	
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Année de réalisation : année n Période de réalisation : mai-juin

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>Améliorer les connaissances de l'espèce d'insectes Damier de la Succise</p>	<p>Code de la mesure EC 8</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Damier de la Succise - 1065</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Moyen</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en évidence les noyaux durs de reproduction - Mettre en place un programme de recherches des habitats de la Céphalaire à fleurs blanches. 	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Parcelles incluses dans les sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Scientifiques et structure animatrice</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION METHODOLOGIE</p>	<p>Complément d'inventaire : étude sur la répartition de la plante-hôte de la larve. Recherche systématique des stations à Céphalaire et de leur capacité à accueillir la chenille, à partir de la cartographie des milieux ouverts.</p>	
<p>ESTIMATION DU COUT</p>		
<p>ESTIMATION PAR OPERATION</p>	<p><u>Répartition de la plante hôte</u> 3 jours de prospection de terrain ⇒ 3 x 400 €/j = 1 200 €. <i>Soit un total de 1 200 €.</i></p>	
<p>DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</p>		
<p>TAUX DE FINANCEMENT</p>	<p>80 %</p>	
<p>FINANCEURS POTENTIELS</p>	<p>Etat</p>	
<p>SUIVIS DE LA MESURE</p>		
<p>INDICATEURS DE SUIVI</p>	<p>Répartition de la plante hôte</p>	
<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p>		
<p>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE</p>		
<p>INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...</p>	<p>Année n : Répartition de la plante hôte.</p>	

Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »	Améliorer les connaissances de l'espèce d'insectes Grand Capricorne	Code de la mesure EC 9
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Grand Capricorne - 1088	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Moyen	
OBJECTIFS	Recensement des gros arbres sénescents, morts, en têtards ou émondés, au sein des massifs forestiers, des haies ou isolés.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE	Parcelles incluses dans les sites Natura 2000	
BENEFICIAIRES	Scientifiques et structure animatrice	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
DESCRIPTION METHODOLOGIE	Répartition des arbres remarquables et des massifs forestiers susceptibles d'accueillir l'habitat du grand Capricorne	
ESTIMATION DU COUT		
ESTIMATION PAR OPERATION	<u>Répartition de l'habitat forestier propice</u> 4 jours de prospection de terrain ⇒ 4 x 400 €/j = 1 600 €. <i>Soit un total de 1 600 €.</i>	
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
TAUX DE FINANCEMENT	80 %	
FINANCEURS POTENTIELS	Etat	
SUIVIS DE LA MESURE		
INDICATEURS DE SUIVI	Répartition des chênes isolés et des chênaies potentielles.	
INDICATEURS D'EVALUATION		
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE		
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Année n : Répartition des chênes isolés et de la chênaie	

Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »	Améliorer les connaissances d'espèces de chauves-souris					Code de la mesure : EC10	
ENJEUX ET OBJECTIFS							
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Grand Rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1304 Murin à oreilles échanquées, <i>Myotis emarginatus</i> - 1321						
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES							
OBJECTIFS	Recherche des territoires de chasse pour les deux espèces.						
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE							
PARCELLES ET EMPRISE	Parcelles incluses dans les sites Natura 2000						
BENEFICIAIRES	Scientifiques et structure animatrice						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
DESCRIPTION METHODOLOGIE	Capture de femelles (sur le site du Moulin de Sourguettes) et pose d'émetteurs (en juillet/août) ; recherche des territoires de chasse et des autres gîtes en radiotracking.						
ESTIMATION DU COUT							
ESTIMATION PAR OPERATION	Achat de 10 émetteurs x 150 € = 1 500 € 10 nuits avec 3 encadrants (4 ou 5 postes de 2 personnes bénévoles (récepteurs empruntés) = 30 nuits à 380 €/nuît = 11 400 € 120 nuitées + repas = 5 000 € Préparation et synthèse 7 jours x 350 €/j = 2 450 € <i>Soit un total de 20 350 €</i>						
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE							
TAUX DE FINANCEMENT	100 %						
FINANCEURS POTENTIELS	Europe, Etat						
SUIVIS DE LA MESURE							
INDICATEURS DE SUIVI							
INDICATEURS D'EVALUATION							
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE							
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
	Recherche de gîtes			X (2013)			

Annexe 18

Cahiers des charges des mesures de suivi et d'évaluation

MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES HABITATS ET DES ESPÈCES

Habitats naturels

Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Code de l'action
3130	Gazons à <i>Juncus bufonius</i>	ASE 1
5210	Matorral à <i>Juniperus communis</i>	
*6110	Pelouses à Orpins	
(*)6210	Pelouses à Brome semi-sèche	
(*)6210	Pelouses à Brome sèches	
6510	Prairies de fauche	
7230	Bas-marais à <i>Blysmus compressus</i>	
8210	Falaises calcaires	

Insectes

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Habitats »	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code de la mesure
1065	IV	Damier de la Succisse	<i>Euphydryas aurinia ssp provincialis</i>	ASE 2
1088	II et IV	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerbo</i>	ASE 3
	IV	Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	ASE 4

Chauves-souris

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Habitats »	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code de la mesure			
1303	II et IV	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>		ASE 8		
1304	II et IV	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	ASE 6			
1305	II et IV	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>				
1308	II et IV	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	ASE 5			
1310	II et IV	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	ASE 7	ASE 8	ASE 9	ASE 10
1321	II et IV	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	ASE 6			
1323	II et IV	Murin de Beschtein	<i>Myotis beschsteini</i>				
1324	II et IV	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	ASE 7	ASE 8	ASE 9	ASE 0

MESURES DE REEVALUATION DU DOCOB

N° Réf. de l'action	Intitulé de l'action
ASE 11	Evolution surfacique des formations végétales et des habitats
ASE 12	Evolution surfacique des activités agro-pastorales
ASE 13	Evolution des activités forestières

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats naturels</p>	<p>Code de la mesure ASE 1</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Gazons à <i>Juncus bufonius</i> – 3130 Matorrals à Genévriers – 5210 *Pelouses à Orpins - *6110 (*Pelouses à Brome (semi-sèches ou sèches) - (*)6210 Prairies de fauche - 6510 Bas marais à <i>Blysmus compressus</i> - 7230 Falaises calcaires - 8215</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Gazons à <i>Juncus bufonius</i> : moyen Matorrals à genévriers : bon *Pelouses à Orpins : bon (*Pelouses à Brome (semi-sèches ou sèches) : moyen à bon en fonction des parcelles Prairies de fauche : moyen à bon en fonction des parcelles Bas marais à <i>Blysmus compressus</i> : moyen Falaises calcaires : bon</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Caractériser qualitativement et quantitativement la diversité végétale - Suivre la dynamique des habitats dans le temps - Suivre l'état de conservation des habitats 	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Habitats naturels listés ci-dessus inclus dans les sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Scientifiques et structure animatrice</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Protocoles Cf. annexe19</p> <p><u>Pour l'indicateur N°1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevés de végétation annuels sur quadrats de suivi (méthode de BRAUN-BLANQUET modifié par LONDO in DIERSCHKE 1994) marqués de façon permanente (TRAXLER 1997). • 5 placettes par habitat sauf habitats présents dans une seule parcelle (1 placette) ⇒ Total 29 placettes ([5 habitats *5 placettes = 25 placettes] + [2 habitats ponctuels * 1 placette + 1 habitat ponctuel * 2 placettes = 4 placettes]) <p><u>Pour l'indicateur N°2</u></p> <p>Photo-interprétation des formation végétales et cartographie des modifications des superficies occupées par les différents habitats tous les 6 ans.</p>	

	<p><u>Pour l'indicateur N°3</u> Évaluer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire au sein de chaque polygone tous les cinq ans.</p>
ESTIMATION DU COUT	
ESTIMATION PAR OPERATION	<p><u>Suivi de l'indicateur N°1</u> - année n : 11 jours x 380 € / j = 4 180 € - année n+2 : 6 jours x 380 € / j = 2 280 € - année n+5 : 6 jours x 380 € / j = 2 280 € Soit un total de 8 740 € Cette action peut être menée lors des études complémentaires concernant ces mêmes habitats.</p> <p><u>Suivi de l'indicateur N°2</u> année n+5 : 20 jours x 380 € / j = 7 600 € Soit un total de 7 600 €</p> <p><u>Suivi de l'indicateur n°3</u> - année n : 20 jours x 380 € / j = 7 600 € - année n+5 : 20 jours x 380 € / j = 7 600 € Soit un total de 15 200 €</p> <p><i>Soit un total de 31 540 €</i></p>
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice
FINANCEURS POTENTIELS	Europe, Etat
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI ET DE REEVALUATION	<p><u>INDICATEUR DE SUIVI N°1</u> : « <i>Caractéristiques qualitatives et quantitatives de la diversité végétale</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> • liste exhaustive des espèces • indice d'abondance-dominance par espèce <p>Explications sur l'intérêt de l'indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur de grande précision pour la caractérisation de l'état et de l'évolution du milieu • Il permet de suivre deux indicateurs d'état de conservation : <ul style="list-style-type: none"> - présence et abondance d'espèces rares et/ou caractéristiques - présence faible d'espèces dominantes (ligneux/graminées stolonifères...) • Méthode standard appliquée depuis longtemps à l'échelle internationale (synthèse des méthodes: TRAXLER 1997) et testée dans le cadre du programme Natura 2000 (cf. GUNNEMANN & FARTMANN <i>in</i> FARTMANN <i>et al.</i> 2001). <p><u>INDICATEUR DE SUIVI N°2</u> : « <i>Suivi de la dynamique des habitats dans le temps</i> »</p> <p>Explications sur l'intérêt de l'indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en évidence de la dynamique spatiale des habitats • Méthode standard déjà appliquée pour l'inventaire de l'existant

INDICATEUR DE SUIVI N°3 : « *Suivi de l'état de conservation des habitats* »
 Suivi qualitatif des habitats.
 Chaque habitat d'IC dans polygone est évalué de manière qualitative (défavorable, moyen, bon) à partir d'indicateurs mesurables et répétables dans le temps. Ces indicateurs répondent à trois critères : la structure, la composition et les dégradations. Les indicateurs sont proposés dans une grille d'évaluation regroupant les habitats par grand type (ex. végétation herbacée).

CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE

INTENSITE D'INTERVENTION,
 PERIODE DE REALISATION,...

Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Caractéristiques qualitatives et quantitatives de la diversité végétale	Mise en place		suivi			Suivi = réévaluation
Suivi de la dynamique des habitats dans le temps						Suivi = réévaluation
Suivi de l'état de conservation des habitats	Etat zéro					Suivi = réévaluation

Périodicité

Indicateur N°1 : tous les 2-3 ans

- Mise en place du suivi dès le démarrage de la mise en œuvre du document d'objectifs
- Phasages : **année n**
 - Mise en place des placettes permanentes : 3 jours
 - Relevés phytosociologiques initiaux : 5 jours
 - Rédaction du rapport : 3 jours
- années suivantes (n+2, n+5)**
 - Relevés et rédaction : 6 jours / an

Indicateur N°2 : la 6^{ème} année après le démarrage de la mise en œuvre du DOCOB

- Phasages : **Année n+5** (1^{er} semestre)
 - Digitalisation des habitats par photo-interprétation : 10 jours
 - Reconnaissance de terrain : 7 jours
 - Rédaction du rapport : 3 jours

Indicateur N°3 : la 6^{ème} année après l'état zéro

- Phasages : **Année n : état zéro**
 - Evaluation de l'état de conservation des habitats dans chaque polygone : 18 jours
 - Cartographie et rédaction du rapport : 2 jours
- Année n+5**
 - Evaluation de l'état de conservation des habitats dans chaque polygone : 18 jours
 - Cartographie et rédaction du rapport : 2 jours

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>Suivi et évaluation de l'état de conservation de l'espèce d'insectes Damier de la Succise</p>	<p>Code de la mesure ASE 2</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Damier de la Succise, <i>Euphydryas aurinia</i> -1065</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Moyen</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'importance de la population actuelle - Etablir la répartition de la plante-hôte - Suivre l'évolution des milieux ouverts favorables 	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Habitats de l'espèce inclus dans les sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Scientifiques et structure animatrice</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Protocoles Cf. annexe19</p> <p><u>Protocole de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - secteurs-test : dix transepts sont choisis sur le site. Ils sont définis sur la base de présence actuelle de l'espèce ou de forte présomption, vu les conditions favorables de l'habitat. - période : entre début avril et la fin mai. Elle correspond à la fin de la phase larvaire et à la période de vol des adultes. - Inventaire : 2 passages par transepts pour l'observation des adultes dans des conditions météorologiques optimales - Rapport : analyse des données et rédaction des conclusions. <p><u>Protocole de réévaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire : 2 passages annuels sur des secteurs témoins de l'habitat, soit environ une vingtaine de zones, entre début avril et la fin mai. - En partenariat avec les professionnels agricoles, évaluation de l'évolution de l'habitat naturel ouvert et des activités pastorales - Rapport : analyse, cartographie des données (à partir notamment de la carte des formations végétales) et rédaction des conclusions. 	

ESTIMATION DU COUT																						
ESTIMATION PAR OPERATION	<p><u>Procédure de suivi</u> Temps de travail : 1 journée pour 5 transepts 2 passages, 10 transepts soit 4 j + une journée d'analyse des données et rédaction du rapport = 5 jours Année n+1 : 400 €/j x 5 jours = 2 000 € Année n+3 : 400 €/j x 5 jours = 2 000 € <i>Soit un total de 4 000 €</i></p> <p><u>Procédure de réévaluation</u> - Inventaire des larves et des adultes : 5 jours - Evaluation et Rapport final : 1 jours <i>Soit un total pour l'Année n+5 : 400 €/j x 6 jours = 2 400 €</i></p> <p><i>Soit un total de 6 400 €</i></p>																					
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE																						
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice																					
FINANCEURS POTENTIELS	Europe, Etat																					
SUIVIS																						
INDICATEURS DE SUIVI ET DE REEVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Importance de la population actuelle - Répartition de la plante-hôte - Evolution des milieux ouverts favorables 																					
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE																						
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	<p>Détermination des deux indicateurs : le suivi régulier des populations de Damier ne peut s'effectuer que sur la présence d'une population. En effet, seuls les effectifs peuvent être suivis au cours de la mise en œuvre du DOCOB.</p> <p>L'évolution de la proportion de milieux ouverts ne peut être prise que dans sa globalité, à la fois dans le temps et dans l'espace. Cet indicateur devra donc être réévalué tous les 6 ans, et pour l'ensemble des espèces inféodées à ces milieux.</p> <p>L'indicateur lié aux effectifs d'insectes (« population ») doit faire l'objet du protocole de suivi, basé sur la mise en place de transepts en milieux favorables et de leur prospection pendant les différentes phases du cycle de l'espèce.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Année n</th> <th>Année n+1</th> <th>Année n+2</th> <th>Année n+3</th> <th>Année n+4</th> <th>Année n+5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Evolution des milieux ouverts</td> <td></td> <td>suivi</td> <td></td> <td>suivi</td> <td></td> <td>réévaluation</td> </tr> <tr> <td>Effectifs de l'espèce</td> <td></td> <td>suivi</td> <td></td> <td>suivi</td> <td></td> <td>réévaluation</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Périodicité du suivi</u> : tous les deux ans.</p> <p>Cette espèce subi des variations interannuelles en fonction des fluctuations météorologiques: il paraît donc nécessaire de faire deux passages entre les réévaluations.</p>	Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5	Evolution des milieux ouverts		suivi		suivi		réévaluation	Effectifs de l'espèce		suivi		suivi		réévaluation
Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5																
Evolution des milieux ouverts		suivi		suivi		réévaluation																
Effectifs de l'espèce		suivi		suivi		réévaluation																

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>Suivi et évaluation de l'état de conservation de l'espèce d'insectes Grand Capricorne</p>	<p>Code de la mesure ASE 3</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Grand Capricorne, <i>Cerambyx cerdo</i> - 1088</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Moyen</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'importance des populations actuelles - Suivre l'évolution des milieux forestiers favorables 	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Habitats de l'espèce inclus dans les sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Scientifiques et structure animatrice</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Protocoles Cf. annexe19</p> <p><u>Protocole de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - secteurs-test : quatre zones de piégeage sont choisies sur le site. Elles sont définies sur la base de présence actuelle de l'espèce ou de forte présomption, vu les conditions favorables de l'habitat. - période : entre le 15 juin et la fin juillet. Elle correspond à la période d'activité maximale des adultes. - Inventaire : 2 passages par zones de piégeage pour la capture des insectes dans des conditions météorologiques optimales (temps orageux de chaudes soirées) Par zone, 4 pièges-bouteilles avec appât sucré et salé. - Rapport : analyse des données et rédaction des conclusions. <p><u>Protocole de réévaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire : piégeage des adultes de Grand Capricorne, en 2 passages annuels sur l'ensemble des habitats, soit environ une dizaine de zones par espèce, par une chaude soirée, entre le 15 juin et la fin juillet. - En partenariat avec les professionnels forestiers, évaluation de l'évolution de l'habitat naturel et des activités forestières - Rapport : analyse, cartographie des données (à partir notamment de la carte des formations végétales) et rédaction des conclusions. 	

ESTIMATION DU COUT																						
ESTIMATION PAR OPERATION	<p><u>Coût du suivi</u> Temps de travail : ½ journée par sortie 2 passages, 2 zones de piégeage soit 2 jours + une journée d'analyse des données et rédaction du rapport = 3 jours Année n+2 : 400 €/j x 3 jours = 1 200 € <i>Soit un total de 1 200 €</i></p>																					
	<p><u>Coût de la réévaluation</u> - Inventaire des adultes : 5 jours - Evaluation et Rapport final : 1 jours <i>Soit un total pour l'Année n+5 : 400 €/j x 6 jours = 2 400 €</i></p> <p><i>Soit un total de 3 600 €</i></p>																					
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE																						
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice																					
FINANCEURS POTENTIELS	Europe, Etat																					
SUIVIS																						
INDICATEURS DE SUIVI ET DE REEVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Importance des populations actuelles pour le Grand Capricorne - Evolution des milieux forestiers favorables 																					
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE																						
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	<p>Détermination des deux indicateurs : le suivi régulier du Capricorne ne peut s'effectuer que sur la présence d'une population. En effet, seuls les effectifs peuvent être suivis au cours de la mise en œuvre du DOCOB.</p> <p>L'évolution du milieu forestier ne peut être prise que dans la globalité, à la fois dans le temps et dans l'espace. Cet indicateur devra donc être réévalué tous les 6 ans.</p> <p>L'indicateur lié aux effectifs d'insectes (« population ») doit faire l'objet du protocole de suivi, basé sur le protocole scientifique du Parc National des Cévennes, mais adapté aux conditions caussenardes.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Année n</th> <th>Année n+1</th> <th>Année n+2</th> <th>Année n+3</th> <th>Année n+4</th> <th>Année n+5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Evolution du milieu forestier</td> <td></td> <td>suivi</td> <td></td> <td>suivi</td> <td></td> <td>réévaluation</td> </tr> <tr> <td>Effectifs de l'espèce</td> <td></td> <td>suivi</td> <td></td> <td>suivi</td> <td></td> <td>réévaluation</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Périodicité de suivi</u> : une fois au cours de la mise en œuvre.</p> <p>Cette espèce semble être peu représentée sur le site : il faut donc suivre la population, mais surtout suivre l'habitat forestier favorable – sa répartition et son état de conservation.</p>	Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5	Evolution du milieu forestier		suivi		suivi		réévaluation	Effectifs de l'espèce		suivi		suivi		réévaluation
Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5																
Evolution du milieu forestier		suivi		suivi		réévaluation																
Effectifs de l'espèce		suivi		suivi		réévaluation																

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>Suivi et évaluation de l'état de conservation de l'espèce d'insectes Apollon dans le cadre de l'habitat naturel des Pelouses à Orpins*</p>	<p>Code de la mesure ASE 4</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Apollon, <i>Parnassius apollo</i></p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Mauvais</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'importance de la population actuelle - Identifier la répartition de la plante-hôte - Suivre l'évolution des milieux ouverts favorables 	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Habitats de l'espèce inclus dans les sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Scientifiques et structure animatrice</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Protocoles Cf. annexe 19</p> <p><u>Protocole de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - secteurs de présence des orpins : - période : pendant le mois de juin. Elle correspond à la fin de la phase larvaire - Inventaire : 2 passages sur les dalles à orpins dans des conditions météorologiques optimales - Rapport : analyse des données et rédaction des conclusions <p><u>Protocole de réévaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire : passages sur les secteurs connus des chenilles et prospection de nouveaux sites colonisables + comptage des adultes pendant la période de vol - En partenariat avec les professionnels agricoles, évaluation de l'évolution de l'habitat naturel ouvert et des activités pastorales - Rapport : analyse, cartographie des données (à partir notamment de la carte des formations végétales) et rédaction des conclusions 	
<p>ESTIMATION DU COUT</p>		
<p>ESTIMATION PAR OPERATION</p>	<p><u>Coût du suivi</u> Temps de travail : 3 journées par année de suivi des dalles et de surveillance des adultes Année n : 400 €/j x 3 jours = 1 200 € Année n+1 : 400 €/j x 3 jours = 1 200 € Année n+2 : 400 €/j x 3 jours = 1 200 € Année n+3 : 400 €/j x 3 jours = 1 200 €</p>	

	<p>Année n+4 : 400 €/j x 3 jours = 1 200 € Soit un total de 6 000 €</p> <p><u>Coût de la réévaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des larves : 5 jours - Comptage des adultes : 2 jours - Evaluation et Rapport final : 2 jours <p>Soit un total pour l'Année n+5 : 400 €/j x 9 jours = 3 600 €</p> <p><i>Soit un total de 9 600 €</i></p>
--	---

DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE

TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice
----------------------------	--

FINANCEURS POTENTIELS	Europe, Etat
------------------------------	--------------

SUIVIS

INDICATEURS DE SUIVI ET DE REEVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Importance de la population actuelle - Répartition de la plante-hôte - Evolution des milieux ouverts favorables
--	---

CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE

<p>INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...</p>	<p>Détermination des deux indicateurs : le suivi régulier des populations d'Apollon ne peut s'effectuer que sur la présence d'une population. En effet, seuls les effectifs peuvent être suivis au cours de la mise en œuvre du DOCOB.</p> <p>L'évolution de la proportion de milieux ouverts ne peut être prise que dans sa globalité, à la fois dans le temps et dans l'espace. Cet indicateur devra donc être réévalué tous les 6 ans, et pour l'ensemble des espèces inféodées à ces milieux.</p> <p>L'indicateur lié aux effectifs de chenilles (« population ») doit faire l'objet du protocole de suivi, basé sur l'analyse de l'ensemble des milieux favorables et de leur prospection deux fois au cours de la phase larvaire.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Année n</th> <th>Année n+1</th> <th>Année n+2</th> <th>Année n+3</th> <th>Année n+4</th> <th>Année n+5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Evolution des milieux ouverts</td> <td>suivi</td> <td>suivi</td> <td>suivi</td> <td>suivi</td> <td>suivi</td> <td>réévaluation</td> </tr> <tr> <td>Effectifs de l'espèce</td> <td>suivi</td> <td>suivi</td> <td>suivi</td> <td>suivi</td> <td>suivi</td> <td>réévaluation</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Périodicité de suivi</u> : tous les ans.</p> <p>Cette espèce subit des variations interannuelles pour des raisons inconnues : il est donc indispensable de faire un passage entre tous les ans.</p>	Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5	Evolution des milieux ouverts	suivi	suivi	suivi	suivi	suivi	réévaluation	Effectifs de l'espèce	suivi	suivi	suivi	suivi	suivi	réévaluation
Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5																
Evolution des milieux ouverts	suivi	suivi	suivi	suivi	suivi	réévaluation																
Effectifs de l'espèce	suivi	suivi	suivi	suivi	suivi	réévaluation																

Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »	Suivi et évaluation de l'état de conservation de l'espèce de chauves-souris Barbastelle		Code de la mesure ASE 5				
ENJEUX ET OBJECTIFS							
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Barbastelle, <i>Barbastella barbastellus</i> - 1308						
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Bon						
OBJECTIFS	Suivre la population						
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE							
PARCELLES ET EMPRISE	Habitats de l'espèce inclus dans les sites Natura 2000						
BENEFICIAIRES	Scientifiques et structure animatrice						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
DESCRIPTION	<u>Protocole de suivi</u> 2 comptages des individus en sortie de gîtes (si une colonie de reproduction est localisée), en juin et fin juillet début août.						
ESTIMATION DU COUT							
ESTIMATION PAR OPERATION	1j/an à 350 €/j x 5 années <i>Soit un total de 1 750 €</i>						
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE							
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice						
FINANCEURS POTENTIELS	Europe, Etat						
SUIVIS							
INDICATEURS DE SUIVI ET DE REEVALUATION	Suivis par comptages en sorties de gîtes						
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE							
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
	Recherche de gîtes		EC				
	Suivi		suivi	suivi	suivi	suivi	suivi

Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »	Suivi et évaluation de l'état de conservation des espèces de chauves-souris Grand Rhinolophe et Murin à Oreilles échancrées		Code de la mesure ASE 6																	
ENJEUX ET OBJECTIFS																				
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Grand Rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1304 Murin à oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i> - 1321																			
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Grand Rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> : bon Murin à oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i> : bon																			
OBJECTIFS	Suivre la population																			
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE																				
PARCELLES ET EMPRISE	Colonie de reproduction des Sourguettes (vallée de la Jonte), seule colonie identifiée de ces deux espèces. Bien qu'en dehors de la zone, le rayon d'action de ces deux espèces intègrent les sites Natura 2000 « Causse Noir ».																			
BENEFICIAIRES	Scientifiques et structure animatrice																			
DESCRIPTION DE L'ACTION																				
DESCRIPTION	<u>Protocole de suivi</u> 2 comptages de la colonie de reproduction des Sourguettes (Gorges de la Jonte) : un passage en juin, l'autre en août																			
ESTIMATION DU COUT																				
ESTIMATION PAR OPERATION	1j/an à 350 € /j x 6 années <i>Soit un total de 2100 €</i>																			
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE																				
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice																			
FINANCEURS POTENTIELS	Europe, Etat																			
SUIVIS																				
INDICATEURS DE SUIVI ET DE REEVALUATION	Comptages estivaux de la colonie de reproduction des Sourguettes.																			
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE																				
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Année n</th> <th>Année n+1</th> <th>Année n+2</th> <th>Année n+3</th> <th>Année n+4</th> <th>Année n+5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Suivi Sourguettes</td> <td>suivi</td> <td>suivi</td> <td>suivi</td> <td>suivi</td> <td>suivi</td> <td>suivi</td> </tr> </tbody> </table>						Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5	Suivi Sourguettes	suivi	suivi	suivi	suivi	suivi	suivi
Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5														
Suivi Sourguettes	suivi	suivi	suivi	suivi	suivi	suivi														

Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »	Suivi et évaluation de l'état de conservation des espèces de chauves-souris Grand Murin et Minioptère de Schreibers						Code de la mesure ASE 7													
ENJEUX ET OBJECTIFS																				
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Grand Murin, <i>Myotis myotis</i> – 1324 Minioptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersi</i> - 1310																			
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Grand Murin : bon Minioptère de Schreiber : bon																			
OBJECTIFS	Suivre la population																			
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE																				
PARCELLES ET EMPRISE	Colonie de reproduction du Boundoulaou (près de Millau), seule colonie identifiée de ces deux espèces. Bien qu'en dehors de la zone, le rayon d'action de ces deux espèces intègrent les sites Natura 2000 « Causse Noir »																			
BENEFICIAIRES	Scientifiques et structure animatrice																			
DESCRIPTION DE L'ACTION																				
DESCRIPTION	<u>Protocole de suivi</u> 2 comptages estivaux (juin et août) et 1 hivernal (fin janvier) de la colonie du Boundoulaou																			
ESTIMATION DU COUT																				
ESTIMATION PAR OPERATION	Ce suivi est normalement effectué dans le cadre du DOCOB du site FR 7300859 « Cirque et grotte du Boundoulaou ». Il conviendra de prendre en compte cet indicateur dans le « tableau de bord » des sites Natura 2000 « Causse Noir ».																			
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE																				
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice																			
FINANCEURS POTENTIELS	Europe, Etat																			
SUIVIS																				
INDICATEURS DE SUIVI ET DE REEVALUATION	- comptages estivaux de la colonie de reproduction du Boundoulaou - comptage hivernal des Minioptères hivernant dans cette même cavité.																			
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE																				
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Indicateurs</th> <th style="width: 10%;">Année n</th> <th style="width: 10%;">Année n+1</th> <th style="width: 10%;">Année n+2</th> <th style="width: 10%;">Année n+3</th> <th style="width: 10%;">Année n+4</th> <th style="width: 10%;">Année n+5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Suivi Boudoulaou</td> <td style="text-align: center;">suivi</td> </tr> </tbody> </table>						Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5	Suivi Boudoulaou	suivi	suivi	suivi	suivi	suivi	suivi
	Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5													
Suivi Boudoulaou	suivi	suivi	suivi	suivi	suivi	suivi														

<p>Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>Suivi et évaluation de l'état de conservation de certaines espèces de chauves-souris 1/3</p>	<p>Code de la mesure ASE 8</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Grand Rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1304 Petit Rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1303 Grand Murin, <i>Myotis myotis</i> - 1324 Murin à oreilles échanquées, <i>Myotis emarginatus</i> - 1321 Minioptère de Schreiber, <i>Miniopterus schreibersi</i> - 1310 Barbastelle, <i>Barbastella barbastellus</i> - 1308</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Grand Rhinolophe : bon Petit Rhinolophe : moyen Grand Murin : bon Murin à oreilles échanquées : bon Minioptère de Schreiber : bon Barbastelle : bon</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Obtenir un indice d'évolution à moyen terme de ces espèces</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Habitats des espèces listés ci-dessus inclus dans les sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Scientifiques et structure animatrice</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p><u>Protocole de suivi</u> Comptages hivernaux en cavités (aven noir, les Cabanes, Baume Layrou, les Fromages) en janvier/février. Il ne s'agit pas d'effectuer un dénombrement exhaustif mais d'obtenir un indice d'évolution à moyen terme, à croiser avec les autres indicateurs.</p>	
<p>ESTIMATION DU COUT</p>		
<p>ESTIMATION PAR OPERATION</p>	<p>3j/an, soit 350 € /j x 3 x 6 années Soit un total de 6 300 €</p>	
<p>DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</p>		
<p>TAUX DE FINANCEMENT</p>	<p>80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice</p>	
<p>FINANCEURS POTENTIELS</p>	<p>Europe, Etat</p>	
<p>SUIVIS</p>		
<p>INDICATEURS DE SUIVI ET DE REEVALUATION</p>	<p>Comptages hivernaux des chauves-souris</p>	

CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE

INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
	Comptages hivernaux cavités	suivi	suivi	suivi	suivi	suivi	suivi

<p>Sites Natura 2000 ZSC 9101381 « Causse Noir »</p>	<p>Suivi et évaluation de l'état de conservation de certaines espèces de chauves-souris 2/3</p>	<p>Code de la mesure ASE 9</p>
<p>ENJEUX ET OBJECTIFS</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION</p>	<p>Grand Murin, <i>Myotis myotis</i> - 1324 Murin à oreilles échanrées, <i>Myotis emarginatus</i> - 1321 Minioptère de Schreiber, <i>Miniopterus schreibersi</i> - 1310 Barbastelle, <i>Barbastella barbastellus</i> - 1308</p>	
<p>ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES</p>	<p>Grand Murin : bon Murin à oreilles échanrées : bon Minioptère de Schreiber : bon Barbastelle : bon</p>	
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Suivre la population</p>	
<p>PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE</p>		
<p>PARCELLES ET EMPRISE</p>	<p>Habitats des espèces listés ci-dessus inclus dans les sites Natura 2000</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Scientifiques et structure animatrice</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>DESCRIPTION</p>	<p><u>Protocole de suivi</u> 3 transepts comportant chacun 8 points d'écoute de 10 mn (soit 24 points d'écoute avec un détecteur hétérodyne et expansion de temps) répétés 2 fois dans l'année (en juin et juillet/août) ; départ 30 mn après le coucher du soleil, durée 2h à 2h30 y compris les déplacements. Un nombre significatif de points d'écoute seront situés à proximité des parcelles contractualisées. Résultats exprimés en fréquence de contacts par espèces ou groupe d'espèce, à comparer entre les deux sessions. 2 fois sur la période du DOCOB (à date et météo identiques)</p>	
<p>ESTIMATION DU COUT</p>		
<p>ESTIMATION PAR OPERATION</p>	<p>12 soirées à 2 280 € + 4 jours de préparation, analyse et synthèse à 1 400 € = 3 680 € <i>Soit un total de 7 360 €</i></p>	
<p>DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</p>		
<p>TAUX DE FINANCEMENT</p>	<p>80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice</p>	
<p>FINANCEURS POTENTIELS</p>	<p>Europe, Etat</p>	

SUIVIS							
INDICATEURS DE SUIVI ET DE REEVALUATION	Fréquence relative de contacts acoustiques avec les différentes espèces						
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE							
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
	Fréquence de contacts acoustiques	suivi					suivi

Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir »	Suivi et évaluation de l'état de conservation de certaines espèces de chauves-souris 3/3	Code de la mesure ASE 10
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Grand Murin, <i>Myotis myotis</i> - 1324 Murin à oreilles échanrées, <i>Myotis emarginatus</i> - 1321 Minioptère de Schreiber, <i>Miniopterus schreibersi</i> - 1310 Barbastelle, <i>Barbastella barbastellus</i> - 1308	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Grand Murin : bon Murin à oreilles échanrées : bon Minioptère de Schreiber : bon Barbastelle : bon	
OBJECTIFS	Suivre la population	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE	Habitats naturels listés ci-dessus inclus dans les sites Natura 2000	
BENEFICIAIRES	Scientifiques et structure animatrice	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
DESCRIPTION	<u>Protocole de suivi</u> 8 nuits de captures sur lavognes (choisies à proximité des zones contractualisées, dans la mesure du possible) en août	
ESTIMATION DU COUT		
ESTIMATION PAR OPERATION	16 nuits à 380 €/nuit à 6 080 € + 2 jours (repérage et synthèse) à 700 € = 6 780 € <i>Soit un total de 13 560 €</i>	
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice	
FINANCEURS POTENTIELS	Europe, Etat	
SUIVIS		
INDICATEURS DE SUIVI ET DE REEVALUATION	Fréquence relative de captures sur lavognes	

CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE**INTENSITE D'INTERVENTION,
PERIODE DE REALISATION,...**

Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Fréquence de capture		suivi				suivi

Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »	Evolution surfacique des formations végétales et des habitats		Code de la mesure ASE 11																	
ENJEUX ET OBJECTIFS																				
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Tous les habitats naturels Tous les habitats d'espèces																			
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Mauvais à Très bon																			
OBJECTIFS	REEVALUATION DU DOCOB - Evaluer l'état de conservation des espèces des directives « Habitats » et « Oiseaux » - Quantifier l'évolution surfacique des habitats - Quantifier l'évolution surfacique des milieux ouverts																			
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE																				
PARCELLES ET EMPRISE	Habitats naturels et habitats d'espèces listés ci-dessus inclus dans les sites Natura 2000 « Causse Noir »																			
BENEFICIAIRES	Structure animatrice et scientifiques																			
DESCRIPTION DE L'ACTION																				
DESCRIPTION	- Cartographie du couvert végétal - Caractérisation des habitats d'espèces - Calcul de la superficie des habitats naturels et des habitats d'espèces - Calcul de la superficie des milieux ouverts - Comparaison avec les résultats obtenus lors de l'élaboration du DOCOB																			
ESTIMATION DU COUT																				
ESTIMATION PAR OPERATION	15 jours x 380 € = 5 700 € <i>Soit un total de 5 700 €</i>																			
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE																				
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice																			
FINANCEURS POTENTIELS	Europe, Etat																			
SUIVIS																				
INDICATEURS DE SUIVI ET DE REEVALUATION	Couvert végétal																			
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE																				
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Indicateurs</th> <th style="width: 10%;">Année n</th> <th style="width: 10%;">Année n+1</th> <th style="width: 10%;">Année n+2</th> <th style="width: 10%;">Année n+3</th> <th style="width: 10%;">Année n+4</th> <th style="width: 10%;">Année n+5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Couvert végétal</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">réévaluation</td> </tr> </tbody> </table>						Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5	Couvert végétal						réévaluation
Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5														
Couvert végétal						réévaluation														

Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »	Evolution surfacique des activités agro-pastorales	Code de la mesure ASE 12
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Tous les habitats naturels Tous les habitats d'espèces	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Mauvais à Très bon	
OBJECTIFS	REEVALUATION DU DOCOB Quantifier l'évolution des activités agricoles	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE	Toutes les parcelles comprises dans les sites Natura 2000 « Causse Noir »	
BENEFICIAIRES	Structure animatrice et scientifiques	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
DESCRIPTION	<u>Phase 1</u> : Evaluation de l'évolution des exploitations agricoles - Enquêtes auprès des exploitants agricoles <u>Phase 2</u> : Quantification de l'évolution des activités agro-pastorales si des évolutions significatives ont été identifiées en phase 1 - Enquêtes auprès des exploitants agricoles pour connaître l'évolution des activités agro-pastorales et, en particulier, les surfaces utilisées - Mise à jour cartographique des usages pastoraux - Quantification par SIG des superficies utilisées et comparaison avec les données du DOCOB.	
ESTIMATION DU COUT		
ESTIMATION PAR OPERATION	<u>Phase 1</u> 3 jours x 550 €/j = 1 650 € <u>Phase 2</u> 15 jours x 550 €/j = 8 250 € <i>Soit un total de 9 900 €</i>	
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice	
FINANCEURS POTENTIELS	Europe, Etat	

SUIVIS							
INDICATEURS DE SUIVI ET DE REEVALUATION	Surfaces utilisées par l'agro-pastoralisme						
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE							
INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
	Evolution des exploitations					réévaluation	
	Surfaces utilisées par l'agro-pastoralisme						réévaluation

Sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir »	Evolution des activités forestières	Code de la mesure ASE 13
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Habitats et espèces forestières	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Mauvais à Très bon	
OBJECTIFS	REEVALUATION DU DOCOB Evaluer l'évolution des activités forestières	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE	Toutes les parcelles comprises dans les sites Natura 2000 « Causse Noir »	
BENEFICIAIRES	Structure animatrice et scientifiques	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
DESCRIPTION	Etat des lieux et comparaison avec les données du DOCOB <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de documents d'aménagement nouveaux - Nombre de documents en application - Superficies couvertes (cartographie) - Prise en compte des objectifs du DOCOB par les documents d'aménagement - Si possible, application effective des documents d'aménagement. 	
ESTIMATION DU COUT		
ESTIMATION PAR OPERATION	<u>Structure animatrice</u> Pour mémoire car compris dans ses missions de suivi (tableau de bord et bases de données SIG) <u>Organisme forestier</u> 2 jours x 650 € = 1 300 € <i>Soit un total de 1 300 €</i>	
DISPOSITIFS FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
TAUX DE FINANCEMENT	80 % ou 100 % selon le statut de la structure animatrice	
FINANCEURS POTENTIELS	Europe, Etat	
SUIVIS		
INDICATEURS DE SUIVI ET DE REEVALUATION	Evolution des activités forestières	

CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DE LA MESURE

INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION,...	Indicateurs	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
	Evolution des activités forestières						réévaluation

Annexe 19

Protocoles de suivi

Cartographie des formations végétales (photo interprétation) et des habitats naturels

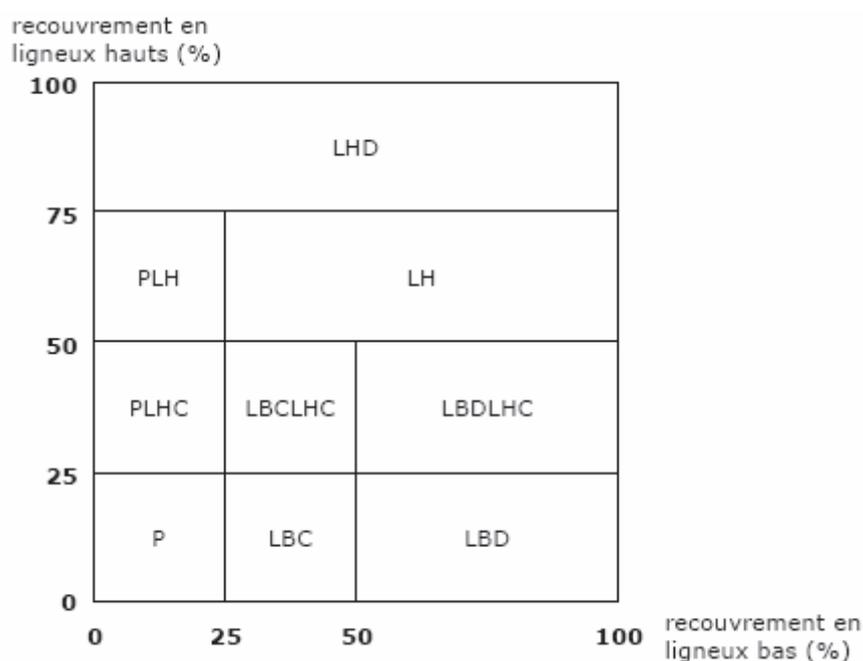
La cartographie des habitats naturels est basée sur l'identification des formations végétales par photo-interprétation suivie de prospections de terrain.

Cartographie des formations végétales

La photo-interprétation est réalisée à partir d'orthophotographies numériques de l'IGN (BD Ortho ®) et du fond topographique Scan25® de l'IGN. Leur délimitation sous la forme de polygones géoréférencés prend en compte le degré de fermeture de la végétation comme suit :

Recouvrement en ligneux bas (LB) [$<2,50$ m] : $<25\%$; 25 à 50% ; 50 à 100%

Recouvrement en ligneux hauts (LH) [$>2,50$ m] : $<25\%$; 25 à 50% ; 50 à 75% ; 75 à 100%



La prise en compte des taux de recouvrement de chaque strate végétale permet d'identifier 9 types de formations végétales :

- P : Pelouses (LB<25% ; LH<25%)
- LBC : Ligneux Bas Clairs (LB = 25 à 50%, LH<25%)
- LBD : Ligneux Bas Denses (LB = 50 à 100% ; LH<25%)
- PLHC : Pelouses sous Ligneux Hauts Clairs (LB = 0 à 25% ; LH = 25 à 50%)
- LBCLHC : Ligneux Bas Clairs sous Ligneux Hauts Clairs (LB = 25 à 50%, LH = 25 à 50 %)
- LBDLHC : Ligneux Bas Denses sous Ligneux Hauts Clairs (LB= 50 à 100%, LH= 25 à 50 %)
- PLH : Pelouses sous Ligneux Hauts (LB<25%, LH = 50 à 75%)
- LH : Ligneux Hauts (LB = 25 à 100%, LH = 50 à 75%)
- LHD : Ligneux Hauts Denses (LB = 0 à 100%, LH = 75 à 100%)

Sont également à différencier les cultures et les zones urbaines ou habitées :

- JV : Jardin ou verger
- V : Vigne
- CC : Champ cultivé
- HD : Habitations diffuses, villages.

La numérisation des données est réalisée à l'échelle du 1/10 000 pour un rendu final au 1/25 000. Les unités inférieures à 1 ha représentant moins de 16 mm² au 1/25 000 sont difficilement visibles sur la carte finale. Par conséquent elles ne sont prises en compte que dans des cas particuliers.

Cartographie des habitats

La cartographie des habitats est réalisée à partir de la cartographie des formations végétales. Cette dernière sert de pré-cartographie des habitats modifiable sur le terrain.

Chaque polygone est visité sur le terrain entre le mois d'avril et le mois de septembre.

Les observations réalisées sur le terrain permettent de déterminer le ou les types d'habitats constituant le polygone et de redécouper ou d'affiner les limites des polygones.

Les habitats sont décrits selon la typologie CORINE Biotopes et sa correspondance avec les codes Natura 2000 (EUR27).

Si les habitats inclus dans un polygone sont trop imbriqués ou superposés et qu'il n'est pas possible de les individualiser, on parle alors de complexe ou de mosaïque d'habitats. Les polygones constitués d'un complexe d'habitats sont décrits par les deux ou trois habitats les plus représentatifs accompagnés par leur taux de recouvrement respectif dans le polygone.

Les habitats ponctuels dont la surface est trop faible ne sont pas cartographiés sous forme de polygones mais sous forme de points localisés au GPS.

Suivis permanents de la végétation

Le suivi permanent de la végétation est assuré par l'installation de quadrats localisés de manière permanente, dans lesquels des relevés phytosociologiques sont réalisés à intervalles réguliers (tous les ans ou tous les 2 ans si possible).

Taille et forme des quadrats

Pour la végétation herbacée vivace et la végétation dominée par les ligneux bas, la taille des quadrats est de 25 m² (5x5 m).

Pour la végétation dominée par des espèces annuelles pionnières (en milieu sec ou humide) ou par des espèces appartenant aux Crassulacées, la taille des quadrats est variable en fonction de la surface de l'habitat. Elle varie entre 1 m² (1m x1m, par ex. pour les pelouses à Orpins) et 25 m².

Localisation des quadrats

Pour le marquage à long terme des placettes, le marquage des quatre angles du quadrat est réalisé à l'aide d'aimants de géomètres enterrés (voir photos). Ces aimants peuvent être détectés à l'aide de détecteurs spéciaux jusqu'à une profondeur de 70 cm environ, ils sont ainsi relativement bien protégés de perturbations éventuelles.

Le marquage superficiel et visible des coins est réalisé à l'aide de piquets de géomètres qui facilitent la recherche des placettes (voir photos ci-dessous). La longueur des piquets est variable en fonction du type de substrat.



Photos : Piquets et aimants de géomètre

Nombre de quadrats

Le nombre de quadrats doit être adapté à la question posée. Le contexte de la présente étude concerne l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire recensés dans le site Natura 2000. On cherchera donc à installer un nombre de placettes suffisamment représentatif, tout en sachant que chacune d'entre elles n'informerait que sur la parcelle dans laquelle elle se situe.

Technique de relevés

Relevés floristiques

Un relevé exhaustif des espèces présentes dans le quadrat est réalisé. Pour chaque espèce présente, son recouvrement est estimé selon la méthode de BRAUN-BLANQUET.

Echelle d'estimation

D'après TRAXLER (1997 : 115) et nos propres expériences, une échelle d'estimation modifiée d'après LONDO est particulièrement adaptée pour ce genre de suivis :

r :	1 pied
+	1-5 pieds, < 5 %
m :	6-50 pieds, < 5 %
p :	> 50 pieds, < 5 %
1 :	> 5 – 10 %
2 :	> 10 – 20 %
3 :	> 20 – 30 %
4 :	> 30 – 40 %
5 :	> 40 – 50 %
6 :	> 50 – 60 %
7 :	> 60 – 70 %
8 :	> 70 – 80 %
9 :	> 80 – 90 %
10 :	> 90 – 100 %

Conditions stationnelles

Les conditions stationnelles sont également renseignées, elles concernent :

- la localisation
- la géologie
- la pédologie
- l'exposition
- la pente
- l'humidité
- la lumière

Ces renseignements sont complétés par des éléments descriptifs de la végétation :

- hauteur et recouvrement de la strate herbacée
- hauteur et recouvrement de la strate arbustive
- hauteur et recouvrement de la strate arborée
- recouvrement des cryptogames
- recouvrement en litière
- recouvrement en sol nu
- recouvrement en rocher.

Protocole scientifique de l'inventaire et réévaluation de l'entomofaune

Coléoptères xylophages

Campagnes de piégeage

- détermination des sites potentiels vol des adultes, à l'aide des données terrain et bibliographiques ;
- pose de 4 ou 5 pièges-attractifs par emplacements;
- périodicité : trois fois dans la saison (mi juin, début juillet et fin juillet) ;
- pendant une huitaine de jours.

Papillons diurnes

Phases de l'inventaire

- détermination des sites potentiels de développement des chenilles, à l'aide des données terrain et bibliographiques
- choix des sites témoins pour la recherche des chenilles et des œufs ;
- deux passages sur chaque site pendant la période de développement larvaire
- pour les adultes, inventaire et suivi les plus exhaustifs possibles des secteurs de nourrissage

Protocole scientifique du suivi de l'entomofaune

Coléoptères xylophages

Campagnes de piégeage

- pose de 4 pièges-attractifs sur 2 sites d'habitats de l'espèce;
- périodicité : deux fois dans la saison (mi juin et fin juillet) ;
- pendant une huitaine de jours.

Papillons diurnes

Damier

Comptage des adultes sur les zones de vol :

- mise en place d'un parcours fixe sur une dizaine de secteurs-test, définis à partir de l'étude complémentaire
- périodicité: tous les deux ans pour l'uniformité des données
- période : 2 passages annuels entre début mai et fin mai par une journée ensoleillée, sans vent

Apollon

Comptage des chenilles sur les zones de nourrissage :

- mise en place d'un parcours fixe sur une dizaine de secteurs-test, définis à partir de l'étude complémentaire
- périodicité: tous les ans aux vues des grandes variations interannuelles
- période : 2 passages annuels entre au mois de juin par une journée ensoleillée.

Guide des Bonnes Pratiques dans l'Etude des Chiroptères

Projet 2

Le but de l'étude et de la protection des Chiroptères est d'augmenter les connaissances à leur sujet avec l'objectif d'améliorer leur image, de renforcer leur protection et de favoriser tout ce qui assure le maintien et le développement de leurs peuplements. Il renvoie au code de déontologie publié par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères en 1988.

Le Guide des Bonnes Pratiques (GBP) dans l'Etude des Chiroptères s'articule en quatre points.

I – Respect de la réglementation

I – 1 - Toutes les espèces françaises et européennes sont protégées. Il est donc nécessaire de demander et d'obtenir une autorisation préalable et adaptée pour toute capture, manipulation, détention même provisoire et pour tout prélèvement de matériel biologique.

I – 2 - Les programmes d'études doivent être évalués de façon indépendante, au moins avant leur mise en oeuvre puis après leur réalisation. Ceux nécessitant des autorisations administratives nationales sont évalués par le Conseil National de Protection de la Nature.

I – 3 - L'accès aux colonies et aux animaux doit respecter toutes les propriétés concernées, avec l'autorisation formelle des propriétaires, des responsables ou des gestionnaires des sites, et respect de leurs biens.

II – Respect des Chiroptères

II – 1 - Les résultats des programmes d'études doivent être rendus accessibles à la communauté, en respectant si nécessaire une certaine discrétion sur des colonies sensibles ou des sites particuliers.

II – 2 - En cas d'intervention sur les animaux, le choix de la saison et du moment (colonie reproductrice, site d'hibernation, identification des individus, prise de prélèvements biologiques), doit être fait de manière à réduire les effets négatifs au minimum. Lors de capture au filet, le rythme de surveillance et la durée des sessions de capture doivent être choisis de manière à diminuer au maximum les risques pour les chauves-souris.

II – 3 – Les Chiroptères étant des espèces fragiles, en cas de doute, leur protection doit toujours être prise en compte avant l'intérêt de l'étude. Chaque fois que possible, il doit être évité de manipuler ces animaux.

III – Respect des chiroptérologues

III – 1 – D'une manière générale, les chiroptérologues doivent se protéger de manière adaptée à leur travail.

III – 2 – Si des captures sont prévues, les chiroptérologues doivent se protéger en conséquence. La vaccination contre la rage est fortement recommandée. Le port de gants, de type gant de jardin pour les contenir, ou deux gants en latex l'un sur l'autre pour les manipuler, est souhaitable.

III – 3 – En cas de morsure, les chiroptérologues connaissent le protocole à suivre. En premier lieu, la plaie est lavée à l'eau et désinfectée au savon, à la bétadine ou aux ammoniums quaternaires puis abondamment rincée à l'eau. En deuxième lieu, ils consultent un centre antirabique.

III – 4 – En cas de travail sous terre, ils doivent porter des équipements de protection adaptés (par exemple, casque, lampes, chaussures renforcées, cordes, matériel de secours, matériel de communication).

III – 5 – En cas de travail dans des endroits difficiles d'accès ou dangereux, ils doivent toujours être plusieurs et prévenir un tiers de leurs projets.

IV – Remarques générales

IV – 1 – Les chiroptérologues peuvent mettre leurs compétences au service de la communauté. Des conventions ou des protocoles adaptés encadrent ces actions.

IV – 2 – La communauté des chiroptérologues devrait être consultée sur les programmes de recherche envisagés, notamment sur l'opportunité et le choix des colonies, sur la pertinence des études par rapport à ce que cela apporte comme connaissance,...

IV – 3 – Les communications faites vers le grand public sur les risques de transmission de maladies par les chauves-souris sont prises en concertation avec de la communauté des chiroptérologues.

François Moutou
Décembre 2003

Annexe 20

Liste des espèces recommandées pour la plantation de haies ou d'alignements d'arbres

ARBRES DE MOYEN JET ET DE HAUT JET

- Alisier blanc (*Sorbus aria*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) en stations fraîches
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) en stations fraîches
- Merisier (*Prunus avium*)
- Noyer noir (*Juglans nigra*)
- Noyer hybride
- Orme (*Ulmus minor*)
- Erable à feuilles d'obier (*Acer opalus*)

GRANDS ARBUSTES

- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Alavert (*Phillyrea latifolia*)
- Cerisier St Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Fusain d'europe (*Euonymus europeus*)
- Noisetier (*Coryllus avellana*)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Poirier à feuilles d'amandier (*Pyrus amygdaliformis*)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)
- Sorbier domestique (*Sorbus domestica*)
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

PETITS ARBUSTES

- Aubépine épineuse (*Crataegus laevigata*)
- Amélanquier (*Amelanchier ovalis*)
- Baguenaudier (*Colutea arborescens*)
- Buis (*Buxus sempervirens*)
- Buisson noir, Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Cotonéaster tomenteux (*Cotoneaster tomentosus*)

- Cotoneaster à feuilles entières (*Cotoneaster integerrimus*)
- Cytise (*Laburnum anagyroides*)
- Cytise à feuilles sessiles (*Cytisophyllum sessilifolium*)
- Faux-Baguenaudier (*Hippocrepis emerus*)
- Fustet (*Cotinus coggygria*)
- Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
- Pistachier térébinthe (*Pistacia terebinthus*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)

Annexe 21

Extraits du référentiel régional concernant les chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore, catalogue des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

REMARQUES PREALABLES

La présence indésirable des pigeons conduit souvent les municipalités à procéder à la fermeture des ouvertures des bâtiments situés en façade ou en toiture (œil-de-bœuf, abat-son, chien assis, mansarde,...). En empêchant également l'accès des combles ou des clochers aux chiroptères, ces travaux ont entraîné la disparition de nombreux gîtes favorables et de nombreuses colonies (parfois détruites lorsque les animaux se retrouvaient enfermés à l'intérieur).

Lorsque la colonisation du bâtiment par les pigeons n'est pas à craindre, il est bien sûr conseillé de maintenir les ouvertures existantes en l'état. Dans le cas contraire, ces ouvertures peuvent être adaptées aux chiroptères très efficacement et à peu de frais par des aménagements en bois ou en métal, afin d'empêcher le passage des pigeons ou de la Chouette effraie tout en laissant une possibilité de passage aux chauves-souris.

Plusieurs types d'aménagements sont possibles, à choisir et adapter selon la configuration du bâtiment et la nature des ouvertures existantes :

- Aménagement d'une chiroptière dans une ouverture grillagée
- Création d'une chiroptière simple
- Création d'une chiroptière en chicane
- Aménagement d'une chiroptière dans un abat-son
- Aménagement d'une tabatière en chiroptière

Ces aménagements très simples et peu onéreux pourront être réalisés aussi bien par une entreprise du bâtiment que par les agents techniques de la commune concernée ou par des salariés ou bénévoles d'associations naturalistes compétentes en chiroptérologie.



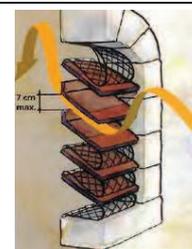
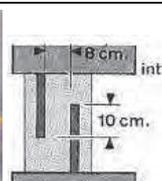
1. Chiroptière dans une ouverture grillagée



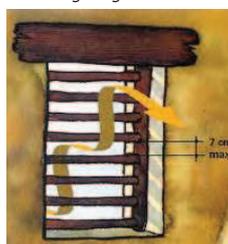
2. Chiroptière simple, en métal



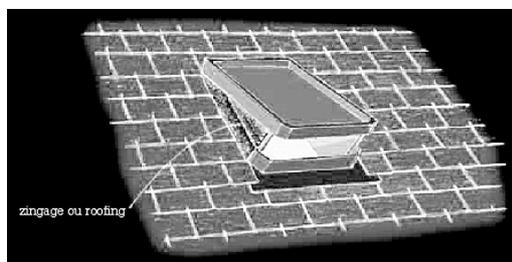
3. Chiroptière en chicane



4. Abat-son grillagé aménagé en chiroptière



5. Abat-son aménagé en chiroptière



6. Aménagement d'une tabatière en chiroptière



Aménagement d'une tabatière (photo : J. Fairon)

Illustrations 1, 3 (gauche), 4 et 5 : CORA (2002) ; Illustrations 3 (droite): PENICAUD (1996) ; Illustration 5 : FAIRON et al. (1995)
Illustration 6 : FAIRON et al. (199)

ACTIONS CONTRACTUALISABLES

ENGAGEMENTS REMUNERES

AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (**CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS**)

A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Travaux spécifiques 	Coûts variables selon le type d'aménagement
----------------	---	---

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Respect de la période des travaux en cas de présence d'une colonie de chiroptères
- Entretien des aménagements
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

PRECONISATIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS

En préalable à toute intervention dans un édifice abritant ou susceptible d'abriter des chauves-souris, il est fortement recommandé de faire appel à un expert chiroptérologue. Une visite du bâtiment permet de cerner les enjeux et le cas échéant de définir les mesures techniques les plus adaptées. Un passage après travaux est également nécessaire afin de contrôler la bonne conception des aménagements, voire leur innocuité en cas de malfaçon.

Si des travaux s'imposent dans un bâtiment occupé par des chiroptères, ils devront être réalisés **hors période de reproduction**, soit entre le 1^{er} novembre et le 30 mars.

On privilégiera une ouverture pour les chiroptères de 15 cm x 50 cm (minimum de 7 cm x 40).

Les chiroptères doivent s'ouvrir en un endroit de l'édifice non éclairé la nuit.

Concernant la modification des abats-sons en chiroptères, il est à noter que le grillage est le moyen à utiliser en dernier ressort. **Ne jamais utiliser le grillage de type hexagonal (dit "à poules")**, il risque d'être un piège mortel pour les chauves-souris qui tenteraient d'y passer. L'aile une fois introduite dans une maille ne peut plus être retirée du fait de sa morphologie particulière.

BIBLIOGRAPHIE

Circulaire DNP-SDEN/DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000

CORA. (2002). Les chauves-souris dans les bâtiments. 32 p.

FAIRON J., BUSCHE E., PETIT T., SCHUITEN M. (2003). Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et d'autres bâtiments. Ministère de la région Wallonne, 81 p.

PENICAUD P. (1996). *Protéger les chauves-souris en milieu naturel ou bâti*. Groupe Mammalogique Breton, Morlaix, 32 p.

En ligne :

<http://coraregion.free.fr>

http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/combles_clochers_fr.pdf

http://www.gmb.asso.fr/PDF/fiche_lucarne.pdf

<http://www.nature-namur.be/operationcombleclocher.php>

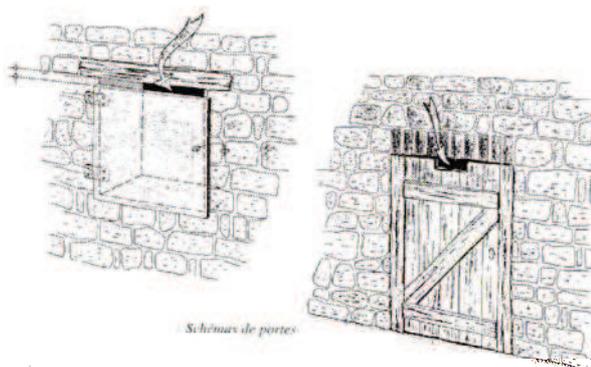
REMARQUES PREALABLES

La chiroptière est une ouverture destinée à permettre le passage des chauves-souris et généralement leur accès à des grands volumes favorables (combles, granges, caves, souterrains, ...). Il peut s'agir d'une simple lucarne ou échancrure découpée dans une porte ou un volet.

Ces aménagements très simples et peu onéreux pourront être réalisés aussi bien par une entreprise du bâtiment que par des agents techniques de la commune concernée ou par des salariés ou des bénévoles d'associations naturalistes compétentes en chiroptérologie.

D'après : FAIRON J., BUSCH E., PETIT T. & M. SCHUITEN, 1996. *Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et autres bâtiments*. Centre de recherche chiroptérologique, Institut royal des Sciences Naturelles de Belgique, 68 p.

<http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/especes/ecologie/mammiferes/chauve-souris/amenag.html>



Illustrations 1, 3 (gauche, 4 et 5 : CORA (2002) ; Illustrations 3 (droite) : PENICAUD (1996) ; Illustration 5 : FAIRON et al. (1995)
Illustration 6 : FAIRON et al. (1999)

ACTIONS CONTRACTUALISABLES

ENGAGEMENTS REMUNERES

AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS)

A32323P

Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

- Etudes et frais d'expert
- Travaux spécifiques (achat du matériel, main-d'œuvre, frais divers)

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Respect de la période des travaux en cas de présence d'une colonie de chiroptères
- Entretien des aménagements
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

PRECONISATIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS

En préalable à toute intervention dans un édifice abritant ou susceptible d'abriter des chauves-souris, il est fortement recommandé de faire appel à un expert chiroptérologue. Une visite du bâtiment permet de cerner les enjeux et le cas échéant de définir les mesures techniques les plus adaptées. Un passage après travaux est également nécessaire afin de contrôler la bonne conception des aménagements.

Si des travaux s'imposent dans un bâtiment occupé par des chiroptères, ils devront être réalisés hors période de reproduction, soit entre le 1er novembre et le 30 mars.

On privilégiera une ouverture pour les chiroptières de 15 cm x 50 cm (minimum de 7 cm x 40).

Les chiroptières doivent s'ouvrir en un endroit de l'édifice non éclairé la nuit.

BIBLIOGRAPHIE

Circulaire DNP-SDEN/DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000

CORA 2002.- Les chauves-souris dans les bâtiments. 32 p.

FAIRON J., BUSCH E., PETIT T., SCHUITEN M. (2003). Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et d'autres bâtiments. Ministère de la région Wallonne, 81 p.

PENICAUD P. (1996). *Protéger les chauves-souris en milieu naturel ou bâti*. Groupe Mammalogique Breton, Morlaix, 32 p.

En ligne :

<http://coraregion.free.fr>

http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/combles_clochers_fr.pdf

http://www.gmb.asso.fr/PDF/fiche_lucarne.pdf

<http://www.nature-namur.be/operationcombleclocher.php>

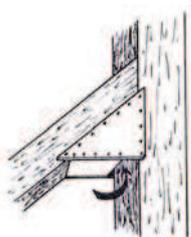
REMARQUES PRELABLES

Les bâtiments représentent pour les chiroptères anthropophiles des gîtes artificiels en eux-mêmes. Nous restreindrons ici la définition de gîtes artificiels à de petites constructions en bois à créer à l'intérieur ou à poser en façade des édifices. Nous n'évoquerons pas dans ce document la pose de gîtes artificiels en milieu naturel ; ces « nichoirs » à chauves-souris ne peuvent en effet être considérés comme une solution palliative durable au déficit en cavités arboricole constaté dans certaines forêts, laquelle relève de la gestion à grande échelle des peuplements. Ils présentent en revanche un outil d'étude intéressant dans le cadre d'inventaire ou d'études scientifiques sur la biologie des espèces.

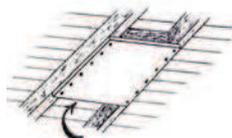
Selon les espèces, les microgîtes artificiels disposés à l'intérieur ou sur la façade des bâtiments peuvent être utilisés soit comme gîtes de reproduction, soit comme gîtes d'estivage pour les mâles isolés ou encore comme lieu d'accouplement à l'automne (pipistrelle, myotis divers,...). Ils peuvent aussi être utilisés pour l'hibernation lorsqu'ils sont disposés dans les endroits froids et humides (ouvrages souterrains, mines,...).

Ils offrent un microclimat plus stable que sous la toiture même. Afin de varier leurs conditions internes, on les disposera de préférence en divers endroits de la poutraison, mais toujours en hauteur. Le but est de la mesure est d'augmenter la capacité d'accueil d'un bâtiment pour les espèces dites « fissurales » ... La Barbastelle est la principale concernée par ces microgîtes parmi les espèces d'intérêt communautaire.

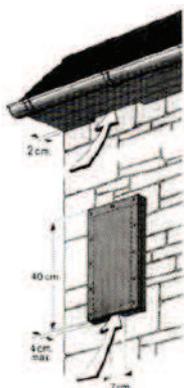
Exemples d'aménagements



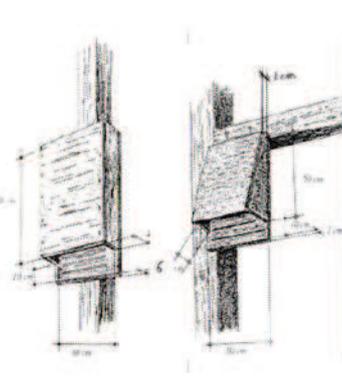
1. Microgîte inamovible, entre poinçon et arbalétrier



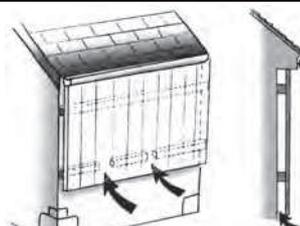
2. Microgîte inamovible, entre deux chevrons



3. Microgîtes amovibles à poser en façade ou sur la charpente



4. Exemple de gîtes en bois amovibles, posés dans des combles (à gauche), en façade de bâtiment (au milieu) ou dans les galeries souterraines d'un fort (à droite)



7. Bardage extérieur en bois

Illustrations 1 et 2 : ANONYME (non daté)

Illustrations 3 : GMB (en ligne) d'après FAIRON et al. (1996) et PENICAUD (1996)

Photos 4 gauche et milieu : J. BOIREAU (GMB)

Illustration 7 : Deux-Sèvres Nature (non daté)

ACTIONS CONTRACTUALISABLES

ENGAGEMENTS REMUNERES

AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS)

A32323P

Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

- Etudes et frais d'expert
- Aménagements spécifiques

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Respect de la période des travaux en cas de présence d'une colonie de chiroptères
- Entretien des aménagements
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

PRECONISATIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS

En préalable à toute intervention dans un édifice abritant ou susceptible d'abriter des chauves-souris, il est fortement recommandé de faire appel à un expert chiroptérologue. Une visite du bâtiment permet de cerner les enjeux et le cas échéant de définir les mesures techniques les plus adaptées.

Concernant la construction des microgîtes :

- utiliser des planches les plus épaisses possibles,
- utiliser un bois non traité et rugueux ; des rainures façonnées sur les parties internes faciliteront l'accrochage des animaux
- les planches doivent être assemblés de façon hermétique dans leurs parties hautes et latérales
- En aucun cas, les matériaux ne doivent être peints ou traités

Les microgîtes extérieurs doivent être posés sur des façades non éclairées, le plus en hauteur possible.

BIBLIOGRAPHIE

Circulaire DNP-SDEN/DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000
ANONYME. (non daté). *La cohabitation avec les chauves-souris*. 28 pages. Livret rédigé par Charente Nature, la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Aunis et Saintonge (SEPRONAS), Deux-Sèvres Nature Environnement et Vienne Nature pour le compte de l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement.

CORA. (2002). *Les chauves-souris dans les bâtiments*. 32 p.

DEUX-SEVRES NATURE. (non daté). *Guide technique de l'Aménagement des Bâtiments Publics et Ouvrages d'Art des Deux-Sèvres en faveur des Chauves-souris*. Document réalisé avec le soutien de la DRE Poitou-Charentes, du Conseil Régional Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres. 16 p.

FAIRON J., BUSCHE E., PETIT T., SCHUITEN M. (1995). *Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et autres bâtiments*. Ministère de la région Wallonne, 32 p.

PENICAUD P. (1996). *Protéger les chauves-souris en milieu naturel ou bâti*. Groupe Mammalogique Breton, Morlaix, 32 p.

REMARQUES PREALABLES

En cas d'aménagement programmé des combles d'un bâtiment, il est possible de réserver un volume pour les chiroptères par la création d'un faux plafond et d'une cloison isolant une extrémité de cette pièce. Ces gîtes « dans le gîte » offrent un endroit avec une température plus chaude que dans le reste du volume et peuvent de fait être très favorables aux chiroptères.

Ce gîte doit remplir plusieurs conditions :

- la **hauteur** entre le plancher et le faite doit être **d'au moins 1,5 m**
- la **largueur** doit être **d'au moins 1 m**
- la **cloison de séparation doit être étanche et bien isolée**. Une porte permettra d'y accéder pour un entretien et le suivi scientifique.
- pour permettre le passage des chauves-souris, **il faut aménager un passage de plein vol de 15 cm de haut x 60 cm de large**
- **le sol sera protégé par un film plastique ou une bâche** qui pourra être nettoyé tous les cinq à dix ans, en hiver, selon la quantité de guano présente (elle-même dépendante de l'effectif de la colonie)

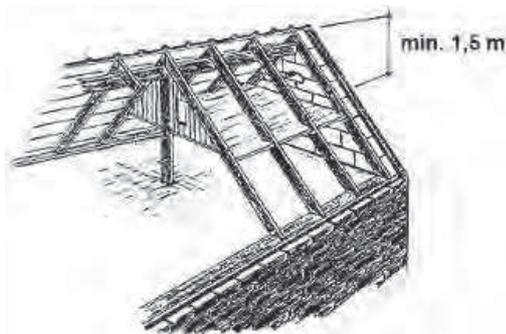


Illustration : GMB, d'après FAIRON et al. (1996)

ACTIONS CONTRACTUALISABLES

ENGAGEMENTS REMUNERES

AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (**CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS**)

A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Travaux spécifiques 	Sur devis
----------------	---	-----------

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Respect de la période des travaux en cas de présence d'une colonie de chiroptères
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

PRECONISATIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS

En préalable à toute intervention dans un édifice abritant ou susceptible d'abriter des chauves-souris, il est fortement recommandé de faire appel à un expert chiroptérologue. Une visite du bâtiment permet de cerner les enjeux et le cas échéant de définir les mesures techniques les plus adaptées. Un passage après travaux est également nécessaire afin de contrôler la bonne conception des aménagements.

Si le bâtiment est occupé par des chiroptères, les travaux devront être réalisés hors période de reproduction, soit entre le 1er octobre et le 30 mars.

Le passage de plein vol doit s'ouvrir sur une façade de l'édifice non éclairée la nuit, en évitant celle la plus exposée aux intempéries, et si possible du côté des zones vertes environnantes les plus proches.

Utiliser des matériaux inertes (bois non traité...)

BIBLIOGRAPHIE

ANONYME. (non daté). *La cohabitation avec les chauves-souris*. Livret rédigé par Charente Nature, la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Aunis et Saintonge (SEPRONAS), Deux-Sèvres Nature Environnement et Vienne Nature pour le compte de l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement. 28p.

CORA. (2002). *Les chauves-souris dans les bâtiments*. 32 p.

FAIRON J., BUSCHE E., PETIT T., SCHUITEN M. (1995). *Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et autres bâtiments*. Ministère de la région Wallonne, 32 p.

PENICAUD P. (1996). *Protéger les chauves-souris en milieu naturel ou bâti*. Groupe Mammalogique Breton, Morlaix, 32 p.

En ligne :

http://www.gmb.asso.fr/PDF/fiche_toit.pdf

REMARQUES PREALABLES

Il s'agit d'une ouverture aménagée dans la toiture de bâtiment, assimilable à un petit chien assis. Il vise à permettre l'accès des chiroptères à des grands volumes favorables et non habités (combles, greniers,...) lorsque d'autres solutions moins onéreuses ne sont pas envisageables faute d'ouvertures existantes (cf fiche contrat B2 « **Aménager des chiroptières au niveau des ouvertures d'un bâtiment** »). Il est à réaliser essentiellement dans le cas de travaux de rénovation de toiture, laquelle doit présenter des matériaux de couverture favorables aux chiroptères par le microclimat qu'elle induit au niveau du volume sous-jacent (ardoise, lauze,...). **Il fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux et doit être réalisé par des couvreurs professionnels.**

Outre l'intérêt de cette mesure pour les chiroptères, l'aménagement permet une ventilation constante des combles et donc, en évacuant l'humidité, empêche le développement de champignons dans les boiseries et maçonneries.

ACTIONS CONTRACTUALISABLES

ENGAGEMENTS REMUNERES

AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (**CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS**)

A32323P

Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

- Etudes et frais d'expert
- Travaux spécifiques

Coûts variables (selon toiture et accessibilité)

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Respect de la période des travaux en cas de présence d'une colonie de chiroptères
- Entretien des aménagements

PRECONISATIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS

- L'ouverture de la chiroptière doit être de **40 cm x 15 cm minimum** dans sa partie inférieure, et de 40 cm x 7 cm dans sa partie haute.
- Elle sera construite **si possible à mi-pente du pan de la toiture**, afin de garantir un microclimat chaud à la zone supérieure des combles. L'emplacement devra être facilement accessible pour en faciliter l'entretien.
- L'entrée de la chiroptière **ne doit évidemment pas faire face à une poutre ou à un chevron** de la charpente.
- S'il n'est pas composé des matériaux de couverture de la toiture (ardoises, lauze,...), **le plancher de la chiroptière sera idéalement couvert par un revêtement rugueux** (roofing, planche de bois brut rainuré,...)
- Une petite planche de 5 à 10 cm de large peut être fixée à ras du bord inférieur interne de la chiroptière, qui permettra aux animaux de se poser avant de reprendre leur envol

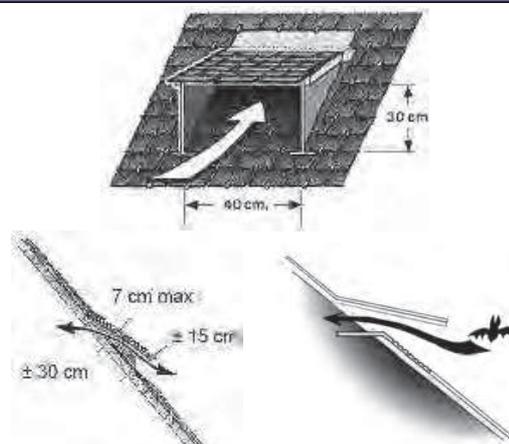


Illustration : GMB, d'après FAIRON et al. (1996)

Exemples concrets de réalisation :



Chiroptière réalisée avec l'appui du Service technique provincial du Luxembourg à l'église de Nobressart (photo : J. Fairon)



Chiroptière intégrée par les architectes de la Direction des Monuments, Sites et Fouilles dans le plan de restauration de l'église classée de Sensenruth, province de Luxembourg (J. Fairon)



Chiroptière aménagée dans la toiture rénovée d'un pigeonnier, commune de Brassac, dans le Tarn (

En préalable à toute intervention dans un édifice abritant ou susceptible d'abriter des chauves-souris, il est fortement recommandé de faire appel à un expert chiroptérologue. Une visite du bâtiment permet de cerner les enjeux et le cas échéant de définir les mesures techniques les plus adaptées. Un passage après travaux est également nécessaire afin de contrôler la bonne conception des aménagements, voire leur innocuité en cas de malfaçon.

Si le bâtiment est occupé par des chiroptères, les travaux devront être réalisés hors période de reproduction, soit entre le 1^{er} novembre et le 30 mars.

La chiroptière doit s'ouvrir sur un pan de la toiture non éclairé la nuit et si possible du côté le plus proche des zones vertes (et en évitant également le pan le plus exposé aux intempéries)

Les couvreurs veilleront à ne pas laisser dépasser la moindre pointe de clou dans l'ouverture de la chiroptière (notamment dans la face inférieure du toit).

BIBLIOGRAPHIE

Circulaire DNP-SDEN/DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000

ANONYME. (non daté). *La cohabitation avec les chauves-souris*. Livret rédigé par Charente Nature, la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Aunis et Saintonge (SEPRONAS), Deux-Sèvres Nature Environnement et Vienne Nature pour le compte de l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement. 28p.

CORA. (2002). Les chauves-souris dans les bâtiments. 32 p.

FAIRON J., BUSCHE E., PETIT T., SCHUITEN M. (1995). Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et autres bâtiments. Ministère de la région Wallonne, 32 p.

NERI F. (2006). Un beau pigeonnier à Brassac ! *Bull. de liaison du Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées Kawa Sorix* n°6 : 2.

PENICAUD P. (1996). *Protéger les chauves-souris en milieu naturel ou bâti*. Groupe Mammalogique Breton, Morlaix, 32 p.

En ligne :

http://www.gmb.asso.fr/PDF/fiche_toit.pdf

<http://environnement.wallonie.be/dnf/comblesetclochers/typedamenagement.htm>

REMARQUES PREALABLES

Lors de travaux de restauration d'un bâti ancien présentant peu de gîtes potentiels, mais aussi lors de la construction de maisons neuves, il est possible de prévoir des gîtes à intégrer dans les murs. De la même façon, des gîtes artificiels peuvent être intégrés dans la structure des ouvrages d'arts. Ces microgîtes offrent une cavité accessible aux chauves-souris, stable thermiquement et durable. Ils sont par ailleurs moins sujets aux dérangements que des gîtes posés en façade.

Gîte cheminée encastrable (Modèle SCHWEGLER 1FR, env. 70 € HT)

▲ Aspect de la fissure d'accès au gîte après travaux

◀ Gîte intégré dans la structure d'un pont en construction

ACTIONS CONTRACTUALISABLES

ENGAGEMENTS REMUNERES

AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (**CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS**)

A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site - Etudes et frais d'expert - Travaux spécifiques	Coûts variables (selon type de gîte et bâtiment)
----------------	--	--

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Entretien des aménagements

PRECONISATIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS

Le suivi des travaux par un expert chiroptérologue est souhaitable afin de contrôler la bonne réalisation des aménagements. La façade des bâtiments ou les ouvrages d'arts équipés de gîtes intégrés ne doivent pas être éclairés la nuit. Les microgîtes doivent être placés le plus en hauteur possible et si possible sur l'un des faces les moins exposées aux intempéries.

BIBLIOGRAPHIE

Circulaire DNP-SDEN/DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000

REMARQUES PREALABLES

Sept espèces de chauves-souris de l'annexe II de la Directive Habitats sont susceptibles d'établir leur colonie de reproduction dans les greniers ou combles de bâtiments (maisons, granges, moulins, cabanons, clèdes*, pigeonniers, bâtiments d'usine désaffectés, transformateurs électriques hors service,...).

Lorsque ces bâtiments sont abandonnés ou non entretenus, leur toiture se dégrade souvent rapidement jusqu'à s'effondrer, menaçant l'existence des colonies de chiroptères installées dans les volumes sous-jacents. La rénovation en résidence secondaire ou la tombée en ruine représentent ainsi les deux destins habituels de ces constructions.

Concernant les bâtiments non habitables accueillant des colonies de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire, leur acquisition devrait être envisagée en priorité pour assurer la pérennité du gîte. L'achat pourra être réalisé par une collectivité (commune, syndicat de communes, Conseil Général, Conseil régional,...) et la gestion du site confiée à une structure compétente en chiroptérologie (conservatoire des espaces naturels, association de protection de la nature,...).

Dans tous les cas (privés ou publics), les propriétaires de bâtiments accueillant des colonies de chiroptères devraient pouvoir bénéficier d'une aide à la restauration de la toiture, sous réserve qu'ils réservent un espace aux chiroptères et s'engagent à ne pas adopter de pratiques ou usages incompatibles avec la tranquillité et le maintien des mammifères dans et aux abords du gîte. La mesure peut également être destinée à des bâtiments n'accueillant pas de chiroptères mais présentant un intérêt fort, par exemple comme gîte de substitution (bâtiment proche d'une colonie menacée par exemple), ou pour maintenir un réseau de gîtes favorables aux chiroptères anthropophiles au sein d'un site communautaire.

*séchoirs à châtaignes dans les Cévennes

ACTIONS CONTRACTUALISABLES

ENGAGEMENTS REMUNERES

AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS)

A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site - Prise en charge de la moitié du coût de réfection de la toiture couvrant le volume réservé aux chiroptères	55 €/m² (couverture en tuiles rondes) + 65 €/m² si reprise de la charpente/boiseries
----------------	---	--

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Travaux à réaliser entre le 1er novembre et le 30 mars (en dehors de la période de reproduction) si le bâtiment accueille une colonie de chiroptères
- Maintien d'un accès libre au grenier depuis l'extérieur par une ouverture d'au moins 15 cm de haut par 50 cm de large (= chiroptière)
- Utilisation de produits de traitement de charpente à base de sels de bore ou pas de traitement du tout (bois convenablement séché, châtaignier ou mélèze)
- Respect de la tranquillité des animaux pendant leur période de présence
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

PRECONISATIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS

La chiroptière doit s'ouvrir sur une façade non éclairée la nuit et si possible sur l'une des faces du bâtiment les moins exposées aux intempéries.

Utiliser des matériaux inertes, non traités (béton, métal, bois non traité...).

BIBLIOGRAPHIE

Circulaire DNP-SDEN/DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000

PROTEGER LES SOLS OU LES FACADES DES SALISSURES LIEES A LA PRESENCE DE CHIROPTERES

REMARQUES PREALABLES

La présence d'une colonie de reproduction de chiroptères peut entraîner des problèmes de **salissure des combles ou des façades** sous l'emplacement où gîtent les animaux. Ces problèmes consistent principalement en la présence, plus ou moins importante selon l'ancienneté de la colonie et l'effectif des reproducteurs, de guano (petites crottes noires et friables composées de restes d'insectes). Des problèmes d'odeur d'urine peuvent également être constatés pour les colonies les plus importantes. Il peut donc s'avérer nécessaire de procéder à la protection des surfaces salies et à un nettoyage périodique. Le problème peut être facilement résolu par la pose d'une bâche ou d'un film plastique sur le sol (plancher des combles par exemple) ou par la réalisation d'un aménagement simple à disposer sous les gîtes en façade.

Le guano constitue l'un des meilleurs engrais naturels qui existe ; le propriétaire du bâtiment pourra le conserver pour le jardinage ou l'entretien des espaces verts.

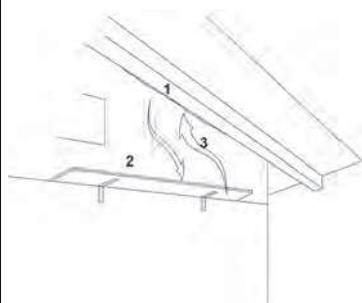


Figure ci-contre : dispositif de protection des façades contre les salissures de chiroptères.

Les chauves-souris s'installent souvent dans la fente située entre le chevron et la façade (1). En installant une planche en dessous (2), on évite que le guano salisse la façade. Il faut laisser un espace libre d'environ 1m entre la planche et la fente pour ne pas entraver les allées et venues des chauves-souris (3). [source : CCO, non daté]

ACTIONS CONTRACTUALISABLES

ENGAGEMENTS REMUNERES

AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (**CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS**)

A32323P

Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
Prise en charge du coût de l'aménagement (planches, bâche ou film plastique)

Coûts variables

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Nettoyage préalable des surfaces salies
- Pose des aménagements

PRECONISATIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS

- Travaux à réaliser en dehors de la période de reproduction, soit entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.
- Pour les bâtiments classiques (ciment, béton), tout type de bâche peut être employé.
- Pour les bâtiments de caractère (églises, châteaux, petit patrimoine...) bâtis généralement à base de chaux, de pierre, de bois... une bâche micro-perforée est recommandée, pour l'aération. Des bâches épaisses (isolation phonique) sont à utiliser dans le cas de combles situés à proximité de pièces de vie (chambre, salon...).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

Il convient par ailleurs de rappeler :

- que la quasi totalité des chauves-souris ne mettent au monde qu'un seul petit par an. Elles ne peuvent donc pas "pulluler" brutalement comme certains rongeurs.
- elles ne mangent pas la laine de verre et leur urine ne détruit pas le bois des charpentes.
- elles n'amènent aucun matériau dans les gîtes
- habituellement, elles n'occupent les gîtes de reproduction que quelques mois dans l'année.
- toutes les espèces sont protégées par la loi en France ainsi que leur milieu de vie ; est notamment interdit " **la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux** " et ce pour les 33 espèces de chiroptères françaises (arrêté de préservation du 23 avril 2007, paru au JO du 10/05/2007).

BIBLIOGRAPHIE

CENTRE DE COORDINATION OUEST POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS [CCO]. (non daté). Que faire si... des chauves-souris provoquent des salissures (guano, urine). En ligne : http://www.mhnc.ch/d2wfiles/document/682/8016/0/fiche6_guano.pdf

Circulaire DNP-SDEN/DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000
LEGRAND R., BERNARD M. BERNARD T. (2006). *Recueil d'expériences : étudier, préserver les Chauves-souris en Auvergne autour des bâtiments, des souterrains, des ouvrages d'art et des milieux naturels*. Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Chauve-Souris Auvergne, 128 p.

REMARQUES PREALABLES

Le traitement chimique des charpentes peut être extrêmement nocif, voire létal, pour les chauves-souris. Ses effets dangereux peuvent persister de longues périodes après application pour les produits les plus rémanents. La contamination se produit soit par inhalation, soit par contact et diffusion à travers la peau des animaux (la membrane alaire représentant une surface importante) soit encore par ingestion du produit lors du toilettage.

Pourtant, et bien qu'il soit couramment pratiqué, le traitement des bois n'est généralement pas nécessaire. Les champignons n'attaquent le bois que si son taux d'humidité dépasse 20%. En général, à l'intérieur d'une maison, il varie entre 5 et 10%. Le développement de champignons est donc dû à une mauvaise construction. Les insectes xylophages s'attaquent d'une manière générale aux résineux, au chêne, au bois de mauvaise qualité et sont également favorisés par un taux d'humidité important. Si la lumière n'est pas nécessaire à la croissance du mycélium, elle est cependant indispensable à la réussite de la fructification et favorise la présence d'insectes. **Des combles aérés et obscurs (sans velux) sont donc peu favorables au développement des ennemis de la charpente. De la même manière, une construction réalisée avec des bois de qualité, voir avec des bois ayant subi un traitement préventif à air chaud, restera saine.**

La présente mesure ne devrait s'appliquer qu'aux bâtiments accueillant des colonies de reproduction de chiroptères d'intérêt communautaire ou aménagés en leur faveur, et si l'emplacement de la colonie existante ou potentielle se situe au niveau de la charpente. Elle devra être accompagnée d'une convention de gestion ou d'une charte de bonne conduite engageant le propriétaire à conserver et à maintenir l'habitat et les animaux présents.

Le renouvellement du contrat devrait être possible en cas d'attaque de la charpente.

ACTIONS CONTRACTUALISABLES

ENGAGEMENTS REMUNERES

AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS)

A32323P	<p>Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert (visites d'un chiroptérologue avant travaux et/ou d'un spécialiste du traitement des charpentes,...) <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de la moitié du coût du traitement préventif par injection de la charpente au sel de Bore dans le volume accueillant des chiroptères ou aménagé à leur attention <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de la moitié du coût du traitement curatif de la charpente à l'air chaud dans la partie accueillant des chiroptères ou aménagée à leur attention <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge du surcoût lié au traitement de la charpente par injection avec des produits biologiques (par rapport à un traitement classique avec des produits dont l'utilisation est à éviter) 	<p>Sur devis (selon volume à traiter)</p>
---------	---	--

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Respect de la période des travaux (en cas de présence de chiroptères)
- Signature d'une convention de gestion ou d'une charte de bonne conduite visant au maintien de l'habitat et des animaux

PRECONISATIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS

- Avant de démarrer tout traitement, préventif ou curatif, il est indispensable de vérifier qu'aucune chauve-souris ne soit dissimulée dans la charpente, en examinant attentivement les divers interstices et mortaises. Le nettoyage du sol, une semaine avant l'opération, donnera des informations sur la fréquentation du site par les chiroptères (présence de guano ou de restes d'insectes).
- Deux types de traitement sont à distinguer, le traitement préventif, et le traitement curatif en cas d'attaque sérieuse. **Dans les deux cas, le traitement est à réaliser entre mi-novembre et fin janvier** afin de permettre la dissipation des vapeurs toxiques avant le retour des chauves-souris.
- **On préférera l'injection dans le bois à la pulvérisation.** En cas de nécessité, la pulvérisation sera pratiquée à basse pression afin de ne pas envahir tout le volume des combles, et en évitant les points d'accrochage connus des chiroptères.
- En cas de traitement insecticide, **on évitera les produits associés à des fongicides** car contenant souvent des solvants chimiques nocifs et très persistants. Les fongicides ne sont utiles que s'il existe un gros problème d'humidité. **On préférera les formules hydrosolubles ou hydrodispensables aux formules avec solvants pétroliers.**

PRECONISATIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS

- Après le traitement, une bonne aération est indispensable jusqu'à ce que les agents actifs soient fixés et les odeurs de solvants complètement dispersées avant le retour des chauves-souris.
- Concernant les produits à utiliser, **le Sel de Bore est le plus indiqué pour le traitement préventif des charpentes, utilisé comme fongicide et insecticide.** Sa toxicité est égale à celle du sel de table et il ne se diffuse pas dans l'air.
- **Pour le traitement curatif on peut aussi utiliser le Sel de Bore, des produits biologiques ou un traitement à air chaud, sans doute le plus efficace.** La forte odeur des produits biologiques pourrait représenter une gêne pour les chiroptères.
- **Si le traitement est réalisé par une entreprise, toujours demander la fiche technique où figurent le nom des matières actives et la nature des solvants**
- **Si le traitement est réalisé par le propriétaire, celui-ci devra respecter les dosages et précautions d'emploi prescrits par le fabricant.**

Tableau : produits de traitement des charpentes et toxicités respectives

A UTILISER		A EVITER		A BANNIR (Certains produits sont interdits en France)	
Produits	Remarque	Produits	Remarque	Produits	Remarque
- sel de bore, borax	<i>Non toxique, sans odeur, très faible coût</i>	- Pyrétroïdes - Cyperméthrine - Perméthrine	<i>Toxicité à long terme (effets sur le développement embryonnaire, sur les fonctions reproductrices et neuromotrices)</i>	- Lindane (interdit) - Hexachloride Benzène - Hexachloro-cyclohexane (HCH) - Pentachlorophénol (PCP) - Tributyl-étain (TBTN) - TBTO - Sels de chrome - Chlorothalonil - Composés fluorés - Furmecycloz	<i>Forte toxicité et rémanence longue</i>
- produits biologiques (à base d'essences naturelles)	<i>Non toxique, forte odeur, coût élevé</i>				

BIBLIOGRAPHIE

Circulaire DNP-SDEN/DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées., CREN Midi-Pyrénées. (2004). Fiche technique 1 - Traitement des charpentes. En ligne : <http://enmp.free.fr/gcmp/Fiche%20technique1.pdf>

BOIREAU J. (2000). Traitement des charpentes et chauves-souris : quelques infos. L'Envol des chiro : 12-13.

DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT. (non daté). *Guide technique de l'Aménagement des Bâtiments Publics et Ouvrages d'Art des Deux-Sèvres en faveur des Chauves-souris*. 16 p.

FAIRON J., BUSCHE E., PETIT T., SCHUITEN M. (1995). Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et autres bâtiments. Ministère de la région Wallonne, 32 p.

LEGRAND R., BERNARD M. BERNARD T. (2006). Recueil d'expériences : étudier, préserver les Chauves-souris en Auvergne autour des bâtiments, des souterrains, des ouvrages d'art et des milieux naturels. Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Chauve-Souris Auvergne, 128 p.

Annexe 22

Placettes d'alimentation de rapaces nécrophages : arrêté interministériel & convention

JORF n°191 du 20 août 1998

ARRETE

Arrêté du 7 août 1998 relatif à l'élimination des cadavres d'animaux et au nourrissage des rapaces nécrophages

NOR: AGRG9801196A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code rural, et notamment ses articles 264 à 271 ;

Vu la loi no 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret no 71-636 du 21 juillet 1971 modifié pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale ;

Vu le décret no 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi no 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée et du titre Ier de la loi no 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la lutte contre la pollution ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1991 relatif à la transformation des déchets animaux et régissant la production d'aliments pour animaux d'origine animale,

Arrêtent :

Art. 1er. - Dans les cas prévus à l'article 266 du code rural, les cadavres d'animaux qui ne peuvent être conduits directement dans une usine de transformation de matières à haut risque ou entreposés dans un centre de collecte titulaires de marchés pour la collecte ou la transformation des cadavres d'animaux sont détruits dans les conditions suivantes :

1. Par enfouissement, conformément aux dispositions prévues pour un foyer de fièvre aphteuse et après avis d'un hydrogéologue afin de définir les périmètres d'enfouissement ;
2. Par incinération ou utilisation d'un procédé autorisé.

Toutefois, dans le cadre d'un suivi scientifique de la réintroduction ou de la sauvegarde de certaines espèces animales menacées, est autorisé comme procédé de destruction, dans les conditions du présent arrêté, le dépôt dans un charnier destiné au nourrissage des rapaces nécrophages de cadavres d'animaux visés aux points 1, 2 et 8 de l'annexe I de l'arrêté du 30 décembre 1991 susvisé.

Art. 2. - Un charnier ne peut pas être implanté :

- à moins de 500 mètres des habitations des tiers et des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades, des terrains de camping agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanismes opposables aux tiers. Toutefois, par dérogation liée à la topographie et sur décision du préfet, cette distance peut être ramenée à 200 mètres ;
- à moins de 200 mètres des puits, des forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, des berges des cours d'eau et de toutes installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures.

Art. 3. - L'installation et le fonctionnement desdits charniers sont soumis au respect des dispositions suivantes :

- a) L'aire sur laquelle sont déposés les cadavres doit être réalisée de façon à éviter la pénétration dans le sol et le ruissellement des jus d'égouttage provenant des produits entreposés ;
- b) Elle doit être délimitée par un système permettant de garantir l'impossibilité aux animaux errants de pénétrer ou de sortir des morceaux entreposés ;
- c) La quantité maximum de cadavres susceptible d'y être déposée doit être inférieure à 300 kilogrammes ;
- d) Les restes de cadavres doivent être enlevés dans les sept jours suivant leur dépôt ;
- e) La destruction de ces restes à l'issue de la durée maximale de dépôt doit être réalisée conformément aux points 1 ou 2 de l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4. - Le responsable ou le gestionnaire d'un charnier doit tenir à jour un registre mentionnant la date, la nature, le nombre et le poids approximatif des dépôts sur le charnier ainsi que la provenance de chacun d'eux.

Ce registre est tenu à la disposition des services vétérinaires.

Art. 5. - Quiconque se propose de se livrer au nourrissage des rapaces nécrophages dans les conditions prévues par le présent arrêté est tenu d'en demander préalablement l'autorisation au préfet (directeur des services vétérinaires) du département où est implanté le charnier.

Cette demande d'autorisation doit être accompagnée d'un dossier technique indiquant :

- L'identité et le domicile du demandeur et, s'il s'agit d'une association, l'identité et la qualité du signataire ;
- La justification du charnier ;
- L'emplacement précis du charnier ;
- Les modalités techniques prévues pour garantir le respect des prescriptions définies à l'article 3, points a et b ;
- Les modalités techniques d'approvisionnement du charnier ;
- La nature des produits qui y sont entreposés ;
- La liste des élevages à partir desquels est mise en place la collecte.

Sur proposition du directeur des services vétérinaires, le préfet délivre une autorisation d'ouverture renouvelable annuellement et tient informé la direction générale de l'alimentation des nouvelles autorisations attribuées dans son département ainsi que de leur retrait.

Art. 6. - L'autorisation prévue à l'article 5 est retirée en cas de non-respect des dispositions ci-dessus définies.

Par ailleurs, le préfet peut suspendre à tout moment et sans délai l'approvisionnement du charnier en cas de nécessité, notamment à la demande du directeur de services vétérinaires dans le cadre de la lutte contre les maladies animales contagieuses transmissibles à l'homme ou aux animaux.

Art. 7. - Le directeur général de l'alimentation au ministère de l'agriculture et de la pêche, le directeur de la prévention des pollutions et des risques, le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1998.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Louis Le Pensec

La ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement,
Dominique Voynet

CONVENTION DE GESTION DE PLACETTE D'ALIMENTATION POUR L'ELEVAGE

Source : convention de gestion type, cahier technique – placettes d'alimentation – LPO Grands Causses, septembre 2001

Nous proposons qu'une convention de gestion soit signée entre les différents partenaires impliqués dans la création d'une placette d'alimentation chez un éleveur.
Cette convention vise à définir les conditions de gestion et d'utilisation.

Convention de gestion de la placette d'alimentation pour l'élevage
de Monsieur.....

Objet de cette convention

La présente convention a pour but de définir les conditions de gestion et d'utilisation de la « placette d'alimentation » réalisée par Monsieur....., exploitant agricole résidant à

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs sur le site Natura 2000 FR 9112014 « Causse Noir »,¹ entend favoriser, avec ses partenaires, un équarrissage naturel par les populations d'oiseaux nécrophages, proportionné aux besoins des espèces concernées.

L'installation et le fonctionnement de « placettes d'alimentation » co-gérées par des éleveurs sont soumis au respect des dispositions du Code Rural, notamment ses articles 264 à 271, et de l'arrêté du 07 août 1998 relatif à l'élimination des cadavres d'animaux et au nourrissage des rapaces nécrophages (JO du 20 août p 12713).

Entre les soussignés :

.....¹, représentée par²,³ en
exercice, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes
et

Monsieur, exploitant, résidant à

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'utilisateur d'une « placette d'alimentation » de ce type est soumis à autorisation du Préfet du département concerné après avis de Directeur des services vétérinaires du département où elle est implantée. Cette autorisation est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

¹ Structure animatrice

² Nom du responsable de la structure animatrice

³ Fonction du responsable de la structure animatrice

Article 2

- Le statut sanitaire de l'exploitation vis à vis des maladies réputées contagieuses est bien connu des services vétérinaires du département (DSV) et du vétérinaire sanitaire traitant attaché à l'élevage concerné (.....).
- L'élevage fournisseur est exempt des maladies réputées légalement contagieuses et/ou à déclaration obligatoire, et ne produit pas de matières à risque, aux termes de l'arrêté ministériel du 30 décembre 1991.

Article 3

- Le dépôt de cadavres ne devra en aucun cas dépasser 300 kg. Cela représente à peu près 5 brebis caussenardes d'une soixantaine de kilos.
- Ces dépôts seront uniquement issus de l'élevage de l'utilisateur concerné. L'éleveur s'engage à appeler les services de¹ pour les cadavres en surnombre ne pouvant pas être déposés sur la placette.

Article 4

- Monsieur devra tenir à jour un registre indiquant : la date, la nature (brebis, agneau, chèvre...) et la quantité de cadavres entreposés ainsi que leur identification.
- Ce registre sera tenu à la disposition des services vétérinaires ainsi que de¹.

Article 5

- La qualité sanitaire des dépôts est une exigence pour les vautours. Tout cadavre ne provenant pas de l'élevage de Monsieur ne saurait être déposé sur la placette. Les cadavres de : volailles, chiens, chats, faune sauvage, etc. sont prohibés ainsi que ceux empoisonnés, euthanasiés ou tirés au fusil.
- Au moindre doute de la cause de la mort d'une ou plusieurs bêtes (empoisonnement accidentel par exemple), le ou les cadavres ne seront pas déposés sur la placette et les services vétérinaires ainsi que¹ seront prévenus dans les plus brefs délais, les modalités d'enlèvement étant prévues à l'article 6.
- Certains produits utilisés dans le traitement des animaux d'élevage pouvant s'avérer toxiques pour les vautours, une liste de ces produits pourra être annexée à la présente convention. Celle-ci fera alors l'objet d'un avenant.

Article 6

- Sur appel de l'éleveur,¹ s'engage à procéder ou à faire procéder à l'enlèvement des cadavres non consommés dans les 7 jours suivant leur dépôt, consigné sur le registre tenu par l'utilisateur.
- En cas d'impossibilité confirmée de retrait par un service d'équarrissage ou par¹, l'incinération de ces restes sera privilégiée ou toute autre méthode réglementaire (enfouissement) non susceptible d'entraîner des pollutions et de modifier la qualité du milieu.
- Il sera précisé sur le registre de dépôt sur la placette : le lieu de destination, l'identification, la nature ainsi que la quantité de carcasses enlevées par ce moyen. Si¹ procède à des enlèvements, ils seront consignés sur leur propre registre. Le service d'équarrissage officiel desservant la région pourra être également contacté si besoin est.

¹ Structure animatrice

Article 7

- Le nettoyage de routine de la placette sera à la charge de l'utilisateur. Régulièrement et au moins quatre fois par an, les carcasses et reliefs des repas des vautours (squelettes, peaux, laine) seront détruits conformément à l'article 266 du Code Rural (enfouissement ou incinération).
- La sciure de bois pourra être utilisée pour le nettoyage de la dalle d'alimentation (quand celle-ci est en place) afin d'absorber les jus résiduels en vue d'une incinération.

Article 8

L'éleveur s'engage à maintenir le bon fonctionnement de la clôture électrique (désherbage mécanique uniquement et maintien des piquets en place), ainsi que de son générateur à alimentation solaire. La batterie notamment sera rechargée régulièrement. Si un dysfonctionnement notoire apparaît, l'éleveur s'engage à prévenir rapidement¹.

Article 9

Les différents partenaires de cette convention s'engagent à garantir la tranquillité absolue de la « placette d'alimentation », de ses abords immédiats et des vautours la fréquentant ; la localisation étant tenue secrète et les visites réduites au strict nécessaire : dépôts des cadavres, entretien et visites des services vétérinaires ou du personnel de¹.

Article 10

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus définies, l'autorisation prévue à l'article 1 de cette convention et à l'article 5 de l'arrêté du 5 août 1998 pourra être retirée sans préavis par décision du Préfet.

Article 11

La présente convention a une validité d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à partir de sa date de signature. Elle pourra être dénoncée avec un préavis d'un mois sur l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait à, le

Signataires

Pour¹,²

L'exploitant, Monsieur

¹ Structure animatrice

² Nom du responsable de la structure animatrice